

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

9 janvier 2017	Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi, le 9 janvier 2017 à 20:00 heures.
Présences	<p><u>SONT PRÉSENTS :</u></p> <p>M. Hugues Caron, M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, M Richard Lemay, M. Serge Dionne et M. Simon Potvin, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.</p> <p>Assistent également à la réunion, M. Fabrice Beaulieu, directeur général et greffier, M. Vianney Dumont, directeur du service d'Urbanisme et des Travaux publics, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que quatre citoyens.</p>
Ordre du jour	<p>IL EST PROPOSÉ par M. Hugues Caron et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté et qu'il demeure ouvert. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 170101-6867</p>
Points d'information	<p><u>POINTS D'INFORMATION :</u></p> <p>01. <u>Calendrier 2017 :</u></p> <p>M. le maire souligne que les calendriers distribués en décembre dans tous les foyers de la municipalité n'ont rien coûté à la ville de Dégelis. C'est la vente d'espaces publicitaires à l'intérieur de celui-ci qui a défrayé les coûts d'impression. Une firme de l'extérieur s'est chargée de la vente des publicités, et Imprimerie Excel en a fait l'impression. La réalisation du projet dans sa globalité a été offerte à Excel, mais l'offre a été déclinée.</p> <p>02. <u>Cuisines collectives Dégelis :</u></p> <p>M. le maire informe les citoyens qu'ils peuvent contribuer au financement des Cuisines collectives de Dégelis en participant à l'activité des diners solidaires.</p> <p>03. <u>Travaux 2017 :</u></p> <p>M. le maire informe l'assemblée des travaux majeurs que la Ville de Dégelis souhaite réaliser au cours de 2017, soit le raccordement des égouts du camping, ainsi que l'agrandissement du garage municipal.</p>
Période de questions	<p><u>Période de questions :</u></p> <p>1. Un citoyen félicite la Ville de Dégelis pour la réalisation du calendrier 2017 distribué aux citoyens.</p>
Procès-verbaux	<p>IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la réunion régulière du 5 décembre 2016, tel que rédigé. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 170102-6867</p> <p>IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la réunion spéciale du 15 décembre 2016, tel que rédigé. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 170103-6867</p>
Comptes	<p>La liste des comptes du mois de décembre 2016 au montant de 220 577,66 \$ est déposée.</p> <p>IL EST PROPOSÉ par M Richard Bard et unanimement résolu que la liste des comptes de décembre 2016 s'élevant à 220 577,66 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 170104-6867</p>

Déboursés

La liste des déboursés de décembre 2016 est déposée au montant 100 398,76 \$.

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Dionne et unanimement résolu que la liste des déboursés de décembre 2016 au montant de 100 398,76 \$ soit et est acceptée.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170105-6868

Certificat de disponibilité

Dépôt du certificat de disponibilité :

Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.

Véronique Morneau, trésorière

Correspondance

CORRESPONDANCE :

a) C.P.T.A.Q. – Excavation Emilien Ouellet Inc. (dossier 410701) :

La Commission de protection du territoire agricole fait part de son orientation préliminaire en regard de la demande de « Excavation Emilien Ouellet Inc. » pour qu'elle autorise à une fin autre que l'agriculture, l'exploitation d'une sablière, incluant un chemin d'accès, sur une partie des lots 4 327 704 et 4 327 705. La demande vise à corriger l'aire d'exploitation autorisée au dossier 400830, ainsi que son agrandissement. En raison du manque d'informations nécessaires pour rendre une décision éclairée, la demande devrait être refusée.

b) C.P.T.A.Q. - Réginald Tremblay (dossier 413190) :

La Commission de protection du territoire agricole fait part de son orientation préliminaire en regard de la demande de M. Réginald Tremblay pour qu'elle autorise l'aliénation en faveur de M. Denis Bérubé du lot 5 316 111 d'une superficie approximative de 33 hectares. Selon les éléments énoncés dans ce dossier, la demande devrait être refusée.

c) Démission d'un pompier - Serge Lebel :

Le Service Incendie informe la ville de Dégelis que M. Serge Lebel a donné sa démission comme pompier volontaire.

M. Hugues Caron propose que la ville de Dégelis adresse une lettre de remerciements à M. Serge Lebel pour ses années de service.

d) Nomination pompier volontaire - Clément Blanchet :

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et unanimement résolu d'accepter M. Clément Blanchet à titre de pompier volontaire au sein de la brigade des pompiers de Dégelis pour une période de probation de six mois, soit jusqu'en juin 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170106-6868

e) Demande de Donald Don Plourde :

Correspondance de M. Donald Don Plourde du Nouveau-Brunswick pour une offre d'investissement dans un projet récréotouristique.

LE CONSEIL MUNICIPAL NE SOUHAITE PAS DONNER SUITE À CETTE OFFRE.

f) Fondation de la santé du Témiscouata :

M. le maire souhaite verser un don annuel à la Fondation de la santé du Témiscouata, plutôt que de contribuer aux activités organisées de façon ponctuelle. Une rencontre avec la responsable de la Fondation est prévue pour planifier une contribution de la Ville de Dégelis.

g) Carrefour 50+ pour le sommet des Aînés :

La Ville de Dégelis accepte de contribuer financièrement au Sommet des Aînés qui aura lieu les 15-16 juin 2017. Toutefois, le montant de sa participation reste à déterminer.

h) Demande pour amélioration du terrain de balle-molle :

Une demande est soumise à la ville de Dégelis afin que des investissements soient réalisés pour l'amélioration des installations du terrain de balle-molle.

Une évaluation des coûts sera effectuée, et une décision sera prise ultérieurement par le conseil municipal.

i) Quilleton Lorraine Ouellet-Castonguay :

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et unanimement résolu de verser un don de 100 \$ au Quilleton Lorraine Ouellet-Castonguay pour la 24^e édition qui se tiendra du 11 au 19 février prochain.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170107-6869**

j) Cuisines Collectives de Dégelis :

Demande d'appui et de partenariat financier des Cuisines collectives de Dégelis et de Cabano pour participer à leur 25^e et 20^e anniversaire de fondation lors d'une activité qui aura lieu le 26 mars 2017.

M. le maire confirme l'implication de la ville de Dégelis pour le don d'un vin d'honneur. En ce qui concerne la demande d'une contribution financière de 1000 \$, le conseil souhaite d'abord prendre connaissance de la décision de la MRC concernant sa participation, et une décision sera rendue par la suite lors de la prochaine séance.

k) Maison de la Famille du Témiscouata inc. :

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et unanimement résolu de verser un don de 400 \$ à la Maison de la Famille du Témiscouata pour l'achat de livres dans le cadre d'un projet visant à promouvoir la lecture chez les enfants 0-12 ans.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170108-6869**

l) Groupe Bénévole Dégelis :

Le Groupe Bénévole Dégelis adresse de sincères remerciements à la ville de Dégelis pour sa contribution au dîner des aînés qui a eu lieu le 7 décembre dernier.

OMH - Budget 2017

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement d'accepter le budget 2017 de l'Office municipal d'habitation de Dégelis au montant de 453 988 \$ et de payer la quote-part municipale s'élevant à 45 399 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170109-6869**

Adoption
Règlement #649

RÈGLEMENT NUMÉRO 649

AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE MUNICIPALE ET AUTRES CHARGES POUR L'ANNÉE 2017, ET D'ÉTABLIR LES MODALITÉS DE PAIEMENT DU COMPTE DE TAXES

ATTENDU QUE le conseil municipal de la ville de Dégelis a adopté un budget équilibré pour l'année 2017 lors de la séance spéciale du 15 décembre 2016;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir le taux de la taxe foncière municipale et autres compensations pour permettre au conseil municipal de rencontrer les obligations prévues au budget 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer le taux d'intérêt sur les comptes échus, ainsi que les modalités de paiement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance régulière du 5 décembre 2016;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits par la loi, et qu'ils déclarent tous l'avoir lu et renoncent à sa lecture par le greffier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le règlement #649 qui fixe le taux de la taxe foncière municipale et autres charges pour l'année 2017, et établit les modalités de paiement du compte de taxes, et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Prévisions budgétaires

2.1 Le conseil municipal de la ville de Dégelis a adopté le budget 2017 lors de l'assemblée spéciale tenue le 15 décembre 2016 qui se lit comme suit :

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
Exercice se terminant le 31 décembre 2017

REVENUS :

Taxes	3 649 375 \$
Compensations tenant lieu de taxes	416 362 \$
Péréquation	207 900 \$
Autres transferts	337 440 \$
Services rendus	568 709 \$
Imposition de droits	28 000 \$
Amendes et pénalités	3 000 \$
Intérêts	42 000 \$
Autres revenus	<u>218 371 \$</u>

Total des revenus : 5 471 157 \$

DÉPENSES :

Administration générale	906 220 \$
Sécurité publique	378 646 \$
Transport	1 170 820 \$
Hygiène du milieu	755 090 \$
Santé & bien être	54 000 \$
Aménagement, urbanisme et développement	415 377 \$
Loisirs & culture	949 710 \$
Frais de financement	362 781 \$
Remboursement de la dette à long terme	365 513 \$
Remboursement du fonds de roulement	- \$
Activités d'investissement	233 000 \$
Excédent accumulé	<u>(120 000) \$</u>

Total des dépenses : 5 471 157 \$

2.2 La trésorière est autorisée à faire les paiements immédiatement sur les dépenses incompressibles de la municipalité à partir du budget 2017 autorisé, c'est à dire :

- 1) Dépenses d'électricité et de communication;
- 2) Dépenses imputées sur la carte de crédit de la ville dont l'achat est effectué conformément au présent règlement;
- 3) Les frais de poste et de location de la timbreuse, ainsi que le renflouement de la petite caisse;
- 4) Les dépenses inhérentes à l'application de la convention de travail ou reliées aux conditions de travail et au traitement des employés et des élus;
- 5) Les frais de location de films pour le cinéma;
- 6) Les redevances sur le sable;
- 7) Les contributions faites à la Corporation de développement économique de la ville de Dégelis conformément au budget municipal;
- 8) Les prélèvements préautorisés effectués par l'institution financière dans le compte de la Ville : location de TPV, Bell mobilité, frais bancaires et versements de capital et intérêts;
- 9) Les frais des tarifs et permis dus en vertu d'une loi ou d'un règlement applicable au Québec, pour les dépenses telles que l'immatriculation, les frais judiciaires, etc.

ARTICLE 3 : Taux de la taxe foncière générale

Une taxe foncière générale sur chacune des catégories d'immeubles imposables suivantes est décrétée pour l'année 2017 sur tous les biens fonds imposables de la ville de Dégelis. Ladite taxe est décrétée sur tous les immeubles imposables pouvant être assujettis à ladite taxe selon le rôle d'évaluation en vigueur, ainsi que sur tout immeuble ou biens fonds imposables susceptibles d'être portés au rôle d'évaluation au cours de l'exercice financier 2017.

Résiduelle (taux de base)	1,16 \$/100 \$ d'évaluation
Agricole	1,16 \$/100 \$ d'évaluation
Non résidentiel	1,32 \$/100 \$ d'évaluation
Industriel	1,32 \$/100 \$ d'évaluation
Immeuble de 6 logements ou plus	1,32 \$/100 \$ d'évaluation
Terrains vagues desservis	1,74 \$/100 \$ d'évaluation

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

ARTICLE 4 : Application des dispositions de la loi

Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. chapitre F-2.1)* s'appliquent intégralement.

ARTICLE 5 : Taxe spéciale pour le service de la dette

Une taxe spéciale pour le service de la dette sur chacune des catégories d'immeubles imposables est décrétée pour l'année 2017 sur tous les biens fonds imposables de la ville de Dégelis au taux de 0,2415 \$/100 \$ d'évaluation. Ladite taxe est décrétée sur tous les immeubles imposables pouvant être assujettis à ladite taxe selon le rôle d'évaluation en vigueur, ainsi que sur tout immeuble ou biens fonds imposables susceptibles d'être portés au rôle d'évaluation au cours de l'exercice financier 2017.

5.1 Règlement #485 (aqueduc – route 295) :

Afin de pourvoir au paiement de 70% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé chaque année, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.2 Règlement #511 (réfection – route de Packington) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.3 Règlement #513 (aménagement Camping & Plage municipale) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.4 Règlement #525 (travaux municipaux) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.5 Règlement #530 (acquisition d'un camion) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les

immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.6 Règlement #534 (ponceau – rivière aux Sapins) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.7 Règlement #535 (travaux municipaux – pluies diluviennes) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.8 Règlement #546 (prolongement – réseau d'égout sur av. Principale) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.9 Règlement #562 (acquisition de terrains à des fins de réserve foncière) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.10 Règlement #573 (prolongement réseau d'égout – Route 295) :

Afin de pourvoir au paiement de 70% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé annuellement sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.11 Règlement #574 (mise aux normes des étangs – traitement des eaux usées) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.12 Règlement #583 (acquisition - deux camions autopompe-citerne) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.13 Règlement #593 (mise aux normes – eau potable) :

Afin de pourvoir au paiement de 25% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de

la municipalit , une taxe sp ciale   un taux suffisant d'apr s leur valeur telle qu'elle appara t au r le d' valuation en vigueur chaque ann e.

5.14 R glement #603 (ponceau – rivi re aux Sapins) :

Afin de pourvoir aux d penses engag es relativement aux int r ts et au remboursement en capital des  ch ances annuelles de l'emprunt, il est, par le pr sent r glement, impos  et il sera pr lev  annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situ s sur le territoire de la municipalit , une taxe sp ciale   un taux suffisant d'apr s leur valeur imposable telle qu'elle appara t au r le d' valuation en vigueur chaque ann e.

5.15 R glement #607 (camion dix roues avec  quipements de d neigement) :

Afin de pourvoir aux d penses engag es relativement aux int r ts et au remboursement en capital des  ch ances annuelles de l'emprunt, il est, par le pr sent r glement, impos  et il sera pr lev  annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situ s sur le territoire de la municipalit , une taxe sp ciale   un taux suffisant d'apr s leur valeur imposable telle qu'elle appara t au r le d' valuation en vigueur chaque ann e.

5.16 R glement #610 (prolongement aqueduc &  gout – av. de l'Accueil) :

Afin de pourvoir aux d penses engag es relativement aux int r ts et au remboursement en capital des  ch ances annuelles de l'emprunt, il est, par le pr sent r glement, impos  et il sera pr lev  annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situ s sur le territoire de la municipalit , une taxe sp ciale   un taux suffisant d'apr s leur valeur imposable telle qu'elle appara t au r le d' valuation en vigueur chaque ann e.

5.17 R glement #634 (camion Unit  d'urgence) :

Afin de pourvoir aux d penses engag es relativement aux int r ts et au remboursement en capital des  ch ances annuelles de l'emprunt, il est, par le pr sent r glement, impos  et il sera pr lev  annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situ s sur le territoire de la municipalit , une taxe sp ciale   un taux suffisant d'apr s leur valeur imposable telle qu'elle appara t au r le d' valuation en vigueur chaque ann e.

5.18 R glement #637 (niveleuse) :

Afin de pourvoir aux d penses engag es relativement aux int r ts et au remboursement en capital des  ch ances annuelles de l'emprunt, il est, par le pr sent r glement, impos  et il sera pr lev  annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situ s sur le territoire de la municipalit , une taxe sp ciale   un taux suffisant d'apr s leur valeur imposable telle qu'elle appara t au r le d' valuation en vigueur chaque ann e.

5.19 R glement #638 (cr ation d'un programme R novation-Qu bec) :

Afin de pourvoir aux d penses engag es relativement aux int r ts et au remboursement en capital des  ch ances annuelles de l'emprunt, il est, par le pr sent r glement, impos  et il sera pr lev  annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situ s sur le territoire de la municipalit , une taxe sp ciale   un taux suffisant d'apr s leur valeur imposable telle qu'elle appara t au r le d' valuation en vigueur chaque ann e.

ARTICLE 6 : Taxe de secteur pour la mise aux normes de l'eau potable

Une taxe sp ciale sur chacune des cat gories d'immeubles imposables desservis par le service d'aqueduc est d cr t e pour l'ann e 2017 sur tous les biens fonds imposables de la ville de D gelis au taux de 0,062 \$/100 \$ d' valuation. Ladite taxe est d cr t e sur tous les immeubles imposables pouvant  tre assujettis   ladite taxe selon le r le d' valuation en vigueur, ainsi que sur tout immeuble ou biens fonds imposables susceptibles d' tre port s au r le d' valuation au cours de l'exercice financier 2017.

6.1 R glement #593 (mise aux normes - eau potable) :

Afin de pourvoir   75% des d penses engag es relativement aux int r ts et au remboursement en capital des  ch ances annuelles de l'emprunt, il est, par le pr sent r glement, impos  et il sera pr lev  annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situ s dans le bassin de taxation

décrit en annexe E dudit règlement, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 : Taxe de secteur pour le prolongement du réseau d'aqueduc – route 295

7.1 Règlement #485 (aqueduc – route 295) :

Le conseil municipal fixe, selon l'option choisie par le propriétaire visé par les travaux, le taux de la taxe spéciale pour pourvoir au paiement, en capital et intérêts, d'une partie des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc en bordure de la route 295 (section gauche de la chaussée, plus précisément du 263 jusqu'au 407 route 295 inclusivement) à :

Option - Financement 20 ans

2,70 \$ du mètre linéaire sur toutes les catégories d'immeubles imposables construits ou non, situés en bordure de la route 295 (section gauche de la chaussée, plus précisément du 263 jusqu'au 407 route 295 inclusivement) où sont effectués les travaux, et cette taxe est répartie suivant l'étendue en front de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 8 : Taxe de secteur pour le prolongement du réseau d'égout – route 295

8.1 Règlement #573 (égout - route 295) :

Le conseil municipal fixe, selon l'option choisie par le propriétaire visé par les travaux, le taux de la taxe spéciale pour pourvoir au paiement, en capital et intérêts, d'une partie des travaux de prolongement du réseau d'égout en bordure de la route 295 (plus précisément du 235 jusqu'au 275 route 295 inclusivement) à :

Option - Financement 10 ans

12,83 \$ du mètre linéaire sur tous les immeubles imposables construits ou non, situés en bordure de la route 295 où sont effectués les travaux, et cette taxe est répartie suivant l'étendue en front de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Option - Financement 15 ans

9,10 \$ du mètre linéaire sur tous les immeubles imposables construits ou non, situés en bordure de la route 295 où sont effectués les travaux, et cette taxe est répartie suivant l'étendue en front de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Option - Financement 20 ans

7,28 \$ du mètre linéaire sur tous les immeubles imposables construits ou non, situés en bordure de la route 295 où sont effectués les travaux et cette taxe est répartie suivant l'étendue en front de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 9 : Tarifification pour les services d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles

9.1 Les taxes de services sont imposées à tous les usagers qui bénéficient ou peuvent bénéficier des services selon le classement et la tarifification suivante :

CLASSEMENT	AQUEDUC (\$)	ÉGOUT (\$)	MATIÈRES RÉSIDUELLES (\$)
4 (Commercial)		211,00	
6 (Commercial)		245,00	
7 (Commercial)		190,00	
22 (Commercial)		1 332,00	
24 (Commercial)		299,00	
28 (Commercial)		361,00	
32 (Commercial)		308,00	
34 (Commercial)		405,00	
39 (Commercial)		460,00	

CLASSEMENT	AQUEDUC (\$)	ÉGOUT (\$)	MATIÈRES RÉSIDUELLES (\$)
45 (Commercial)		287,00	
55 (Commercial)		330,00	
61 (Commercial)		956,00	
62 (Commercial)		125,00	
200 (Résidence)	195,00		
201 (Chalet)	195,00		
204 (Logements)	195,00		
205 (Épicerie)	146,25		
208 (Dépanneur)	146,25		
211 (Boucherie)	195,00		
214 (Pâtisserie)	195,00		
216 (Casse-croûte)	48,75		
217 (Restaurant)	390,00		
220 (Resto-Service rapide)	243,75		
222 (Bar)	243,75		
224 (Motel par unité)	48,75		
226 (Décoration/fleuriste)	195,00		
228 (Esthéticienne)	195,00		
230 (Dentiste)	195,00		
231 (Barbier)	195,00		
232 (Coiffure)	243,75		
234 (Bureau d'affaires)	146,25		
237 (Magasin à grande surface)	195,00		
238 (Garage)	195,00		
240 (Ébéniste)	195,00		
241 (Cordonnier)	195,00		
242 (Transformation alimentaire)	1 365,00		
243 (Lave-auto/1 porte)	390,00		
244 (Lave-auto/1 porte Récupération eau)	292,50		
245 (Salon funéraire)	292,50		
246 (Ferme)	585,00		
247 (Allguard Wood)	1 560,00		
248 (Groupe Lebel)	9 360,00		
249 (Résidence pers. âgées)	48,75		
252 (Station-service)	292,50		
254 (Chambre)	48,75		
255 (Physiothérapeute)	195,00		
290 (Local non-spécifié)	195,00		
295 (Entrepôt)	128,70		
299 (Commerce sans activité)	128,70		
300 (Résidentiel)		220,00	
301 (commercial)		220,00	
302 (Salle de montre)		165,00	
303 (Salon de toilettage)		220,00	
344 (Lave-auto - Récupération eau)		220,00	
400 (Résidentiel)			165,00
401 (Résidentiel/saisonnier)			82,50
402 (Commercial/0.5 vg ³)			150,00
403 (Commercial/1 vg ³ conteneur)			350,00
404 (Commercial/1 vg ³ saisonnier)			175,00
405 (Commercial/0.5 vg ³)			50,00
406 (Commercial/1 vg ³)			116,67
407 (Commercial/saisonnier)			58,33

9.2 Les propriétés qui ne sont pas desservies par le réseau d'égout ont à défrayer une taxe annuelle pour la vidange de leur installation septique. En 2017, pour les résidences permanentes et les commerces, le montant à payer est de 85 \$ pour une (1) vidange effectuée tous les deux (2) ans. Pour les résidences saisonnières, le montant est de 42,50 \$ pour une (1) vidange effectuée tous les quatre (4) ans.

Une taxe de service complémentaire sera facturée à tout propriétaire d'un immeuble non raccordé au réseau d'égout pour toute vidange supplémentaire de son installation septique (non prévue au calendrier de la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata), laquelle aura été facturée préalablement par la RIDT mais qui n'aura pas été acquittée dans les 60 jours de son envoi. Pour l'année 2017, le taux établi est de 165 \$ par vidange de fosse septique supplémentaire, et de 35 \$ par m³ si le volume vidangé dépasse 6.8 m³.

9.3 Les résidences, logements ou appartements qui sont abandonnés ou fermés définitivement se verront enlever les taxes de services, à condition qu'il soit démontré hors de tout doute que la vocation du bâtiment est abandonnée et inapte à redevenir une résidence, un logement ou un appartement.

9.4 Le service est facturable pour chacune des unités de logements résidentiels, pour chaque local commercial ou industrie, qui peut se prévaloir du service, qu'il soit relié ou non au dit service.

ARTICLE 10 : Nombre de versements

Lorsqu'un compte de taxes est supérieur à trois cents dollars (300 \$), le quart (1/4) de ce compte est payable dans les trente jours après l'envoi du compte de taxes, la deuxième partie (1/4) étant due le 5 mai suivant, la troisième partie (1/4) étant due le 7 juillet suivant, et la quatrième partie (1/4) étant due le 6 octobre suivant. Pour les comptes inférieurs à trois cents dollars (300 \$), ils sont payables dans les trente (30) jours qui suivent l'envoi dudit compte en un seul versement.

ARTICLE 11 : Taux d'intérêt

Tout compte de taxes municipales non payé dans les délais prévus à l'article 10 du présent règlement porte intérêt au taux de 12% par année.

Toute autre charge municipale non payée dans les trente (30) jours porte intérêt au taux de 12% par année.

ARTICLE 12 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170110-6876**

Normand Morin
Maire

Fabrice Beaulieu
Greffier

Adoption
Règlement #650

RÈGLEMENT NUMÉRO 650

DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION POUR CERTAINS BIENS, ACTIVITÉS OU SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis désire réviser annuellement la tarification pour une partie de ses biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance régulière du 5 décembre 2016;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits par la loi, et qu'ils déclarent tous l'avoir lu et renoncent à sa lecture par le greffier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugues Caron et unanimement résolu que le conseil municipal statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule de ce règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : BUT

Le présent règlement a pour but de fixer une tarification au regard de certains biens, activités ou services que la municipalité réalise pour le compte de personnes ou organismes.

ARTICLE 3 : TARIFICATION

La municipalité établit et impose une tarification pour certains biens, activités ou services touchant les secteurs suivants :

- Administration générale
- Sécurité publique
- Voirie municipale
- Loisirs

ARTICLE 4 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Taxes incluses :

a) Photocopie (privé) :	
▪ Papier non fourni par le client	0,25 \$/page
▪ Papier fourni par le client	0,05 \$/page
▪ <i>Lorsque plus de 15 minutes sont requises par le personnel à la photocopie</i>	Salaire + b.m.
▪ Photocopie couleur (papier non fourni)	0,50 \$/page
▪ Photocopie couleur (papier fourni)	0,25 \$/page
b) Photocopie (O.S.B.L.) :	
▪ Papier non fourni par l'organisme :	0,05 \$/page
▪ Papier fourni par l'organisme :	Gratuit
▪ Photocopie couleur (papier non fourni)	0,25 \$/page
▪ Photocopie couleur (papier fourni)	0,15 \$/page
c) Télécopieur (5 feuilles maximum) :	
▪ région 418 :	1,25 \$
▪ autres régions :	1,75 \$
d) Épinglette	3,00 \$/unité
e) Livre du Centenaire	6,00 \$/unité
f) Carte postale	Gratuit
g) Médaille pour chien	5 \$/unité
h) Fiche du contribuable - Confirmation de taxes	10 \$/chacune

Le règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs est toujours considéré à priori.

ARTICLE 5 : SÉCURITÉ PUBLIQUE

a) Camionnette Incendie :	
▪ Accompagnateur - organisme sans but lucratif :	Gratuit
▪ Tarification au km (privé) :	0,45 \$/km
b) Camion-citerne (incluant opérateur)	85 \$/heure
c) Camion autopompe (incluant opérateur)	85 \$/heure
d) Unité d'urgence :	
• Accompagnateur O.S.B.L. :	Gratuit
▪ Tarification au km (privé) :	0,45 \$/km
e) Location d'une pompe	25 \$/heure
f) Location d'une génératrice	25 \$/heure
g) Traîneau d'évacuation médicale	75 \$/heure

Cette tarification ne s'applique pas aux ententes relatives à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre les incendies, lesquelles prévoient déjà une tarification particulière.

ARTICLE 6 : VOIRIE MUNICIPALE

a)	Chargeur sur roues « loader » (incluant l'opérateur)	95 \$/heure
b)	Pelle rétrocaveuse (incluant l'opérateur)	85 \$/heure
c)	Niveleuse (incluant l'opérateur)	110 \$/heure
d)	Balai de rue (incluant l'opérateur)	70 \$/heure
e)	Pelle mécanique (incluant l'opérateur)	110 \$/heure
f)	Compresseur (incluant l'opérateur)	55 \$/heure
g)	Détecteur de gaz (incluant l'opérateur)	40 \$/heure
h)	Treuil de sécurité (incluant l'opérateur)	40 \$/heure
i)	Rouleau à asphalte (incluant l'opérateur)	55 \$/heure
j)	Laveuse à eau chaude « steameuse » (incluant l'opérateur)	50 \$/heure
k)	Camion dix (10) roues (incluant l'opérateur)	75 \$/heure
l)	Main-d'œuvre (incluant <i>b.m.</i>)	30 \$/heure
m)	Mécanicien	45 \$/heure
n)	Pièces	Prix coûtant
o)	Souffleur (incluant l'opérateur)	85 \$/heure
p)	Ligneuse - stationnement (main-d'œuvre à part)	40 \$/heure
q)	Localisateur (main-d'œuvre à part)	25 \$/heure
r)	Scie à béton	25 \$/heure
s)	Camion à épandage (incluant l'opérateur)	75 \$/heure
t)	Eau potable (autre que pour la consommation humaine)	17,05 \$/mètre cube
u)	Planure	60 \$/tonne

ARTICLE 7 : LOISIRS**7.1 LOCATION DE SALLES ET AUTRES****a) Chalet des sports & Pavillon de la plage :**

- Organisme sans but lucratif (OSBL) : 64 \$ + taxes
- Privé : 140 \$ + taxes
- Cours (institution) : Selon entente

b) Caserne des pompiers – salle de réunion :

- Organisme sans but lucratif (OSBL) : 48 \$ + taxes
- Privé : 74 \$ + taxes
- Cours (institution) : Selon entente

c) Centre culturel - sous-sol :

- Brunch (OSBL) : Gratuit
- Cours (institutions) : Selon entente
- Réunion, rencontre & dîner comm. (OSBL) : Gratuit
- Soirée & souper (OSBL) : 64 \$ + taxes
- Soirée & souper (privé) : 140 \$ + taxes

d) Centre culturel - salle de spectacle :

- OSBL : 54 \$ + taxes
- Commission scolaire (protocole d'entente) : 161 \$ + taxes
- Privé (réunion-colloque) : 161 \$ + taxes
- Privé (spectacle avec admission) : 268 \$ + taxes

- e) Hôtel de ville - salles de réunion 2^e étage :**
- Réunion (OSBL) : Gratuit
 - Cours (Privé) : Gratuit
- f) Centre communautaire :**
- ✓ **Salle Charles-Guérette :**
- Club 50 ans et + : 107 \$ + taxes
 - Brunch :
 - OSBL : 74 \$ + taxes
 - Privé : 155 \$ + taxes
 - Soirée sociale :
 - OSBL : 145 \$ + taxes
 - Privé : 312 \$ + taxes
 - Souper & soirée sociale :
 - OSBL : 204 \$ + taxes
 - Privé : 416 \$ + taxes
- ✓ **Place Desjardins :**
- OSBL : 332 \$ + taxes
 - Privé : 572 \$ + taxes
- g) Centre communautaire (profits du bar au Centre communautaire) :**
- ✓ **Salle Charles-Guérette :**
- Souper & soirée :
 - OSBL : 74 \$ + taxes
 - Privé : 208 \$ + taxes
- ✓ **Place Desjardins :**
- OSBL : 193 \$ + taxes
 - Privé : 287 \$ + taxes
- h) Centre communautaire - Centre de jour :**
- Souper :
 - OSBL : Gratuit
 - Privé : 131 \$ + taxes
- i) Pavillon récréatif (selon disponibilité) :**
- OSBL : Gratuit
 - Privé : 112 \$ + taxes
- j) Bibliothèque - Salle de conférence :**
- OSBL : 37 \$ + taxes
 - Privé : 65 \$ + taxes
- k) Chalet des sports (camping) :**
- Rez-de-chaussée :
 - OSBL : 64 \$ + taxes
 - Privé : 140 \$ + taxes
 - Sous-sol :
 - OSBL : 64 \$ + taxes
 - Privé : 100 \$ + taxes
- l) Autres locations :**
- ✓ **Autobus :**
- OSBL :
 - Chauffeur : 17,55 \$/heure (incluant b.m.)
 - Essence : Prix coûtant
 - Autres : Frais de repas et hébergement (*s'il y a lieu*)
 - Privé :
 - Chauffeur : 17,55 \$/heure (incluant b.m.)
 - Essence : 1,35 \$/kilomètre
 - Autres : Frais de repas et hébergement (*s'il y a lieu*)
 - Équipes sportives : Gratuit (*inclus dans les frais d'inscription*)

- ✓ **Chapiteau :**
 - OSBL : Gratuit
 - Privé : 122 \$ + taxes

- ✓ **Chaises & tables :**
 - Chaises : 1 \$/unité
 - Tables : 3 \$/unité

La tarification prévue à l'article 7.1 ne s'applique pas à la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs, laquelle fait l'objet d'un protocole d'entente distinct.

7.2 ACTIVITÉS DE LOISIRS

a) Cours de natation (non taxable) :

- ✓ Aqua bambin :
 - 1 enfant : 55,00 \$
 - 2^e enfant : (Rabais de 15% : -8,25 \$) 46,75 \$
 - 3^e enfant : (Rabais de 30% : -16,50 \$) 38,50 \$
 - 4^e enfant et + : (Rabais de 50% : -27,50 \$) 27,50 \$
- ✓ Niveau 1 à 10 :
 - 1 enfant : 75,00 \$
 - 2^e enfant : (Rabais de 15% : -11,25 \$) 63,75 \$
 - 3^e enfant : (Rabais de 30% : -22,50 \$) 52,50 \$
 - 4^e enfant et + : (Rabais de 50% : -37,50 \$) 37,50 \$

b) Ski de fond incluant raquette (taxes incluses) :

- ✓ Tarif journalier :
 - Étudiant : 5 \$/jour
 - Adulte : 8 \$/jour
 - Familial : 20 \$/jour
- ✓ Membres :
 - Étudiant : 30 \$
 - Adulte : 65 \$
 - Couple : 95 \$
 - Familial : 125 \$
 - 65 ans et + : 55 \$
- ✓ Forfait hebdomadaire :
 - Étudiant : 13 \$
 - Adulte : 30 \$
 - Familial : 40 \$
- ✓ Forfait groupe 17 ans et + : 3 \$/personne (accès)
- ✓ Forfait groupe adultes : 7 \$/personne (accès)
- ✓ Forfait familial – location : 30 \$/famille

Une réduction de 15% est accordée aux nouveaux membres

- ✓ Commission scolaire (protocole d'entente) : 55 \$/séance + taxes
 - Accès en dehors de l'horaire régulier : 55 \$/séance + taxes + salaire (incluant b.m.)

c) Location - ski de fond & raquette :

- ✓ Adulte :

	<u>Jour</u>	<u>Saison</u>
▪ Skis :	7 \$	- \$
▪ Bâtons :	2 \$	- \$
▪ Bottes :	5 \$	- \$
▪ Équipement complet :	10 \$	70 \$
▪ Raquettes :	3 \$	50 \$
- ✓ Enfant :

	<u>Jour</u>	<u>Saison</u>
▪ Bâtons :	2 \$	- \$
▪ Bottes :	3 \$	- \$
▪ Équipement complet :	5 \$	50 \$
▪ Raquettes :	3 \$	20 \$

d) Raquette (taxes incluses) :

- Tarif journalier : 5 \$
- Membre : 25 \$

e) Terrain de jeux (non taxable) :

- 1 enfant : 75,00 \$
- 2^e enfant : (Rabais de 15% : -11,25 \$) 63,75 \$
- 3^e enfant : (Rabais de 30% : -22,50 \$) 52,50 \$
- 4^e enfant et + : (Rabais de 50% : -37,50 \$) 37,50 \$
- Surveillance 9 ans et + : 50 \$/enfant

f) Soccer compétition* :

- 1 enfant : 120 \$
- 2 enfants : 180 \$
- 3 enfants : 240 \$
- 4 enfants : 300 \$
- 5 enfants et + : 360 \$

* Selon l'augmentation de la Fédération, les coûts sont sujets à changement. Par conséquent, l'Association de soccer se réserve le droit de réviser les coûts à la hausse.

g) Aréna - Centre communautaire :

- ✓ Location de glace - taux horaire (taxable):
 - Hockey mineur : 52 \$/heure
 - Scolaire : 62 \$/heure
 - Ballon sur glace : 62 \$/heure
 - Adulte : 112 \$/heure

Une réduction de 10% est accordée pour les locations à long terme.

- ✓ Patinage libre - séance (non taxable) :
 - Étudiant : 2 \$/séance
 - Adulte : 4 \$/séance
- ✓ Patinage libre - carte de membre (non taxable) :
 - Étudiant : 20 \$
 - Adulte : 35 \$
 - Couple : 50 \$
 - Famille : 70 \$

h) Activités physiques au Centre sportif de l'École secondaire (taxes incluses) :

- ✓ **Tarifs aux membres :**

	<u>Demi-saison</u>	<u>Saison</u>
▪ Volleyball :	45 \$	80 \$
▪ Soccer :	45 \$	80 \$
▪ Hockey cossom :	45 \$	80 \$
▪ Badminton :	75 \$	125 \$
▪ Bain libre étudiant :	40 \$	55 \$
▪ Bain libre adulte :	75 \$	125 \$
▪ Bain libre familial :	90 \$	145 \$
▪ Carte multisports (toutes activités incluant Cœur Action) :	350 \$/année	

✓ **Tarifs aux non-membres :**

- Bain libre - Gymnase - Palestre :
- Étudiant : 2,50 \$/séance
 - Adulte : 5,00 \$/séance

✓ **Tarifs - salle d'entraînement Cœur Action :**

- Séance : 6 \$
- Semaine (lundi au samedi) : 15 \$
- Carte 10 séances : 50 \$
- Carte mensuelle : 45 \$

- Carte trimestrielle : 105 \$
- Carte Saison : 275 \$
- Carte Été seulement : 65 \$

i) Camping (taxes en sus) :

- ✓ Chalet (1 chambre) :
 - Jour : 99,00 \$
 - Semaine : 589,00 \$
 - Mois : 2 178,00 \$
- ✓ Chalet (2 chambres) :
 - Jour : 109,00 \$
 - Semaine : 649,00 \$
 - Mois : 2 398,00 \$
- ✓ Terrain sans service :
 - Jour : 24,00 \$
 - Semaine : 140,00 \$
 - Mois : 490,00 \$
- ✓ Terrain 2 services :
 - Jour : 32,00 \$
 - Semaine : 195,00 \$
 - Mois : 675,00 \$
- ✓ Terrain 3 services (30 amp.) :
 - Jour : 35,00 \$
 - Semaine : 210,00 \$
 - Mois : 730,00 \$
- ✓ Terrain 3 services (50 amp.) :
 - Jour : 40,00 \$
 - Semaine : 235,00 \$
 - Mois : 820,00 \$
- ✓ Tarification spéciale :
 - Saisonnier (15 mai au 15 oct.) : 1 260,00 \$
 - Forfait long terme (15 mai au 15 oct.) : 1 860,00 \$
 - Basse saison :
 - 15 mai au 30 juin : 450,00 \$
 - 1^{er} septembre au 15 octobre : 375,00 \$

Une grille de tarification complémentaire 2017 pour autres services au Camping municipal Dégelis est jointe en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8 : FRAIS D'ADMINISTRATION

Pour tout autre service rendu au coût réel, des frais d'administration de 5% s'ajoutent à la tarification.

ARTICLE 9 : TAUX D'INTÉRÊT

La tarification perçue en vertu du présent règlement est payable dans les trente (30) jours. Tout compte non payé dans les trente (30) jours porte intérêt au taux de 12% par année.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170111-6882**

Normand Morin
Maire

Fabrice Beaulieu
Directeur général & greffier

RÈGLEMENT NUMÉRO 651

AYANT POUR OBJET LA CRÉATION D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE (RVER) COLLECTIF

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite* en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2014, les employeurs ayant un établissement au Québec doivent mettre en place un tel régime pour inciter leurs employés à épargner pour la retraite;

CONSIDÉRANT que la ville de Dégelis désire mettre en place un régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) collectif pour ses employés non admissibles au Régime d'épargne-retraite à cotisations déterminées de ses employés permanents;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance régulière du 5 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits par la loi, et qu'ils déclarent tous l'avoir lu et renoncent à sa lecture par le greffier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Potvin et résolu unanimement que le conseil ordonne la création d'un Régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) collectif par le règlement no 651, lequel décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Titre et objet

Le présent règlement porte le titre « Règlement numéro 651 ayant pour but la création d'un régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) collectif », afin de permettre à tout salarié admissible d'accéder à un régime de retraite.

ARTICLE 2 Admissibilité

Pour être admissible au Régime volontaire d'épargne-retraite collectif, l'employé doit respecter les conditions suivantes :

1. Être âgé d'au moins 18 ans;
2. Être un salarié au sens de la *Loi sur les normes du travail*;
3. Être au service continu de la ville de Dégelis depuis au moins un an selon la définition donnée dans *la Loi sur les normes du travail*;

ARTICLE 3 Participation du salarié

La participation au RVER est facultative pour tout employé admissible. Le salarié inscrit au Régime volontaire d'épargne-retraite aura la possibilité de renoncer à y participer et, s'il y participe, il pourra en tout temps réduire le montant de sa cotisation ou cesser de la verser.

ARTICLE 4 Taux de cotisation de l'employé

L'employé participant à un RVER doit fixer son taux de cotisation. Sans quoi, un taux par défaut prévu par la loi s'appliquera comme suit :

- 2% du salaire brut du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2017;
- 3% du salaire brut du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018;
- 4% du salaire brut à partir du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 5 Participation de l'employeur

La participation de l'employeur au RVER est conditionnelle à l'admissibilité de l'employé qui devra avoir travaillé un minimum de 700 heures au cours de l'année civile précédente.

ARTICLE 6 Taux de cotisation de l'employeur

La cotisation de la ville de Dégelis au Régime volontaire d'épargne retraite collectif est établie au même montant que la cotisation versée par l'employé, jusqu'à un maximum de 2%.

ARTICLE 7 Administration du régime

Le Régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) collectif de la ville de Dégelis est administré par Desjardins Assurances (Desjardins).

ARTICLE 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170112-6884**

Normand Morin
Maire

Fabrice Beaulieu
Directeur général & greffier

Adoption
Règlement #652

RÈGLEMENT NUMÉRO 652

AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 905 000 \$ ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 271 500 \$ POUR LA MISE AUX NORMES DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU CAMPING MUNICIPAL

ATTENDU QUE la ville de Dégelis doit réaliser des travaux de mise aux normes du système de traitement des eaux usées au camping municipal afin de répondre aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques;

ATTENDU QUE pour réaliser ces travaux, la ville de Dégelis souhaite obtenir le versement d'une subvention dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

ATTENDU QUE pour le financement de la dépense autorisée, la municipalité compte utiliser le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), soit la contribution du gouvernement fédéral versée au comptant représentant 70,8% des coûts admissibles, ainsi que la contribution du gouvernement du Québec équivalente à 29,2% versée sur 20 ans;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance régulière du 5 décembre 2016;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits par la loi, qu'ils déclarent tous l'avoir lu et renoncent à sa lecture par le greffier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Dionne et résolu unanimement d'adopter le règlement no 652 intitulé « Règlement autorisant une dépense de 905 000 \$ et décrétant un emprunt de 271 500 \$ pour la mise aux normes du système de traitement des eaux usées du camping municipal », et que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de raccordement des eaux usées du camping au réseau d'égout municipal; le tout tel que décrit aux estimés préparés par la firme d'ingénieurs ACTUEL CONSEIL et annexés au présent règlement sous la cote ANNEXE A.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 905 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter la somme de 271 500 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170113-6885**

Normand Morin
Maire

Fabrice Beaulieu
Directeur général & greffier

Adoption
Règlement #653

RÈGLEMENT NUMÉRO 653

AYANT POUR OBJET DE MODIFIER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT NO 591 LEQUEL DÉCRÈTE LA CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA VIDANGE DES BASSINS D'AÉRATION ET LA DISPOSITION DES BOUES

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, ce conseil peut, par règlement, créer au profit d'un secteur spécifique, une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses autres que des dépenses d'immobilisations;

ATTENDU QUE le 7 décembre 2009, la ville de Dégelis a adopté le règlement no 591 afin de créer une réserve pour couvrir les dépenses reliées à la vidange des bassins d'aération et de la disposition des boues;

ATTENDU QUE pour la création de cette réserve, il a été décrété, par le règlement no 591, le versement d'un montant de 12 000 \$ annuellement pendant une période de 20 ans pour un montant total de 240 000 \$ pour des travaux à réaliser au terme de ladite période;

ATTENDU QUE la firme responsable de la gestion du système de traitement des eaux usées recommande à la ville de Dégelis de prévoir une vidange partielle des bassins d'aération en 2019;

ATTENDU QUE les sommes amassées à ce jour ne suffisent pas pour combler le coût des interventions à prévoir à courte terme;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier et remplacer le règlement no 591;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance régulière du 5 décembre 2016;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits par la loi, et qu'ils déclarent tous l'avoir lu et renoncent à sa lecture par le greffier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Potvin et unanimement résolu que le conseil adopte le règlement portant le numéro 653 qui modifie et remplace le règlement no 591, et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 But de la réserve

Le conseil crée une réserve financière pour couvrir les dépenses encourues par la vidange des bassins d'aération et de la disposition des boues provenant de ces bassins.

ARTICLE 2 Montant versé et financement

Afin de pourvoir aux dépenses reliées aux travaux de vidange des bassins d'aération et de la disposition des boues, le conseil crée une réserve financière qui sera constituée d'un montant de 30 000 \$ versé annuellement.

Le financement de ladite réserve se fera à même la tarification annuelle facturée à tous les immeubles desservis par le service du réseau d'égout.

ARTICLE 3 Secteur déterminé

La réserve financière est créée au profit d'un secteur déterminé constitué de tous les immeubles raccordés au réseau d'égout et, des futurs immeubles qui seront desservis par ce réseau.

ARTICLE 4 État des revenus et dépenses

Au terme de chaque intervention réalisée aux bassins d'aération pour laquelle des sommes auront été puisées dans la réserve financière, le (la) trésorier(ère) devra déposer au conseil un état des revenus et dépenses de ladite réserve.

ARTICLE 5 Placement de la réserve

Les sommes d'argent affectées à chaque année à la réserve sont placées conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

ARTICLE 6 : Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 591.

ARTICLE 7 Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170114-6886**

Normand Morin
Maire

Fabrice Beaulieu
Directeur général & greffier

PDM-12-2016
Iréna Bossé

ATTENDU QUE Mme Iréna Bossé a déposé une demande de dérogation mineure au comité consultatif d'urbanisme pour sa propriété située au 463 Route 295;

ATTENDU QUE la demande consiste à rendre réputée conforme la marge de recul avant à 6,67 mètres au lieu de 7,50 mètres, soit une réduction de 0,83 mètre;

ATTENDU QUE le comité d'urbanisme recommande favorablement cette demande au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'autoriser la dérogation mineure PDM-12-2016 laquelle rend réputée conforme la marge de recul avant à 6,67 mètres au lieu de 7,50 mètres, soit une réduction de 0,83 mètre, sur la propriété de Mme Iréna Bossé située au 463 Route 295.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170115-6886**

Appui UPA
PCTFA

CONSIDÉRANT l'apport des producteurs agricoles à la vitalité de nos territoires, et ce, dans toutes les régions du Québec, qui se reflète notamment par des retombées totales de plus de 5,6 G\$ en terme de PIB et plus de 70 000 emplois en 2013;

CONSIDÉRANT que la méthode actuelle d'évaluation des terres, basée sur les transactions comparables, exerce une pression à la hausse sur la valeur des terres agricoles;

CONSIDÉRANT que les avis d'imposition envoyés à la suite du dépôt de nouveaux rôles d'évaluation foncière permettent d'observer une hausse majeure des taxes à payer par plusieurs exploitations agricoles enregistrées;

CONSIDÉRANT l'impact de chaque dollar supplémentaire versé en taxes sur la compétitivité des entreprises, dans un contexte où des régimes différenciés existent dans d'autres juridictions en matière de fiscalité foncière agricole, souvent plus avantageux que le Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) du Québec;

CONSIDÉRANT que 8 \$ d'actifs sont nécessaires en moyenne à la production de 1 \$ de revenu agricole, mais que la valeur des terres peut influencer ce ratio jusqu'à une valeur de 15 \$ d'actifs pour 1 \$ de revenu selon les régions;

CONSIDÉRANT la reconnaissance des caractéristiques particulières du secteur agricole dans le budget du Québec déposé le 17 mars 2016, énonçant que « le PCTFA a été introduit pour tenir compte des investissements importants que nécessitent les activités agricoles par rapport à d'autres secteurs de l'économie. Il vise également à assurer un traitement fiscal compétitif aux exploitants agricoles québécois par rapport à ceux des autres provinces canadiennes qui offrent toutes des mesures permettant d'alléger le fardeau foncier des entreprises agricoles »;

CONSIDÉRANT qu'aucune consultation n'a été réalisée préalablement à l'annonce d'une réforme du PCTFA par l'entremise de ce même budget, tant avec les représentants de l'UPA que ceux du milieu municipal;

CONSIDÉRANT que le taux de crédit annoncé ne correspond pas au niveau d'intervention actuel, un taux de 78 % pour les deux premières années de la réforme ne pouvant remplacer la perte de crédit de 85 % sur les taxes liées aux terres dont la valeur est supérieure au seuil de 1 814 \$ par hectare, du crédit de 70 % sur les taxes scolaires et du crédit de 100 % sur les premiers 300 \$ de taxes;

CONSIDÉRANT que les estimations réalisées par l'UPA et la Coop Fédérée (ÉcoRessources) à partir d'une grande variété d'avis d'imposition foncière ont permis de constater que la réforme aurait des impacts significatifs pour un nombre important d'entreprises agricoles, notamment celles de petite taille;

CONSIDÉRANT que de diminuer la couverture du programme pour tous ceux qui en bénéficient n'a rien de neutre sachant que les producteurs agricoles de partout dans le monde ont accès à des taux de taxation distincts ou à d'autres accommodements en matière de fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT que les chiffres déposés par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles montrent que 83 % des exploitations agricoles enregistrées actuellement admissibles au PCTFA seraient affectées négativement par une telle réforme;

CONSIDÉRANT le retrait envisagé de tous les critères d'admissibilité au PCTFA, sauf ceux liés au statut d'exploitation agricole enregistrée et de la localisation en zone agricole;

CONSIDÉRANT que le retrait des critères d'admissibilité liés à la spécialisation pourrait mener à une qualification appréhendée au PCTFA de propriétaires dont la vocation n'est pas l'agriculture, mais qui possèdent des terres agricoles, et que cette qualification pourrait entraîner une diminution supplémentaire du taux de crédit, une situation discutable en ce qui concerne l'acceptabilité sociale du soutien de l'État à l'agriculture;

CONSIDÉRANT que le PCTFA doit être réformé autrement que par un transfert des coûts supplémentaires vers les producteurs et les municipalités;

CONSIDÉRANT l'appui de la Fédération québécoise des municipalités, de la Fédération Québécoise des Clubs Quads et de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec en ce qui concerne le maintien du programme actuel et de l'ouverture d'un dialogue avec l'État et l'Union au sujet de la fiscalité foncière agricole;

CONSIDÉRANT que les terres agricoles sont de plus en plus utilisées pour divers usages récréatifs sans que les producteurs en retirent des bénéfices ou des compensations (exemples : nombreux sentiers de VHR);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugues Caron et résolu unanimement que la ville de Dégelis demande au gouvernement du Québec :

- De maintenir le PCTFA dans sa forme actuelle tant et aussi longtemps qu'une réelle refonte de la fiscalité foncière agricole n'aura pas été réalisée;
- De fixer un calendrier de rencontres interministérielles impliquant l'État, le milieu municipal et l'Union des producteurs agricoles visant à aborder les enjeux de la fiscalité foncière agricole au Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170116-6888

Refinancement
Règl. emprunt 593

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués, la ville de Dégelis souhaite emprunter par une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 050 000 \$;

Règlement d'emprunt no	Pour un montant de \$
593	3 437 500 \$
593	124 700 \$
593	1 487 800 \$

ATTENDU QUE pour les fins de ladite émission, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces obligations sont émises;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 5 050 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 24 janvier 2017;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

CD des Lacs de Témiscouata
415, av. Principale
Dégelis, Qc G5T 1L4

QUE les intérêts soient payables semi annuellement, le 24 janvier et le 24 juillet de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La ville de Dégelis, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170117-6880

Règl. Emprunt 593
Émission obligations

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéros 593, la ville de Dégelis souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la ville de Dégelis a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 24 janvier 2017, au montant de 5 050 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la ville de Dégelis a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc.	98,84790	688 000 \$	1,25000 %	2018	2,25686 %
		705 000 \$	1,45000 %	2019	
		723 000 \$	1,65000 %	2020	
		741 000 \$	1,85000 %	2021	
		2 193 000 \$	2,10000 %	2022	
Financière Banque Nationale Inc.	98,87200	688 000 \$	1,25000 %	2018	2,26406 %
		705 000 \$	1,45000 %	2019	
		723 000 \$	1,70000 %	2020	
		741 000 \$	1,90000 %	2021	
		2 193 000 \$	2,10000 %	2022	
Valeurs mobilières Desjardins Inc.	98,76800	688 000 \$	1,25000 %	2018	2,28861 %
		705 000 \$	1,45000 %	2019	
		723 000 \$	1,65000 %	2020	
		741 000 \$	1,90000 %	2021	
		2 193 000 \$	2,10000 %	2022	

ATTENDU QUE l'offre provenant de Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc. s'est avérée la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement :

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 050 000 \$ de la ville de Dégelis soit adjugée à Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170118-6881

Règl. Emprunt 593
Terme de l'emprunt

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Dionne et résolu unanimement :

QUE pour réaliser l'emprunt au montant de 5 050 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 593, la ville de Dégelis émette des obligations pour un terme plus court que prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 24 janvier 2017); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 593, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170119-6882

Embauche
Hugo Beaulieu

ATTENDU QU'en novembre 2016, la Ville de Dégelis a procédé à une ouverture de poste pour l'embauche d'un employé de voirie municipale;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu plusieurs candidatures et que conformément à sa politique d'embauche, un comité de sélection a été constitué pour faire l'analyse des candidatures reçues;

ATTENDU QUE ce même comité a tenu des entrevues et qu'il recommande au conseil municipal l'embauche de M. Hugo Beaulieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugues Caron et résolu unanimement d'embaucher M. Hugo Beaulieu au poste d'employé de voirie municipale selon les conditions suivantes :

1. **QUE** M. Hugo Beaulieu soit rémunéré selon l'entente salariale en vigueur à la ville de Dégelis, à l'échelon 1 de l'échelle salariale pour le poste d'opérateur de machinerie lourde & manœuvre;
2. **QUE** sa période de probation se termine le 30 avril 2017, et qu'à défaut d'avis contraire, il obtienne automatiquement sa permanence à compter de cette date;
3. **QUE** suite à sa période de probation, il soit admissible à l'assurance collective de la Ville de Dégelis;
4. **QU'**à compter du 10 janvier 2017, il devienne éligible au fonds de pension de la Ville de Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170120-6890

Période
de questions

Période de questions :

1. Y a-t-il des développements au niveau du projet de regroupement des OMH?
2. Suite aux travaux de raccordement des égouts du camping, est-ce que la Ville prévoit l'agrandissement du camping?
3. Suite à la transaction entre Sigma et Northtrax, y a-t-il des discussions avec les nouveaux propriétaires pour leur relocalisation.

Levée

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170121-6890

Normand Morin, maire

Fabrice Beaulieu, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

6 février 2017

Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi, le 6 février 2017 à 20:00 heures.

Présences

SONT PRÉSENTS :

M. Hugues Caron, M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, M Richard Lemay, M. Serge Dionne et M. Simon Potvin, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.

Assistent également à la réunion, M. Fabrice Beaulieu, directeur général et greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que six citoyens.

Minute de silence	M. le maire invite les citoyens présents à se recueillir en mémoire de M. Benoit Michaud, décédé le 26 janvier dernier.
Ordre du jour	IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté et qu'il demeure ouvert. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 170201-6891
Points d'information	<u>POINTS D'INFORMATION :</u> 01. <u>Journée de réflexion au Parc national du Lac-Témiscouata :</u> M. le maire informe la population que le 24 février prochain se tiendra une journée de réflexion sur la zone périphérique du Parc national du Lac-Témiscouata. Le but de cette rencontre est de prendre connaissance des enjeux de conservation communs et de dégager une vision régionale. La ville de Dégelis y sera représentée par le maire et deux conseillers. 02. <u>Consultation publique - révision du plan d'urbanisme :</u> Les citoyens sont invités à participer à une consultation publique concernant la révision du plan d'urbanisme de la ville de Dégelis. Cette rencontre aura lieu samedi, le 11 février, et les participants doivent confirmer leur présence auprès de Mme Lucie Michaud à l'hôtel de ville. 03. <u>Consultation publique - Loisirs et Culture :</u> Une consultation publique concernant les loisirs et la culture à Dégelis se tiendra samedi, le 18 février. Tous les citoyens intéressés à y participer doivent confirmer leur présence auprès de Mme Isabelle Pelletier à l'hôtel de ville. 04. <u>Carnaval de Dégelis :</u> M. le maire remercie les citoyens de leur belle participation au Carnaval d'hiver qui se tenait les 28-29 janvier dernier. La population a grandement apprécié les multiples activités qui leur ont été proposées.
Période de questions	<u>Période de questions :</u> 1. Un citoyen demande de l'information supplémentaire concernant les deux consultations publiques qui se tiendront dans les prochaines semaines.
Procès-verbal	IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la réunion régulière du 9 janvier 2017, tel que rédigé. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 170202-6891
Comptes	La liste des comptes du mois de janvier 2017 au montant de 203 683,80 \$ est déposée. IL EST PROPOSÉ par M Hugues Caron et résolu unanimement que la liste des comptes de janvier 2017 s'élevant à 203 683,80 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 170203-6891
Déboursés	La liste des déboursés de janvier 2017 est déposée au montant 85 167,44 \$. IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement que la liste des déboursés de janvier 2017 au montant de 85 167,44 \$ soit et est acceptée. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 170204-6891
Certificat de disponibilité	<u>Dépôt du certificat de disponibilité :</u> Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.

Véronique Morneau, trésorière

CORRESPONDANCE :

a) C.P.T.A.Q. – Les Carrières Dubé et Fils Inc. (dossier 412659) :

La Commission de protection du territoire agricole fait part de son orientation préliminaire en regard de la demande de « Les Carrière Dubé et Fils Inc. » pour qu'elle autorise l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, pour l'exploitation d'une sablière, incluant un chemin d'accès, sur une partie des lots 4 327 958 et 4 327 965. La demande vise en fait la poursuite de l'exploitation autorisée au dossier 369183. Selon les éléments énoncés, la demande devrait être autorisée à certaines conditions.

b) Association Chasse et Pêche du Témiscouata :

L'Association Chasse et Pêche du Témiscouata demande à la ville de Dégelis de mandater un représentant pour siéger sur un comité dans le cadre d'un projet qui concerne la présence du touladi dans le lac Témiscouata.

Le conseil municipal désire soumettre cette demande à M. Marco Dumont, président de l'Association chasse et pêche du Baseley, afin qu'il représente la ville de Dégelis sur ce comité.

c) Fondation de la santé du Témiscouata :

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement de renouveler la carte de membre corporative de la ville de Dégelis à la Fondation de la santé du Témiscouata au coût de 75\$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170205-6892**

d) Demande de don au 24^e Grand McDon :

Une demande est adressée à la Ville de Dégelis pour verser une contribution financière au 24^e Grand McDon qui aura lieu le 3 mai prochain.

Le conseil ne souhaite pas donner suite à cette demande.

e) Chevaliers de Colomb :

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement de verser un don de 999,36 \$ au club des Chevaliers de Colomb de Dégelis, soit l'équivalent de la taxe foncière de leur propriété pour l'année 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170206-6892**

f) Hockey Témiscouata :

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement de verser une aide financière de 1 500 \$ à Hockey Témiscouata pour la saison 2016-2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170207-6892**

g) Réseau Forêt-Bois Matériaux de Témiscouata :

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Dionne et résolu unanimement de renouveler l'adhésion de la ville de Dégelis au Réseau Forêt-Bois Matériaux de Témiscouata au coût de 250 \$ pour l'année 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170208-6892**

h) Service incendie de Packington pour tournois 2017 :

Le Service Incendie de Packington demande un appui financier de la ville de Dégelis dans le cadre de la présentation du 45^e tournoi annuel de l'APEQ qui aura lieu à Packington en 2017.

Le conseil municipal ne souhaite pas donner à cette demande.

i) Résidents de la rue de la Savane :

Des résidents de la rue de la Savane demandent à la municipalité l'installation de lampadaires sur cette voie de circulation.

Le conseil municipal accepte de faire l'installation de deux lampadaires sur la rue de la Savane à même le budget prévu à cet effet pour l'année 2017.

j) Club de billard de Dégelis :

Le club de billard de Dégelis demande à la municipalité de faire l'achat d'une table de billard supplémentaire pour la tenue de leurs activités au Centre communautaire.

Avant de rendre une décision, le conseil municipal souhaite d'abord analyser la compatibilité entre le billard et les autres activités qui se tiennent dans la Salle Charles-Guérrette.

k) Association du cancer de l'Est du Québec :

L'Association du cancer de l'Est du Québec adresse de sincères remerciements à la ville de Dégelis pour sa contribution 2016 dans le cadre de sa campagne de financement.

Aut. signature
Opérations
cadastrales

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement d'autoriser M. Normand Morin, maire, à signer pour et au nom de la ville de Dégelis, tout document relatif aux opérations cadastrales de la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170209-6893**

Vente du lot
6 032 332

ATTENDU QUE M. Jocelyn Landry et M. Sylvain Landry ont déposé une demande à la ville de Dégelis pour acheter une parcelle de terrain en façade de leur propriété située sur le chemin Neuf;

ATTENDU QUE la demande a pour but de régulariser l'espace occupé de cette propriété;

ATTENDU QUE ledit terrain fait partie de l'emprise de la route et que la vente de cet immeuble excédentaire ne nuirait aucunement aux opérations de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Dionne et résolu unanimement :

1. **QUE** la ville de Dégelis soit et est autorisée à vendre un terrain à M. Jocelyn Landry et M. Sylvain Landry sur le chemin Neuf, d'une superficie de 118,3 m², incessamment identifié comme étant le no 6 032 332 du cadastre du Québec;
2. **QUE** le prix de la vente soit fixé pour la somme symbolique de 1\$;
3. **QUE** tous les frais relatifs à la transaction soient assumés par les acheteurs;
4. **QUE** Me Joanie Pelletier, notaire, soit et est mandatée pour préparer ledit acte de vente;
5. **QUE** M. Normand Morin, maire, et M. Fabrice Beaulieu, directeur général, soient et sont autorisés à signer tous les documents relatifs à la transaction.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170210-6893**

Programmation
TECQ 2014-2018

ATTENDU QUE la municipalité de Dégelis a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement :

1. **QUE** la ville de Dégelis s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

2. **QUE** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
3. **QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.
4. **QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
5. **QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170211-6894**

Représentants
C.A. O.M.H.

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement de nommer M. Hugues Caron et M. Richard Bard pour représenter la ville de Dégelis au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170212-6894**

1208 - Exigences
Invest. Québec
& Desjardins

CONSIDÉRANT QU'en fonction du chapitre C-47.1 article 4, de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale a compétence dans les domaines entourant la culture, les loisirs, les activités communautaires et les parcs, **le développement économique local, dans la mesure prévue au chapitre III**, la production d'énergie et les systèmes communautaires de télécommunication, l'environnement, la salubrité, les nuisances, la sécurité et le transport;

CONSIDÉRANT QU'en fonction de l'article 9 du chapitre C-47.3 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut, dans le but de favoriser son développement économique, établir et exploiter : centre de congrès ou un centre des foires, un marché public, ou tout infrastructures visées à l'article 9 du chapitre III;

CONSIDÉRANT QU'en fonction de l'article 10 du chapitre C-47.3 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité peut, par règlement, régir les activités économiques;

CONSIDÉRANT QU'en fonction de l'article 11, toute municipalité locale peut constituer un organisme à but non lucratif dont le but est de fournir un soutien technique à une entreprise située sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé, soit la transformation du bâtiment industriel appelé le « 1208 » en incubateur d'entreprises, constitue à la fois la création d'une infrastructure vouée au développement économique local et régional et aussi au soutien à des entreprises du milieu;

CONSIDÉRANT QU'en fonction de l'article 29.3 du chapitre C-19 de la *Loi sur les cités et villes*, toute convention par laquelle une municipalité engage son crédit pour une période excédant cinq ans, doit pour la lier, être autorisée au préalable par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, sauf s'il s'agit d'une convention qui l'oblige au paiement d'honoraires pour services professionnels, d'un contrat de travail ou d'une entente intermunicipale. Le ministre peut exiger que la résolution ou le règlement décrétant l'engagement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter sur les engagements d'emprunt selon la procédure prévue pour l'approbation de ces règlements;

CONSIDÉRANT QU'en fonction de l'article 6.1 du chapitre I-0.1 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*, une municipalité locale peut se porter caution d'un organisme à but non lucratif ou lui accorder une subvention, afin de favoriser l'exploitation d'un bâtiment industriel locatif. Elle peut également, avec l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, se porter caution d'un tel organisme ou lui accorder une subvention, afin de favoriser la construction d'un bâtiment industriel locatif ou la transformation d'un bâtiment en un bâtiment industriel locatif. Le montant jusqu'à concurrence duquel la municipalité s'est portée caution est assimilé, à compter de l'adoption de la résolution par laquelle la municipalité s'est portée caution, à une dépense engagée par la municipalité et financée autrement qu'en vertu d'un règlement d'emprunt. L'article 4 s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, pour pourvoir aux dépenses découlant d'une résolution adoptée en vertu du premier alinéa;

CONSIDÉRANT QUE pour la bonne réalisation du projet, plusieurs partenaires financiers seront présents, incluant : Développement Économique Canada, le Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire, la ville de Dégelis, la MRC de Témiscouata, la Caisse Desjardins des Lacs de Témiscouata, le Centre Financier aux entreprises Desjardins, Investissement Québec et plusieurs autres;

CONSIDÉRANT QU'Investissement Québec demande à la Corporation de Développement Économique de la Région de Ville Dégelis, soit l'organisme à but non lucratif voué au développement économique de la région de Ville Dégelis, soit Dégelis, Packington et Saint-Jean-de-la-Lande, comme conditions particulières, l'obtention d'une copie de l'entente intervenue entre la Ville de Dégelis (dites la « Ville ») et la Corporation de Développement Économique de la Région de Ville Dégelis Inc. (dites l'« Entreprise ») confirmant l'engagement de la Ville à combler tout manque de liquidités de l'Entreprise, étant entendu que telles liquidités se définissent comme étant les liquidités nécessaires au remboursement de ses emprunts en capital et intérêts dus à Desjardins et le paiement des frais d'honoraires de garantie dus à Investissement Québec au fur et à mesure de leur exigibilité, et ce, tant que l'Entreprise sera endettée envers l'une ou l'autre de Desjardins ou Investissement Québec;

ATTENDU QUE l'infrastructure visée, soit le bâtiment industriel « 1208 » ne soit ni un centre des congrès, ni un centre des foires, la municipalité y voit, dans cette infrastructure un bâtiment qui sera voué au développement économique local et régional;

ATTENDU QUE pour satisfaire les exigences d'Investissement Québec et de Desjardins, aux termes de garantie de prêt ou autres formes de financement, la Corporation de Développement Économique de la Région de Ville Dégelis Inc. dépose une demande formelle à la ville de Dégelis pour un engagement formel et irrévocable à long terme;

ATTENDU QU'une correspondance écrite devra être envoyée au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire par la ville de Dégelis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugues Caron et résolu unanimement que le conseil municipal statue et décrète vouloir satisfaire les exigences d'Investissement Québec et de Desjardins en regard au projet de la Corporation de Développement Économique de la Région de Ville Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170213-6895

Programme d'aide
Résidentiel 2017

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Dionne et résolu unanimement que la ville de Dégelis renouvelle son programme d'aide financière résidentiel pour l'année 2017, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170214-6895

Programme d'aide
Entreprises 2017

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement que la ville de Dégelis renouvelle son programme d'aide financière aux entreprises des secteurs « commerces et services » pour l'année 2017, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170215-6895

Sécurité Incendie

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a mis en place un plan d'action ministériel qui propose des actions pour encourager les regroupements à géométrie variable de services de sécurité incendie dans le but de mieux répondre aux situations et aux particularités locales et régionales;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique, conjointement avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, soutient la réalisation d'études d'opportunité visant la mise en commun d'une partie ou de l'ensemble de l'offre municipale en sécurité incendie par une aide financière qui représente 50% des dépenses admissibles pour une somme maximale de 35 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités plaide pour que les MRC soient au cœur de la réorganisation de l'offre municipale en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'études d'opportunité visant la mise en commun d'une partie ou de l'ensemble de l'offre municipale en sécurité n'engage pas la municipalité à mettre en œuvre les recommandations éventuelles de ladite étude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Lemay et résolu unanimement que la municipalité de Dégelis mandate la MRC de Témiscouata afin de présenter un projet d'études d'opportunité visant la mise en commun d'une partie ou de l'ensemble de l'offre municipale en sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170216-6896

Cuisines collectives
25^e anniversaire

ATTENDU QUE les Cuisines collectives de Dégelis et de Cabano célèbreront respectivement leur 25^e et 20^e anniversaire de fondation lors d'une activité qui aura lieu le 26 mars 2017;

ATTENDU QUE dans le cadre de cet événement, une demande a été acheminée à chaque municipalité concernée pour le don d'un vin d'honneur et le versement d'une contribution financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement :

1. **QUE** la ville de Dégelis accepte de défrayer en part égale le coût d'un vin d'honneur avec la ville de Témiscouata-sur-le-Lac pour l'activité du 26 mars 2017;
2. **QU'**une aide financière de 750 \$ soit et est versée aux Cuisines collectives de Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170217-6896

Roulons pour
La fondation

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement :

1. de verser un don de 1 000 \$ à la Fondation de la santé du Témiscouata dans le cadre de l'activité « Roulons ou Golfons pour la Fondation 2017 » à titre de partenaire privilège;
2. de verser un don de 300 \$ à la Fondation de la santé du Témiscouata dans le cadre de ses activités de financement pour l'année 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170218-6896

Traitement
Des élus

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement que l'indexation annuelle des élus municipaux soit la même que celle des employés, tel qu'indiqué dans l'entente salariale en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170219-6896

Mise aux normes
Eaux usées-camping

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis doit procéder à des travaux de mise aux normes des eaux usées au camping municipal;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés consistent à raccorder les eaux usées du camping au réseau d'égout municipal au moyen d'une conduite de refoulement sous pression et d'une conduite de refoulement gravitaire;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ces travaux, des plans et devis sont nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Dionne et résolu unanimement que la ville de Dégelis mandate la firme Actuel-Conseil pour la réalisation de plans et devis nécessaires aux travaux de raccordement des eaux usées du camping au réseau d'égout municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170220-6897

Ass. canadienne
Maîtres de poste

ATTENDU QUE suite au dépôt du rapport produit par le Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires (OGGO) du Gouvernement fédéral, lequel a été publié le 13 décembre 2016, l'Association canadienne des maîtres de poste et adjoints (ACMPA) nous fait part de ses préoccupations;

ATTENDU QUE dans ce rapport, il n'y a aucune recommandation pour la mise en place d'un service bancaire postal;

ATTENDU QUE les banques postales assureraient un accès aux services financiers pour les entreprises et citoyens des petites municipalités, et que la mise en place de ce service représente une opportunité avantageuse pour l'avenir de Postes Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement d'appuyer l'Association canadienne des maîtres de poste et adjoints, et de demander à Postes Canada de mettre en place le service bancaire postal dans les régions rurales afin de mieux desservir les citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170221-6897

Persévérance
Scolaire

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de placer la persévérance scolaire parmi les quatre priorités régionales de COSMOSS afin de mobiliser autour de cette question l'ensemble des partenaires du territoire, et puisque cette problématique est intimement liée à d'autres enjeux, dont l'image de notre territoire, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie, estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré le fait que le Bas-Saint-Laurent se positionne avec les meilleurs taux de diplomation et de décrochage scolaire du Québec, ce sont encore 9,9% des jeunes Bas-laurentiens qui décrochent avant d'avoir obtenu un diplôme du secondaire;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais constitue bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la Démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche COSMOSS organise Les Journées de la persévérance scolaire et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées d'activités dans les différentes communautés des huit MRC de la région;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement :

- 1. DE** déclarer la 3^e semaine de février comme étant Les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

2. D'appuyer les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – afin de faire de nos MRC des territoires persévérants qui valorisent l'éducation comme un véritable levier de développement pour leurs communautés;

3. DE faire parvenir copie de cette résolution à la direction de COSMOSS Bas-Saint-Laurent.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170222-6898**

Période
de questions

Période de questions :

1. Quel est le taux d'indexation des élus pour l'année 2017?
2. Pour quelle raison la Ville vend-t-elle le lot 6 032 332?

Levée

IL EST PROPOSÉ par M. Hugues Caron et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170223-6898**

Normand Morin, maire

Fabrice Beaulieu, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

6 mars 2017	Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi, le 6 mars 2017 à 20:00 heures.
Présences	<p><u>SONT PRÉSENTS :</u></p> <p>M. Hugues Caron, M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, M Richard Lemay, M. Serge Dionne et M. Simon Potvin, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.</p> <p>Assistent également à la réunion, M. Fabrice Beaulieu, directeur général et greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que six citoyens.</p>
Ordre du jour	<p>IL EST PROPOSÉ par M. Hugues Caron et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté et qu'il demeure ouvert.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 170301-6898</p>
Points d'information	<p><u>POINTS D'INFORMATION :</u></p> <p>01. <u>Consultations publiques :</u></p> <p>M. le maire informe l'assemblée qu'au cours des deux dernières semaines, il s'est tenu deux consultations publiques à Dégelis, soit un atelier concernant la révision du plan d'urbanisme et une rencontre sur l'avenir des loisirs et de la culture. Un compte rendu de ces deux activités sera transmis dans les prochaines semaines.</p>

02. Jeux d'hiver 50+ Acadie-Québec 2018 :

M. le maire informe les citoyens qu'une conférence de presse aura lieu, mardi le 7 mars pour faire l'annonce de la tenue des Jeux 50+ Acadie-Québec 2018 à Dégelis et Edmundston.

03. Problématiques - Internet :

La MRC de Témiscouata a commandé une étude dans le but d'identifier les problématiques au niveau de la couverture internet et cellulaire sur son territoire.

04. Bornes électriques :

Une borne de recharge rapide pour véhicules électriques sera installée au Centre d'information touristique. Les frais associés à l'acquisition et à l'installation de cette borne seront assumés de la façon suivante : 50% Hydro Québec, 40% MTQ et 10% Ville de Dégelis. Une autre borne de recharge standard sera aussi installée sur le territoire de la ville de Dégelis, mais son emplacement exact reste à déterminer.

Période
de questions

Période de questions :

Aucune question.

Procès-verbal

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la réunion régulière du 6 février 2017, tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170302-6899

Comptes

La liste des comptes du mois de février 2017 au montant de 213 176,02 \$ est déposée.

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement que la liste des comptes de février 2017 s'élevant à 213 176,02 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170303-6899

Déboursés

La liste des déboursés de février 2017 est déposée au montant 99 400,00 \$.

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Dionne et résolu unanimement que la liste des déboursés de février 2017 au montant de 99 400,00 \$ soit et est acceptée.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170304-6899

Certificat de
disponibilité

Dépôt du certificat de disponibilité :

Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.

Véronique Morneau, trésorière

Correspon-
dance

CORRESPONDANCE :

a) C.P.T.A.Q. – Excavation Emilien Ouellet inc (dossier 410701) :

La Commission de protection du territoire agricole informe la ville de Dégelis qu'elle modifie son orientation préliminaire concernant la demande d'Excavation Emilien Ouellet Inc. visant la correction de l'aire d'exploitation et l'agrandissement d'une sablière sur une partie des lots 4 327 704 et 4 327 705. La CPTAQ accorde 90 jours au demandeur pour lui faire parvenir les plans requis afin de lui permettre de rendre une décision.

b) C.P.T.A.Q. – Réginald Tremblay - Denis Bérubé (dossier 413190) :

La Commission de protection du territoire agricole rend une décision concernant la demande de M. Réginald Tremblay pour qu'elle autorise l'aliénation du lot 5 316 111 en faveur de M. Denis Bérubé. La CPTAQ refuse d'accorder cette autorisation.

c) C.P.T.A.Q.- Jean-Noël Tremblay et al. (dossier 409932) :

La Commission de protection du territoire agricole rend une décision en regard de la demande de M. Jean-Noël Tremblay et al. afin qu'elle autorise à une fin autre que l'agriculture, soit comme chemin d'accès, une partie du lot 5 467 012. Cette demande est refusée par la CPTAQ.

d) Lettre du ministre Sébastien Proulx :

Réception d'une lettre de M. Sébastien Proulx, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, qui confirme que la demande d'aide financière de la ville de Dégelis pour le remplacement du système de réfrigération de l'aréna a été retenue pour une contribution maximale de 711 880 \$.

Avant de poursuivre dans ce dossier, M. le maire précise que la municipalité attend le résultat d'une autre demande d'aide financière au Fonds des petites collectivités Canada-Québec pour le même projet, et qui s'avérerait plus avantageuse pour la Ville de Dégelis.

e) Lettre du ministre Laurent Lessard - chemins à double vocation :

Dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local, M. Laurent Lessard, ministre des Transports, informe la ville de Dégelis qu'elle a droit à une aide financière de 2 829 \$ pour l'année 2016-2017 pour l'entretien de chemins à double vocation.

f) Demande d'appui moral - 5^e Rendez-vous Québécois du loisir rural au Témiscouata :

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que la ville de Dégelis accorde un appui moral au Service des loisirs et de la Culture de la ville de Pohénégamook pour sa demande d'aide financière au Fonds de développement du territoire dans le cadre de l'organisation et la présentation du 5^e Rendez-vous québécois du loisir rural au Témiscouata qui aura lieu du 3 au 5 mai 2017 à Pohénégamook.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170305-6900**

g) Demande de l'association des Arts du Témiscouata :

L'association des Arts du Témiscouata soumet diverses demandes à la ville de Dégelis concernant la prochaine tenue du Salon des Artistes et Artisans du Témiscouata en 2018, ainsi que pour la recherche d'un local à Dégelis.

La Ville de Dégelis accepte de fournir gratuitement la salle Charles-Guérette pour la tenue du Salon en novembre 2018, ainsi que la main-d'œuvre pour le transport du matériel. En ce qui concerne la demande de relocalisation d'un bureau à Dégelis, une décision sera rendue suite à l'analyse des disponibilités de nos infrastructures.

Jeux 50+
Acadie QC

IL EST PROPOSÉ par M. Hugues Caron et résolu unanimement que la Ville de Dégelis signe le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Dégelis et la Ville d'Edmundston pour la tenue des Jeux des aînés 50+ Acadie-Québec 2018, et s'engage à respecter toutes les conditions de cette entente, incluant la contribution financière exigée de 5 000 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170306-6900**

Compensation
Réseau routier

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 163 127 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bard et unanimement résolu que la municipalité de Dégelis informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien préventif du réseau routier local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170307-6901

Programmation
TECQ 2014-2018

ATTENDU QUE la municipalité de Dégelis a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Lemay et résolu unanimement :

1. **QUE** la ville de Dégelis s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
2. **QUE** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
3. **QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.
4. **QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
5. **QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
6. **QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170308-6901

Pro-maire

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement de nommer M. Serge Dionne en tant que pro-maire à la ville de Dégelis pour les mois de mars, avril et mai 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170309-6901

Dem. subvention
Asphaltage 2017

IL EST PROPOSÉ par M. Hugues Caron et résolu unanimement que la ville de Dégelis dépose une demande d'aide financière de 30 000 \$ auprès de M. Jean D'Amour, député de Rivière-du-Loup-Témiscouata, ministre délégué aux Affaires

maritimes et ministre responsable de la région du Bas-St-Laurent, pour effectuer divers travaux d'asphaltage dans la municipalité en 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170310-6902**

Mois de la
Jonquille

CONSIDÉRANT QU'en 2017, plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT QUE le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25% en 1940 à plus de 60% aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Potvin et unanimement résolu de décréter que le mois d'avril est le « Mois de la Jonquille », et que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170311-6902**

Correction
Procès-verbal
du 6 sept 2016

ATTENDU QUE lors de la séance régulière du 6 septembre 2016, le règlement 646 modifiant le code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux a été adopté;

ATTENDU QU'au procès-verbal de cette réunion, il a été omis de préciser qu'il y a eu présentation du règlement 646 par M. Simon Potvin, lequel avait également donné l'avis de motion dudit règlement lors de l'assemblée du 8 août 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement d'apporter une correction au procès-verbal de la séance régulière du 6 septembre 2016 pour y préciser qu'il y a eu présentation du règlement no 646 par M. Simon Potvin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170312-6902**

Projet - Touladi
Lac Témiscouata

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu à l'unanimité d'appuyer l'Association Chasse et Pêche du Témiscouata pour son projet de recherche visant l'acquisition de connaissances au niveau des sites de fraie potentiels du touladi dans le lac Témiscouata afin d'en assurer la pérennité. Toutefois, la ville de Dégelis demande que des analyses de fraie soient aussi réalisées dans la portion du lac située sur son territoire en raison de l'existence par le passé d'un camp de garde-pêche situé près des ponts sur chevalets (trestles) qui avait comme objectif de surveiller les frayères dans ce secteur. De plus, l'étude devra tenir compte de l'ensemble des facteurs, à savoir : les changements climatiques, la surpêche, le braconnage, l'incidence du barrage, etc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170313-6902**

Appel d'offres - Firme
Eau potable & usées

ATTENDU QUE la ville de Dégelis a procédé à un appel d'offres public concernant l'embauche d'une firme pour des services professionnels reliés à l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et de production d'eau potable pour une période de trois ans;

ATTENDU QUE deux firmes ont répondu à l'appel d'offres dans les délais prescrits;

ATTENDU QU'un comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions avec un système de pondération, et que chaque firme a obtenu le pointage suivant :

- | | | |
|-------------|---------------|-------------------------------|
| 1. Écol'Eau | 13,627 points | 103 466,00 \$, taxes incluses |
| 2. Aquatech | 10,297 points | 143 718,75 \$, taxes incluses |

ATTENDU QUE le comité de sélection a soumis une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Dionne et résolu à l'unanimité que la ville de Dégelis embauche la firme Écol'eau pour des services professionnels reliés à l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et de production d'eau potable pour une période de trois ans, soit du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2020, en regard du résultat de plus haut pointage obtenu et au prix de 103 466 \$ (taxes incluses), comme étant le plus bas soumissionnaire conforme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170314-6903

Échelle salariale
Poste - chef
Mécanicien

ATTENDU QUE la ville de Dégelis souhaite embaucher un chef mécanicien et que ce poste n'existait pas auparavant;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'échelle salariale pour ce poste dans l'entente de travail 2015-2018 en vigueur;

ATTENDU QU'un poste a été ouvert et qu'il a lieu de créer une échelle salariale pour ce poste à combler;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Dionne et résolu unanimement d'accepter l'échelle salariale proposée par le directeur général pour l'embauche d'un chef mécanicien à la ville de Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170315-6903

Tableau de bord
incendie

Ce dossier est reporté à la prochaine réunion.

Période
de questions

Période de questions :

1. Quand la ville sera-t-elle informée de son acceptation ou non au Programme des petites collectivités pour la demande faite dans le cadre du remplacement du système de réfrigération de son aréna?
2. Un citoyen demande des précisions au sujet du dossier de Réginald Tremblay à la CPTAQ.
3. Que signifie la T.E.C.Q.?
4. La ville de Dégelis a-t-elle trouvé un candidat pour opérer le restaurant de la plage pour la prochaine saison?
5. Est-ce que le tracé pour la conduite de raccordement du camping à l'égout municipal est officiel?
6. Est-ce que la ville de Dégelis possède des terrains d'une dimension de 150 000 à 200 000 pieds carrés à vendre?
7. Qu'arrive-t-il avec le terrain acquis par Dominic Côté en face du Petro-Canada?
8. Quels sont les développements dans le dossier du « 1208 »?

Levée

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement que l'assemblée
soit et est levée.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170316-6904

Normand Morin, maire

Fabrice Beaulieu, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

3 avril 2017	Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi, le 3 avril 2017 à 20:00 heures.
Présences	<p><u>SONT PRÉSENTS :</u></p> <p>M. Hugues Caron, Mme Brigitte Morin, M. Serge Dionne et M. Simon Potvin, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.</p> <p>Assistent également à la réunion, M. Fabrice Beaulieu, directeur général et greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi qu'une dizaine de citoyens.</p>
Ordre du jour	<p>IL EST PROPOSÉ par M. Hugues Caron et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté et qu'il demeure ouvert.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 170401-6904</p>
Points d'information	<p><u>POINTS D'INFORMATION :</u></p> <p>01. <u>Camping municipal (eaux usées) :</u></p> <p>M. le maire informe les citoyens que la Ville de Dégelis prévoit procéder à l'appel d'offres public en mai prochain pour l'embauche d'un entrepreneur pour la réalisation des travaux de raccordement des eaux usées du camping au réseau d'égout municipal.</p> <p>02. <u>Chemin Baseley :</u></p> <p>M. le maire informe les citoyens que la Ville de Dégelis analyse présentement plusieurs scénarios afin de procéder à la réfection du chemin Baseley au cours de l'été 2017.</p> <p>03. <u>Aréna :</u></p> <p>La Ville de Dégelis est présentement en attente d'une réponse concernant sa demande de subvention au Fonds des petites collectivités pour le remplacement du système de réfrigération de son aréna. M le maire mentionne que la subvention déjà octroyée par le gouvernement du Québec à la Ville de Dégelis pour ce projet n'est pas assez généreuse.</p>
Période de questions	<p><u>Période de questions :</u></p> <ol style="list-style-type: none">1. Est-ce que la ville de Dégelis prévoit faire des améliorations au chemin de la marina?2. Y'a-t-il à Dégelis une réglementation qui encadre les ventes de garage?

Procès-verbal	<p>IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la réunion régulière du 6 mars 2017, tel que rédigé. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 170402-6905</p>
Comptes	<p>La liste des comptes du mois de mars 2017 au montant de 199 705,05 \$ est déposée.</p> <p>IL EST PROPOSÉ par M. Serge Dionne et résolu unanimement que la liste des comptes de mars 2017 s'élevant à 199 705,05 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 170403-6905</p>
Déboursés	<p>La liste des déboursés de mars 2017 est déposée au montant 98 201,19 \$.</p> <p>IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement que la liste des déboursés de mars 2017 au montant de 98 201,19 \$ soit et est acceptée. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 170404-6905</p>
Certificat de disponibilité	<p><u>Dépôt du certificat de disponibilité :</u></p> <p>Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.</p> <p>_____</p> <p>Véronique Morneau, trésorière</p>
Dépôt - États financiers 2016	<p>Mme Véronique Morneau, trésorière, explique le rapport des états financiers de la ville de Dégelis au 31 décembre 2016, tel que déposé au MAMOT et vérifié par la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton.</p> <p>IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'accepter les états financiers de la ville de Dégelis préparés par la trésorière au 31 décembre 2016, tels que présentés au conseil municipal. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 170405-6905</p>
Correspondance	<p><u>CORRESPONDANCE :</u></p> <p>a) <u>C.P.T.A.Q. – Les Carrières Dubé et Fils inc. (dossier 412659) :</u></p> <p>La Commission de protection du territoire agricole informe la ville de Dégelis de sa décision en regard de la demande de Les Carrières Dubé et Fils Inc. La CPTAQ autorise l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit l'exploitation d'une sablière incluant un chemin d'accès sur une partie des lots 4 327 958 et 4 327 965.</p> <p>b) <u>Sylvie D'Amours, députée de Mirabel :</u></p> <p>Mme Sylvie D'Amours, députée de la CAQ et porte-parole de la 2^e opposition responsable des régions Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine et Bas St-Laurent, offre son entière collaboration à la ville de Dégelis pour intervenir en sa faveur pour tout dossier auprès du gouvernement.</p> <p>c) <u>Nouveau pompier - Jean-Gabriel Dumont :</u></p> <p>IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement d'accepter M. Jean-Gabriel Dumont à titre de pompier volontaire au sein de la brigade des pompiers de Dégelis. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 170406-6905</p>

d) Nouveau pompier - Mathieu Bélanger :

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Dionne et résolu unanimement d'accepter M. Mathieu Bélanger à titre de pompier volontaire au sein de la brigade des pompiers de Dégelis pour une période de probation d'un (1) an, soit jusqu'en février 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170407-6906

e) Don - Corporation d'aménagement du lac Témiscouata et de la rivière Madawaska :

IL EST PROPOSÉ par M. Hugues Caron et résolu unanimement de verser un don de 1400 \$ à la Corporation d'aménagement du lac Témiscouata et de la rivière Madawaska pour l'année 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170408-6906

f) Demande de don - Marina de Ville-Dégelis Inc. :

Cette demande demeure à l'étude et est reportée à une séance ultérieure.

g) Contribution - Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs du Bas-Saint-Laurent :

La Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs du Bas-St-Laurent tiendra son colloque régional annuel à Dégelis le 8 avril prochain, et elle sollicite une contribution de la municipalité. La ville de Dégelis accepte d'offrir le vin d'honneur aux participants de cette assemblée.

h) Don - Journée des familles au Témiscouata :

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement de participer financièrement à la Journée des familles au Témiscouata 2017 qui aura lieu le 27 mai prochain à Rivière-Bleue, en versant une contribution de 100 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170409-6906

i) Demande de don - Ballon sur glace mineur :

La ville de Dégelis est sollicitée pour contribuer financièrement au Ballon sur glace mineur du Témiscouata.

Pour le moment, le conseil municipal désire connaître l'implication des autres municipalités avant de rendre une décision.

j) Don - Fondation de l'Hôpital régional d'Edmundston :

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement de verser un don de 100 \$ à la Fondation de l'hôpital régional d'Edmundston dans le cadre de sa campagne de financement 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170410-6906

k) Remerciements - Les Perce-Neige du Témiscouata :

Le club de patinage Les Perce-Neige du Témiscouata remercie la ville de Dégelis pour sa participation financière lors de sa campagne de financement 2016-2017.

l) Remerciements - Chevaliers de Colomb :

Le club des Chevaliers de Colomb, conseil 10068 des Frontières, remercie la ville de Dégelis pour avoir prêté gratuitement le sous-sol du Centre culturel afin d'y tenir une activité.

Mandat Dubé Dion
Recouv. de taxes

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement de mandater Me Aline Dion, avocate de l'étude Dubé Dion Avocats, afin de procéder à la perception des comptes en souffrance pour les années 2012-2013-2014 et 2015-2016-2017 pour le matricule 1868-26-2872 de la municipalité de Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170411-6906

Tableau de bord
Sécurité incendie

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de Dégelis ont pris connaissance du rapport annuel 2016 en sécurité incendie appelé tableau de bord de gestion, conformément au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Témiscouata;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugues Caron et résolu unanimement que le tableau de bord de gestion du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de Dégelis soit et est adopté en tant que rapport annuel pour l'an 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170412-6907

Protocole d'entente
Les 4 Scènes

ATTENDU QUE le comité culturel Les 4 Scènes est le diffuseur officiel de spectacles professionnels au Témiscouata, lesquels sont présentés sur les scènes de Dégelis, Pohénégamook et Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE le diffuseur Les 4 Scènes remplit sa mission en donnant accès à des spectacles professionnels et en présentant une programmation culturelle variée sur chacune des scènes;

ATTENDU QUE les municipalités concernées ont certaines responsabilités envers les 4 Scènes, et qu'elles sont liées par un protocole d'entente à renouveler annuellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Dionne et résolu unanimement que la ville de Dégelis renouvelle le protocole d'entente à être intervenu avec le comité culturel Les 4 Scènes du Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170413-6907

R.I.D.T. - États
Financiers

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'accepter les états financiers au 31 décembre 2016 de la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata, tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170414-6907

Embauche
Michel Landry

ATTENDU QU'en raison des exigences toujours grandissantes de la Société d'assurance automobile du Québec par rapport aux exploitants de flotte de camions;

ATTENDU QUE la Ville de Dégelis désire améliorer la gestion de l'entretien préventif de sa flotte de véhicules et d'équipements;

ATTENDU QUE le 1^{er} février 2016, la Ville de Dégelis a procédé à une ouverture de poste pour l'embauche d'un chef mécanicien;

ATTENDU QUE la ville de Dégelis a reçu plusieurs candidatures et que le comité des ressources humaines a procédé à une première sélection;

ATTENDU QUE ce même comité a tenu des entrevues et qu'il recommande l'embauche de M. Michel Landry;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugues Caron et résolu unanimement d'embaucher M. Michel Landry au poste de chef mécanicien selon les conditions suivantes :

1. **QUE** M. Landry soit rémunéré selon l'entente salariale en vigueur à la ville de Dégelis, à l'échelon 3 de l'échelle salariale pour le poste de chef mécanicien;
2. **QUE** sa période de probation se termine le 31 août 2017, et qu'à défaut d'avis contraire, il obtienne automatiquement sa permanence à compter de cette date;
3. **QUE** suite à une période de trois (3) mois après son entrée en poste, il soit admissible à l'assurance collective de la Ville de Dégelis;
4. **QU'**à partir du 1^{er} janvier 2018, il devienne éligible au fonds de pension de la Ville de Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170415-6907

Don – Voyage
Club des 50+

ATTENDU QUE la Fédération des aîné(e)s francophones du Canada organise un Sommet des aîné(e)s à Ottawa qui regroupera des gens en provenance des quatre coins du pays;

ATTENDU QUE le représentant des Clubs des 50+ du Témiscouata soumet une demande d'aide financière à la ville de Dégelis pour permettre à des gens de revenu modeste de participer à ce rassemblement qui s'inscrit également dans le cadre des Fêtes du 150^e anniversaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Potvin et résolu unanimement de verser une contribution de 1 200 \$ au Club des 50 ans et + de Dégelis pour participer au financement d'un voyage à Ottawa dans le cadre du Sommet des aînés les 15-16 juin 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170416-6908

Achat – camion
Usagé 2010

ATTENDU QUE la ville de Dégelis souhaite renouveler graduellement sa flotte de camions, et que Nortrax Québec Inc. (Équipement Sigma) a demandé des soumissions pour la vente d'une camionnette usagée 2010;

ATTENDU QUE la ville de Dégelis a soumis une proposition et que celle-ci a été retenue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Potvin et résolu unanimement d'autoriser la ville de Dégelis à faire l'acquisition d'une camionnette usagée GMC Sierra 1500, année 2010, au prix de 10 000 \$ + taxes applicables, auprès de Nortrax Québec Inc. A. John Deere Company.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170417-6908

Dem. subvention
Fête nationale

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'autoriser M. Guildo Soucy, directeur des loisirs de la ville de Dégelis, à demander une subvention à la Société nationale de l'est du Québec (SNEQ) pour l'organisation de la Fête nationale le 24 juin 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170418-6908

Période
de questions

Période de questions :

1. Quand la ville prévoit-elle réaliser les travaux de raccordement des eaux usées du camping municipal?
2. Combien de résidences pourraient se raccorder sur la conduite d'égout installée au camping?
3. Est-ce que le coût de location des terrains de camping augmentera une fois les travaux réalisés?
4. Les travaux de réfection du chemin Neuf sont-ils terminés?

Levée

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170419-6908

Normand Morin, maire

Fabrice Beaulieu, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

1 ^{er} mai 2017	Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi, le 1 ^{er} mai 2017 à 20:00 heures.
Présences	<p><u>SONT PRÉSENTS :</u></p> <p>M. Hugues Caron, M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, M. Richard Lemay, M. Serge Dionne et M. Simon Potvin, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.</p> <p>Assistent également à la réunion, M. Fabrice Beaulieu, directeur général et greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi qu'une dizaine de citoyens.</p>
Ordre du jour	<p>IL EST PROPOSÉ par M. Hugues Caron et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté et qu'il demeure ouvert.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 170501-6909</p>
Points d'information	<p><u>POINTS D'INFORMATION :</u></p> <p>a) <u>Banque nationale :</u></p> <p>M. le maire informe les citoyens qu'un représentant de la Banque nationale l'a contacté le 20 avril dernier pour lui faire part de leur décision de réorganiser les services de la Banque nationale à Dégelis. Compte tenu de la performance de la succursale, la ville de Dégelis s'oppose fermement à cette décision. Différentes mesures et actions seront prises pour manifester notre mécontentement auprès de la Banque nationale. Si leur décision est maintenue, la ville de Dégelis invitera la population à un boycott.</p> <p>b) <u>Travaux 2017 :</u></p> <p>M. le maire informe l'assemblée qu'au cours de l'été 2017, la ville de Dégelis prévoit investir 150 000 \$ pour des travaux de réfection dans la route Lapointe et le chemin Baseley, ainsi qu'un traitement de surface dans le chemin de la Marina.</p> <p>c) <u>Cours d'eau :</u></p> <p>La ville de Dégelis suit de près le niveau d'eau des rivières et demeure à l'affût si la situation nécessite des interventions.</p>
Période de questions	<p><u>Période de questions :</u></p> <ol style="list-style-type: none">1. Un citoyen mentionne que la vitesse est problématique dans le chemin Neuf.2. Est-il vrai que la Banque nationale va investir 1 000 000 \$ dans sa succursale de Témiscouata-sur-le-Lac?3. La Banque nationale est-elle au courant d'une possibilité de boycott?
Procès-verbal	<p>IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la réunion régulière du 3 avril 2017, tel que rédigé.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 170502-6909</p>
Comptes	<p>La liste des comptes du mois d'avril 2017 au montant de 196 922,68 \$ est déposée.</p> <p>IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement que la liste des comptes d'avril 2017 s'élevant à 196 922,68 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 170503-6909</p>

Déboursés	<p>La liste des déboursés d'avril 2017 est déposée au montant 120 851,74 \$.</p> <p>IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que la liste des déboursés d'avril 2017 au montant de 120 851,74 \$ soit et est acceptée. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 170504-6910</p>
Certificat de disponibilité	<p><u>Dépôt du certificat de disponibilité :</u></p> <p>Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.</p> <hr style="width: 30%; margin-left: 0;"/> <p>Véronique Morneau, trésorière</p>
E/F au 31 mars 17	<p>Mme Véronique Morneau, trésorière, dépose les états financiers de la ville de Dégelis au 31 mars 2017.</p>
Correspondance	<p><u>CORRESPONDANCE :</u></p> <p>a) <u>C.P.T.A.Q. – 9207-6991 Québec Inc. (dossier 411557) :</u></p> <p>En regard de la demande de l'entreprise 9207-6991 Québec Inc., la Commission de protection du territoire agricole informe la ville de Dégelis que l'autorisation accordée le 7 octobre 2016 est entrée en vigueur considérant la réception d'un dépôt de garantie et de la confirmation écrite d'un agronome ayant le mandat de supervision des travaux pour l'exploitation d'une gravière-sablière.</p> <p>b) <u>Laurent Lessard, ministre des Transports :</u></p> <p>Dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local, M. Laurent Lessard, ministre des Transports, informe la ville de Dégelis qu'elle a droit à une aide financière de 2 829 \$ pour l'entretien de chemins à double vocation pour l'année 2016-2017.</p> <p>c) <u>Association Chasse et Pêche du Témiscouata - Projet Touladi :</u></p> <p>ATTENDU QUE l'Association Chasse et Pêche du Témiscouata a déposé un projet de recherche visant l'acquisition de connaissances au niveau des sites de fraie potentiels du touladi dans le lac Témiscouata afin d'en assurer la pérennité;</p> <p>ATTENDU QUE la ville de Dégelis a donné son appui au projet et que l'Association Chasse et Pêche suggère une aide financière per capita, laquelle serait récurrente pour les trois prochaines années;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière per capita à l'Association Chasse et Pêche du Témiscouata au montant de 2 898 \$ pour l'année 2017, laquelle sera réévaluée en 2018. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 170505-6910</p> <p>d) <u>Don - Marche pour l'Alzheimer:</u></p> <p>IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement de verser un don de 200 \$ à la Société Alzheimer du Bas-Saint-Laurent dans le cadre de la Marche pour l'Alzheimer 2017 qui aura lieu le 28 mai prochain. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 170506-6910</p> <p>e) <u>Club Optimiste – Assemblée de district :</u></p> <p>Dans le cadre d'une assemblée de district Est du Québec/Acadie qui aura lieu du 5 au 7 mai prochain à Dégelis, le Club Optimiste dépose une demande à la ville de Dégelis pour offrir un cocktail aux participants de ce rassemblement. Cette demande est acceptée par la ville de Dégelis.</p>

f) Don – Fondation Annette Cimon Lebel :

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement de verser un don de 200 \$ à la Fondation Annette Cimon Lebel dans le cadre de sa campagne de financement 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170507-6911

g) Don - École primaire de Dégelis :

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Dionne et résolu à l'unanimité de verser un don de 200 \$ à l'École primaire de Dégelis dans le cadre d'un projet de voyage pour les élèves de la classe-atelier qui aura lieu du 16 au 18 mai 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170508-6911

h) Ferme Dupierre :

La Ferme Dupierre informe la ville de Dégelis concernant une problématique reliée aux travaux exécutés par Construction BML lors de la réfection du Chemin Neuf en 2015. En bordure de la route, il y aurait un affaissement du sol et un risque d'éboulement. La Ferme Dupierre demande au conseil municipal d'exiger de la compagnie B.M.L. de corriger la situation avant les travaux agricoles du printemps.

i) Remerciements – Cuisines collectives de Dégelis :

Les Cuisines collectives de Dégelis remercie la ville de Dégelis de sa contribution financière à son activité de financement tenue le 10 mars dernier.

j) Remerciements – APEQ :

L'Association des pompiers de l'Est du Québec adresse des remerciements à la ville de Dégelis pour le prêt gratuit d'une salle à l'occasion du colloque 2017 qui s'est tenu le 22 avril dernier.

CDERVD
États financiers

La Corporation de développement économique de la région de Dégelis Inc. dépose ses états financiers à la ville de Dégelis, lesquels se terminent au 31 décembre 2016.

OMH Dégelis
États financiers

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement d'accepter les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Dégelis au 31 décembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170509-6911

OMH Dégelis
Représentant

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu à l'unanimité :

1. **DE** nommer M. Bernard Caron pour siéger sur le conseil d'administration de l'Office municipal d'Habitation à titre de représentant de la population pour une période d'un (1) an, soit la première année d'un mandat de trois ans.
2. **QUE** le nouveau conseil municipal élu à l'automne 2017 entérine cette nomination pour les deux (2) années subséquentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170510-6911

Municipalité alliée
contre la violence

ATTENDU QUE la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU QUE le Québec s'est doté depuis 1995, d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU QUE dans la dernière année, L'Autre-Toit du KRTB a accueilli 101 femmes et enfants et a offert plus de 1760 services;

ATTENDU QUE la violence conjugale est un problème de relations de pouvoir qui peut entraîner des séquelles physiques, psychologiques graves, pouvant aller jusqu'à la mort;

ATTENDU QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bard et résolu à l'unanimité de proclamer la ville de Dégelis « Municipalité alliée contre la violence conjugale ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

170511-6912

Ententes
Borne de recharge

ATTENDU QUE le décret 839-2013 pris par le gouvernement du Québec permet la conclusion d'une entente relative à la prise en charge par des municipalités de la responsabilité d'offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques dans le cadre du Circuit électrique d'Hydro-Québec;

ATTENDU QUE la ville de Dégelis souhaite acquérir des bornes de recharge et les installer sur des espaces de stationnement lui appartenant, afin d'offrir au public un service de recharge pour véhicules électriques;

ATTENDU QUE Hydro-Québec souhaite élargir le nombre de partenaires membres du Circuit électrique pour favoriser le développement du Circuit électrique et l'accessibilité aux bornes de recharge publique;

ATTENDU QUE la ville de Dégelis souhaite faire partie du Circuit électrique et qu'Hydro-Québec accepte qu'elle devienne un Membre à condition d'adhérer aux règles de fonctionnement du Circuit électrique;

ATTENDU QUE les deux Parties souscrivent aux principes du développement durable et qu'elles désirent par le présent partenariat en poursuivre la promotion auprès de leurs clientèles respectives;

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata s'implique financièrement dans la mise en place d'un réseau de bornes de recharge électrique sur le territoire;

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata s'engage à verser à la ville de Dégelis la somme maximale de 4 278,50 \$ pour l'achat d'une borne 240 V SMartTwo affiliée au Circuit électrique d'Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Potvin et résolu unanimement :

1. **DE** signer une entente de partenariat avec Hydro-Québec pour adhérer au Circuit électrique d'Hydro-Québec pour l'implantation d'une borne électrique 240 V SMartTwo sur son territoire, et ce, aux conditions stipulées dans ladite entente;
2. **DE** signer une convention avec la MRC de Témiscouata pour l'obtention d'une aide financière pour un montant maximal de 4 278,50 \$;
3. **DE** respecter les règles et conditions décrites dans ladite convention à intervenir avec la MRC de Témiscouata, laquelle est d'une durée de 5 ans, soit du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

170512-6912

Appui FQM

CONSIDÉRANT que plus de 1 040 municipalités québécoises ont recours aux services policiers de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que les municipalités assument 53% de la facture globale du coût de la desserte policière de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que les ententes de services entre la Sûreté du Québec et les MRC sont d'une durée minimale de 10 ans;

CONSIDÉRANT que les municipalités n'ont actuellement aucun levier afin d'assurer un contrôle des coûts pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que la prévisibilité des coûts est essentielle afin d'assurer une saine gestion des deniers publics;

CONSIDÉRANT que le Comité de révision sur le modèle d'entente travaille depuis plus d'une année à l'élaboration de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers;

CONSIDÉRANT que les travaux de rédaction de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers tirent à leur fin, et que le résultat final a été approuvé par les membres du Comité de révision;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) doivent entériner ces modèles;

CONSIDÉRANT que la FQM a formulé par écrit au Comité de révision, son souhait qu'un chantier soit entamé sur la somme payable par les municipalités, pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que la FQM a indiqué que la révision du *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec* est une condition *sine qua non* à l'approbation des nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs;

CONSIDÉRANT que la FQM a demandé, dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi n° 110, *Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal*, que le gouvernement du Québec limite à l'inflation, la croissance de la facture des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugues Caron et résolu unanimement :

1. **QUE** la ville de Dégelis appuie les demandes formulées par la FQM relativement à la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec;
2. **DE** demander au ministère de la Sécurité publique de réviser, en collaboration avec la FQM, le *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec*;
3. **DE** demander que cette révision ait pour objectif la mise en place d'un cran d'arrêt sur la somme payable par les municipalités, afin de plafonner à l'inflation toute hausse de la facturation globale, pour les services policiers de la Sûreté du Québec;
4. **DE** demander qu'un cran d'arrêt soit applicable pour la durée totale de l'entente de services entre les MRC et la Sûreté du Québec, soit d'une durée minimale de 10 ans;
5. **DE** demander que le conseil d'administration de la FQM n'entérine pas les nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs policiers de la Sûreté du Québec, tant et aussi longtemps que le *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec*, ne sera pas révisé en collaboration avec le monde municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170513-6913

Adhésion - Route
Monts Notre-Dame

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement que la ville de Dégelis renouvelle son adhésion à la Corporation touristique de la Route des Monts Notre-Dame en versant une cotisation per capita au montant de 2 958 \$ pour l'année 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170514-6913

Don - Marina
de Dégelis

IL EST PROPOSÉ par M. Hugues Caron et unanimement résolu que la ville de Dégelis renouvelle le versement d'une aide financière à la marina de Dégelis au montant de 1 800 \$ pour l'année 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170515-6913

Appui - OBV du
Fleuve St-Jean
(Myriophylle à épi)

CONSIDÉRANT que les taxes foncières provenant des résidences riveraines des lacs comptent souvent pour une part importante des revenus municipaux et que cette valeur doit être maintenue;

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscouata est un territoire de lacs et que son développement récréotouristique passe par le maintien d'une bonne santé de ces lacs;

CONSIDÉRANT que le myriophylle à épi est une plante aquatique exotique envahissante qui peut nuire aux activités nautiques, à la qualité de l'eau, à l'habitat du touladi et même à la valeur des propriétés riveraines;

CONSIDÉRANT qu'une colonie de myriophylle à épi a été découverte à l'embouchure de la rivière Cabano, dans l'Anse à Midas au lac Témiscouata en septembre 2016 et qu'il est possible que cette plante ait colonisé d'autres secteurs du lac;

CONSIDÉRANT que la caractérisation du lac Témiscouata permettra d'avoir un portrait réel du niveau d'envahissement par le myriophylle à épi et qu'il s'agit de la première étape avant d'établir un plan d'action pour le contrôle de cette plante dans le lac Témiscouata;

CONSIDÉRANT que la sensibilisation des usagers du lac est essentielle pour éviter la propagation du myriophylle à épi dans le lac et dans les autres lacs de la MRC de Témiscouata et encouragera de bonnes pratiques en matière de nautisme afin de préserver la santé du lac Témiscouata;

IL EST PROPOSÉ Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que la ville de Dégelis appuie l'Organisme de bassin versant du fleuve Saint-Jean dans sa demande de financement au Fonds de développement des territoires de la MRC de Témiscouata, pour le projet de réaliser la caractérisation du lac Témiscouata et la sensibilisation de ses usagers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
170516-6914

Représentants
c.a. CDERVD

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement que la ville de Dégelis renouvelle les mandats de Mme Brigitte Morin et de M. Richard Lemay pour siéger au sein du conseil d'administration de la Corporation de développement économique de la région de ville Dégelis Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170517-6914

Période
de questions

Période de questions :

1. Pourquoi n'avons-nous pas une station de lavage de bateaux pour le lac Témiscouata?
2. Que peut-on faire pour contrer la baisse démographique?
3. Qu'arrivera-t-il avec la glissière de sécurité dans le chemin Neuf?
4. Quelles sont les intentions de la compagnie Irving avec le parc du centre-ville?
5. Un citoyen demande que des félicitations soient adressées aux employés municipaux pour l'entretien des chemins.

Levée

IL EST PROPOSÉ par M. Hugues Caron et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170518-6914

Normand Morin, maire

Fabrice Beaulieu, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

5 juin 2017

Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi, le 5 juin 2017 à 20:00 heures.

Présences

SONT PRÉSENTS :

M. Hugues Caron, M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, M. Richard Lemay, M. Serge Dionne et M. Simon Potvin, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.

Assistent également à la réunion, M. Fabrice Beaulieu, directeur général et greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi qu'une dizaine de citoyens.

Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté et qu'il demeure ouvert.
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170601-6915**

Points
d'information

POINTS D'INFORMATION :

a) Ministère des Affaires municipales :

➤ Fonds d'appui au rayonnement des régions :

M. le maire informe les citoyens que le 12 mai dernier, il a assisté à une rencontre avec le ministère des Affaires municipales concernant la création du FARR (fonds d'appui au rayonnement des régions) ayant pour but de financer des projets de développement régionaux.

➤ Orientations en matière de développement durable (2017-2022) :

Le 29 mai dernier, M. le maire a participé à une consultation avec le ministère des Affaires municipales concernant les orientations sur l'aménagement du territoire qui semblent favoriser les pôles urbains.

b) Parc national du lac-Témiscouata :

Le 2 juin dernier, M. le maire a assisté à une rencontre concernant les projets de développement du Parc national du lac-Témiscouata, dont les analyses effectuées pour le secteur de la Grande-Baie.

c) Banque nationale :

M. le maire se charge de faire parvenir à la direction de la Banque nationale une pétition concernant la fermeture prochaine de la succursale de Dégelis.

d) Fête des voisins :

Le conseiller, M. Richard Bard, invite la population à participer à la Fête des voisins, ainsi qu'à l'activité d'échange de plants du comité d'embellissement, samedi, le 10 juin prochain dans le stationnement de l'Hôtel de ville.

e) Règlementation d'urbanisme :

Le 11 juillet prochain, la population est invitée à participer à une assemblée consultative sur la refonte de la réglementation d'urbanisme de la ville de Dégelis au sous-sol du Centre culturel Georges-Deschênes.

Période
de questions

Période de questions :

1. Combien de temps encore y aura-t-il quelqu'un au comptoir pour servir les citoyens à la Banque nationale?
2. Un citoyen avise la municipalité que l'avenue Adélarde-Tardif n'a pas été balayée.
3. Avons-nous un suivi des travaux de la compagnie Irving concernant le parc du Centre-ville?

4. Un citoyen manifeste son désarroi face à la façon dont notre région est traitée par nos gouvernements.

Procès-verbal	<p>IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la réunion régulière du 1^{er} mai 2017, tel que rédigé. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 170602-6916</p>
Comptes	<p>La liste des comptes du mois de mai 2017 au montant de 392 049,12 \$ est déposée.</p> <p>IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement que la liste des comptes de mai 2017 s'élevant à 392 049,12 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 170603-6916</p>
Déboursés	<p>La liste des déboursés de mai 2017 est déposée au montant 99 350,28 \$.</p> <p>IL EST PROPOSÉ par M. Serge Dionne et résolu unanimement que la liste des déboursés de mai 2017 au montant de 99 350,28 \$ soit et est acceptée. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 170604-6916</p>
Certificat de disponibilité	<p><u>Dépôt du certificat de disponibilité :</u></p> <p>Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.</p> <hr/> <p>Véronique Morneau, trésorière</p>
Correspondance	<p><u>CORRESPONDANCE :</u></p> <p>a) <u>C.P.T.A.Q. –Excavation Émilien Ouellet Inc. (dossier 410701) :</u></p> <p>La Commission de protection du territoire agricole rend une décision quant à la demande d'Excavation Émilien Ouellet Inc. concernant une demande qui vise à corriger l'aire d'exploitation d'une sablière, ainsi que son agrandissement sur les lots 4 327 704 et 4 327 705. La CPTAQ refuse cette demande.</p> <p>b) <u>M. Jean D'Amour, député de Rivière-du-Loup-Témiscouata :</u></p> <p>Dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal, M. Jean D'Amour, député de Rivière-du-Loup-Témiscouata, informe la ville de Dégelis qu'elle recevra une aide financière de 12 000 \$ pour l'année 2017-2018.</p> <p>c) <u>M. Guy Caron – CRTC :</u></p> <p>M. Guy Caron, député de Rimouski-Neigette-Témiscouata-Les Basques, informe la ville de Dégelis qu'une consultation publique du CRTC (Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications) aura lieu le 28 juin 2017. Elle portera sur le nouveau fonds visant à fournir un accès internet à large bande aux Canadiens habitant dans des régions mal desservies du pays.</p> <p>d) <u>SADC - Gala de l'Entreprise 2017 :</u></p> <p>La SADC de Témiscouata tiendra la 26^e édition du Gala de l'entreprise à Dégelis le 18 novembre prochain, et soumet diverses demandes à la municipalité.</p> <p>IL EST PROPOSÉ par M. Hugues Caron et résolu à l'unanimité d'accepter les demandes formulées par la SADC de Témiscouata dans sa correspondance du 10 mai 2017 quant à la participation de la ville de Dégelis dans la tenue de la 26^e édition du Gala de l'entreprise qui se tiendra à Dégelis le 18 novembre 2017. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 170605-6916</p>

e) Le Centre du remorquage Laforge & Frères Inc. :

Messieurs Jules et Lucien Laforge, propriétaires du Centre du remorquage Laforge & Frères Inc., demandent une autorisation à la ville de Dégelis pour leur permettre d'installer une enseigne commerciale pour leur entreprise sur une partie de terrain appartenant à la municipalité.

ATTENDU QUE la ville de Dégelis a reçu une demande de M. Jules Laforge et M. Lucien Laforge, propriétaires du Centre du remorquage Laforge & Frères Inc., afin de leur permettre l'installation d'une enseigne commerciale sur une partie de terrain appartenant à la municipalité, soit le lot 4 328 775;

ATTENDU QU'il s'agit d'une parcelle de terrain hors chaussée excédentaire sur laquelle n'existe aucune infrastructure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Potvin et résolu à l'unanimité d'autoriser le Centre du remorquage Laforge & Frères Inc. à installer gratuitement une enseigne commerciale sur une partie du lot 4 328 775, le tout tel que stipulé plus précisément dans une entente à intervenir avec les propriétaires.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170606-6917**

f) Demande de résidents – av. Beaulieu & 6^e Rue :

Des résidents de l'avenue Beaulieu et la 6^e Rue qui craignent pour la sécurité de leurs jeunes enfants demandent à la ville de Dégelis d'intervenir afin de régler une problématique concernant la vitesse excessive à l'intersection de l'avenue Beaulieu & la 6^e Rue Ouest, et ceux-ci proposent certaines mesures à prendre.

Le conseil reconnaît l'importance d'agir dans ce dossier et pour se faire, un dos d'âne sera installé sur la 6^e Rue Ouest, ainsi qu'un panneau d'arrêt obligatoire à l'intersection de l'avenue Beaulieu et la 6^e Rue.

g) Source d'espoir Témis – don :

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu à l'unanimité que la ville de Dégelis défraie un montant de 70 \$ pour l'achat de deux billets à la Source d'espoir Témis dans le cadre de l'activité de financement qui aura lieu le 12 octobre 2017, pour la Journée mondiale de la santé mentale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170607-6917**

h) Chevaliers de Colomb - remerciements :

Le club des Chevaliers de Colomb de Dégelis remercie la ville de Dégelis de son soutien pour venir en aide à la Ferme Ben-Gi à la suite d'un sinistre à son bâtiment de ferme.

i) Classe-atelier École Desbiens - remerciements :

Les élèves de la classe-atelier de l'École Desbiens remercient la ville de Dégelis de sa contribution pour le financement d'un voyage en mai dernier.

Pro-maire

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu à l'unanimité de nommer M. Simon Potvin à titre de pro-maire pour les mois de juin, juillet et août 2017.
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170608-6917**

Nomination
Pompier

IL EST PROPOSÉ par M. Hugues Caron et résolu à l'unanimité d'accepter la nomination de M. Maxime Plourde à titre de pompier volontaire pour une période de probation de six mois, soit jusqu'en novembre 2017.
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170609-6917**

Nomination
pompier

ATTENDU QUE M. Clément Blanchet est en période de probation au sein de la brigade des pompiers depuis janvier 2017;

ATTENDU QUE les pompiers de la brigade sont en faveur de sa nomination;

Nomination Pompier	<p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bard et résolu à l'unanimité que la ville de Dégelis accepte la nomination de M. Clément Blanchet à titre de pompier volontaire au sein de la brigade des pompiers de Dégelis. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 170610-6918</p>
Toiture – caserne	<p>ATTENDU QUE Mme Mélanie Veilleux est en période de probation au sein de la brigade des pompiers depuis janvier 2017;</p> <p>ATTENDU QUE les pompiers de la brigade sont en faveur de sa nomination;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Dionne et résolu à l'unanimité que la ville de Dégelis accepte la nomination de Mme Mélanie Veilleux à titre de pompière volontaire au sein de la brigade des pompiers de Dégelis. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 170611-6918</p>
SADC - Délégué & Représentant	<p>IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu à l'unanimité :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. QUE la ville de Dégelis renouvelle son adhésion à la SADC de Témiscouata pour l'année 2017-2018 en versant une cotisation de 30 \$. 2. QUE Mme Brigitte Morin soit et est déléguée pour représenter la ville de Dégelis à la SADC de Témiscouata. <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 170612-6918</p>
Dér. mineure PDM-1-2017	<p>ATTENDU QUE l'entreprise S.R.M. Inc. a déposé une demande de dérogation mineure au comité consultatif d'urbanisme pour autoriser l'augmentation du nombre d'entrées charretière à 3 au lieu de 2, au 1370 avenue du Longeron;</p> <p>ATTENDU QUE l'entreprise de réparation mécanique a comme projet l'agrandissement du bâtiment principal et qu'une entrée supplémentaire faciliterait la circulation des véhicules à remorque (bi-trains) ;</p> <p>ATTENDU QUE la dimension du terrain de 220 000 pi² permet toute la latitude nécessaire pour ajouter une 3^e entrée charretière;</p> <p>ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser cette demande;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Potvin et résolu à l'unanimité d'autoriser la dérogation mineure PDM-1-2017 laquelle rend réputée conforme l'augmentation du nombre d'entrées charretières à 3 au lieu de 2 au 1370, avenue du Longeron sur les lots 4 953 439 et 4 954 440 du cadastre du Québec. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 170613-6918</p>
Urbanisme Coupe d'arbres	<p>ATTENDU QUE M. Robert Bélanger a déposé une demande au comité consultatif d'urbanisme pour l'autoriser à couper 7 arbres sur sa propriété située au 571, av. Guérette;</p> <p>ATTENDU QUE ces arbres sont en mauvais état, et qu'il y a déjà une soixantaine d'arbres sur la propriété;</p> <p>ATTENDU QUE le comité d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la demande;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu d'autoriser la coupe de 7 arbres sur la propriété de M. Robert Bélanger située au 571, avenue Guérette. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 170614-6918</p>

Urbanisme
Coupe d'arbres

ATTENDU QUE M. Denis Parent a déposé une demande au comité consultatif d'urbanisme pour l'autoriser à couper une (1) épinette sur sa propriété située au 581-583 6^e Rue Est;

ATTENDU QUE cet arbre est situé devant la résidence et qu'il cache presque entièrement une fenêtre et se rapproche du revêtement extérieur;

ATTENDU QU'il y a plusieurs arbres sur la propriété;

ATTENDU QUE le comité d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Lemay et unanimement résolu d'autoriser la coupe d'une épinette sur la propriété de M. Denis Parent situé au 581-583 6^e Rue Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170615-6919

Urbanisme
Coupe d'arbres

M. Gilles Plourde a déposé une demande au comité consultatif d'urbanisme pour l'autoriser à couper une (1) épinette sur sa propriété située au 526, av. Principale. Les membres du comité d'urbanisme recommandent de prélever une carotte du tronc de l'arbre afin de s'assurer que l'intérieur est sain, et recommandent au conseil municipal de refuser la demande.

Cette demande demeure donc à l'étude pour le moment.

Appui – ville
Pohénégamook

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pohénégamook est victime depuis plus de vingt ans d'inondations répétées et provoquées par des pluies diluviennes;

CONSIDÉRANT QU'il est inacceptable que, malgré de très nombreuses démarches de la Ville de Pohénégamook, les factures du dernier événement de cette nature, qui remonte à plus de 20 mois, n'ont toujours pas été réglées par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le poids financier des réparations que la Ville de Pohénégamook a dû effectuer conséquemment aux inondations de 2015 atteint maintenant un plafond historique, reposant sur les seules épaules de ses contribuables et ce, malgré toutes les démarches entreprises par Pohénégamook pour faire débloquer le dossier;

CONSIDÉRANT QUE la capacité de payer des citoyens ainsi que les limites d'endettement de la Ville sont maintenant dépassées, et que les intérêts courus sur les emprunts d'urgence contractés par la Ville, en attendant l'aide gouvernementale, atteignent maintenant plus de 25 000\$;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques qui provoquent de telles inondations entraînent des sinistres à répétition qui hypothèquent les efforts de la Ville de Pohénégamook et viennent saper depuis 20 ans ses démarches de développement économique et social, et connaît aussi des répercussions sur d'autres municipalités environnantes;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par la bouche du ministre responsable de la région, monsieur Jean D'Amour, s'est engagé à soutenir la Ville de Pohénégamook dans les travaux nécessaires à effectuer pour régler définitivement ce problème, et qu'il a assuré des contributions nécessaires afin que la Ville de Pohénégamook puisse adapter de façon définitive ses infrastructures aux nouvelles réalités occasionnées par les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse de Pohénégamook et son conseil municipal ont formellement sommé le ministre responsable de la région de s'activer auprès de ses collègues pour obtenir le règlement des factures du passé et l'aide financière nécessaire promise au règlement définitif du problème des inondations récurrentes;

IL EST PROPOSÉ par M. Hugues Caron et résolu à l'unanimité :

QUE la ville de Dégelis appuie la Ville de Pohénégamook dans ses démarches afin d'enjoindre le gouvernement du Québec :

- À respecter ses engagements et solder à très court terme les comptes impayés dans le dossier des inondations qui ont affecté la municipalité;
- À garantir à la Ville les fonds nécessaires afin de solutionner définitivement le problème récurrent qui dégrade ses infrastructures et mine ainsi ses efforts de développement social et économique;
- À soutenir la Ville dans ses efforts de développement socioéconomique en supportant les projets mis de l'avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

170616-6920

Persévérance
Scolaire – CSFL

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et unanimement résolu de verser un don de 1 500 \$, soit 500 \$ annuellement pendant les trois prochaines années, à la Fondation de la persévérance scolaire pour venir en aide aux élèves provenant de familles défavorisées qui fréquentent les écoles de la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

170617-6920

Centre d'études
Collégiales

La Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs, en partenariat avec les cégeps de La Pocatière et de Rivière-du-Loup, confirment l'ouverture au Témiscouata d'un Centre d'études collégiales à l'automne 2017, et sollicitent la ville de Dégelis pour une contribution financière.

Le conseil municipal souhaite analyser cette demande avant de rendre une décision.

Renouv. Emprunt
Modalités

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la ville de Dégelis souhaite emprunter par billets pour un montant total de 378 600 \$ qui sera réalisé le 13 juin 2017, réparti comme suit :

<u>Règlements d'emprunts #</u>	<u>Pour un montant total de \$</u>
511	107 000 \$
603	65 500 \$
603	21 600 \$
607	184 500 \$

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 603 et 607, la ville de Dégelis souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la ville de Dégelis avait le 12 juin 2017, un emprunt au montant de 378 600 \$, sur un emprunt original de 548 200 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 511, 603 et 607;

ATTENDU QUE, en date du 12 juin 2017, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 13 juin 2017 inclut les montants requis pour ce financement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 511, 603 et 607;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Richard Bard et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 juin 2017;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 13 juin et le 13 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018	38 200 \$	
2019	39 300 \$	
2020	40 200 \$	
2021	41 500 \$	
2022	42 300 \$	(à payer en 2022)
2022	177 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 603 et 607 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire, pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 juin 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 13 juin 2017, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 511, 603 et 607, soit prolongé de 1 jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170618-6920

Renouv. Emprunt
Soumission

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement :

QUE la ville de Dégelis accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt par billets en date du 13 juin 2017 au montant de 378 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 511, 603 et 607. Ces billets sont émis au prix de 98,74300 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

<u>Montant</u>	<u>Taux</u>	<u>Échéance</u>
38 200 \$	1,30000 %	2018
39 300 \$	1,40000 %	2019
40 200 \$	1,60000 %	2020
41 500 \$	1,80000 %	2021
219 400 \$	2,00000 %	2022

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170619-6921

UMQ- Assurance
Collective

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les cités et villes*, la ville de Dégelis et ce Conseil, en conformité avec la Solution UMQ, souhaitent autoriser la participation au lancement éventuel par l'UMQ d'un appel d'offres pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés;

ATTENDU QUE la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ – à octroyer au consultant sera connue sous peu et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15%;

ATTENDU QUE la ville de Dégelis souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements de l'UMQ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si réitéré au long;

QUE ce Conseil déclare qu'il n'a pas donné d'autre mandat à aucun autre consultant en semblable matière pour toute période pouvant correspondre en tout ou en partie à celle pour laquelle la ville de Dégelis souhaite obtenir des assurances collectives;

QUE ce Conseil déclare aussi qu'il estime à moins de 25 000 \$ la valeur totale du mandat pour la durée de l'adhésion de la ville de Dégelis à la solution UMQ, toutes taxes incluses;

QUE ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés de la ville de Dégelis;

QUE l'adhésion au regroupement – solution UMQ – sera d'une durée de cinq ans, à compter du 31 mars 2018;

QUE la ville de Dégelis mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer suite à l'application des présentes, ainsi que son renouvellement de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la ville de Dégelis s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15% des primes totales versées par la ville de Dégelis durant le contrat et une rémunération du consultant indépendant devant être déterminée suivant le résultat de l'appel d'offres en cours;

QUE la ville de Dégelis s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170620-6922

Soumissions
Abat-poussière

ATTENDU QUE la ville de Dégelis a demandé des soumissions sur invitation pour la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium liquide ou de chlorure de magnésium pour la saison 2017;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été déposées dans les délais prescrits et qu'elles sont conformes au devis, soit :

- Les Entreprises Bourget Inc. 379,00 \$/mètre cube
- Aménagements Lamontagne Inc. 340,00 \$/mètre cube

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Potvin et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission d'« Aménagements Lamontagne Inc. » au prix de 340 \$/mètre cube, taxes incluses, pour la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium liquide, comme étant la soumission la plus basse conforme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170621-6922

Soumissions
Asphalte

ATTENDU QUE la ville de Dégelis a procédé par appel d'offres pour obtenir des soumissions pour la fourniture, la pose, le recouvrement et le transport d'asphalte pour la saison 2017;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été déposées dans les délais prescrits et qu'elles sont conformes au devis, soit :

- Construction B.M.L. Division de Sintra 129,45 \$/tonne métrique
Crédit la tonne métrique si préparation et nivelage non requis : -5,00 \$
- Gervais Dubé Inc. 108,80 \$/tonne métrique
Crédit la tonne métrique si préparation et nivelage non requis : - 3,56 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de « Gervais Dubé Inc. » au prix de 108,80 \$/tonne métrique, plus taxes, pour la fourniture, la pose, le recouvrement et le transport d'asphalte pour la saison 2017, comme étant la soumission la plus basse conforme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170622-6922

Avis de motion

M. Richard Bard, conseiller, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera présenté, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 654 portant sur le nouveau contrat du régime de retraite simplifié des employés municipaux.

Richard Bard, conseiller municipal

CITQ – délégué

IL EST PROPOSÉ par M. Hugues Caron et résolu à l'unanimité de nommer Mme Johanne Rodrigue, pour représenter la **ville de Dégelis**, propriétaire du **Camping municipal Dégelis**, aux fins de discussion auprès de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (la CITQ) pour tout sujet relatif à l'établissement d'hébergement touristique correspondant au numéro de dossier **295882**, et reconnaissons que la CITQ se réserve le droit de ne faire affaire qu'avec le représentant ci-haut nommé, pour des questions d'administration et de classification de cette unité si elle le juge à propos.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170623-6923

Période
de questions

Période de questions :

1. Qu'advient-il de la possibilité de changement de zonage des terres agricoles non exploitées?
2. Un citoyen souligne que la municipalité a fait du bon travail au niveau des améliorations apportées au terrain de balle-molle.
3. Quelles seront les améliorations pour augmenter la sécurité sur la 6^e Rue et av. Beaulieu?
4. En quoi consiste le projet de la Grande Baie du Parc national?

Levée

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170624-6923

Normand Morin, maire

Fabrice Beaulieu, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

19 juin 2017

Séance spéciale du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi, le 19 juin 2017 à 16 :00 heures.

Avis de convocation

L'avis de convocation a été signifié aux membres du conseil municipal conformément aux délais prescrits par la Loi.

Présences

SONT PRÉSENTS :

M. Hugues Caron, M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, M. Richard Lemay, M. Serge Dionne et M. Simon Potvin, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.

Assistent également à la réunion M. Fabrice Beaulieu, directeur général et greffier, et M. Vianney Dumont, directeur des Travaux publics et environnement.

Ordre du jour

Il est proposé par M. Hugues Caron et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170601-6924**

Projet de
Règlement #655

**ADOPTION DU PROJET DE REGLEMENT NUMERO 655
CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 10 juin 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)*, la Ville de Dégelis peut procéder à la révision de son plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement sera donné lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce projet de règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le président d'assemblée a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bard, conseiller, et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Dégelis adopte le projet de règlement portant le numéro 655 concernant le plan d'urbanisme lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170602-6924**

Projet de
Règlement #656

**ADOPTION DU PROJET DE REGLEMENT NUMERO 656
CONCERNANT LE REGLEMENT DE ZONAGE**

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 10 juin 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)*, la Ville de Dégelis peut procéder à la révision de son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement sera donné lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce projet de règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le président d'assemblée a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Potvin, conseiller, et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Dégelis adopte le projet de règlement portant le numéro 656 concernant le règlement de zonage lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170603-6924**

Projet de
Règlement #657

ADOPTION DU PROJET DE REGLEMENT NUMERO 657
CONCERNANT LE REGLEMENT DE LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 10 juin 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de *la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)*, la Ville peut procéder à la révision de son règlement de lotissement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement sera donné lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce projet de règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le président d'assemblée a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Dionne, conseiller, et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Dégelis adopte le projet de règlement portant le numéro 657 concernant le règlement de lotissement lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
170604-6925

Projet de
Règlement #658

ADOPTION DU PROJET DE REGLEMENT NUMERO 658
CONCERNANT LE REGLEMENT DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 10 juin 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de *la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)*, la Ville peut procéder à la révision de son règlement de construction ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement sera donné lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce projet de règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le président d'assemblée a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Dégelis adopte le projet de règlement portant le numéro 658 concernant le règlement de construction lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
170605-6925

Projet de
Règlement #659

ADOPTION DU PROJET DE REGLEMENT NUMERO 659
CONCERNANT LE REGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 10 juin 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de *la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)*, la Ville peut procéder à la révision de son règlement sur les permis et certificats ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement sera donné lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce projet de règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le président d'assemblée a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugues Caron, conseiller, et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Dégelis adopte le projet de règlement portant le numéro 659 concernant le règlement sur les permis et certificats lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
170606-6926

Projet de
Règlement #660

ADOPTION DU PROJET DE REGLEMENT NUMERO 660
CONCERNANT LE REGLEMENT SUR LES DEROGATIONS MINEURES

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 10 juin 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)*, la Ville peut procéder à la révision de son règlement sur les dérogations mineures ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement sera donné lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce projet de règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le président d'assemblée a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bard, conseiller, et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Dégelis adopte le projet de règlement portant le numéro 660 concernant le règlement sur les dérogations mineures lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
170607-6926

Projet de
Règlement #661

ADOPTION DU PROJET DE REGLEMENT NUMERO 661
CONCERNANT LE REGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION
ET D'INTEGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 10 juin 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)*, la Ville peut procéder à la révision de son règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement sera donné lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce projet de règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le président d'assemblée a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin, conseillère, et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Dégelis adopte le projet de règlement portant le numéro 661 concernant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
170608-6927

Rénovation
Toiture – Caserne

ATTENDU QUE la toiture de la caserne des pompiers date des années 1970 et qu'il y a eu infiltration d'eau ayant causé des dommages à l'intérieur du bâtiment au cours du printemps-hiver 2016-2017 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à des travaux de rénovation de la toiture dans les meilleurs délais ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Lemay et résolu à l'unanimité d'octroyer un contrat de gré à gré à l'entrepreneur J.C.O. Malenfant au prix de 21 700 \$, taxes en sus, pour la rénovation de la toiture de la caserne des pompiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170609-6927

Période
de questions

Aucune question.

Levée

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit et est levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170610-6927

Normand Morin, maire

Fabrice Beaulieu, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

3 juillet 2017

Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi, le 3 juillet 2017 à 20:00 heures.

Présences

SONT PRÉSENTS :

M. Hugues Caron, M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, M. Richard Lemay, M. Serge Dionne et M. Simon Potvin, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.

Assistent également à la réunion, M. Fabrice Beaulieu, directeur général et greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que quatre citoyens.

Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit et est accepté et qu'il demeure ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170701-6927**

Points
d'information

POINTS D'INFORMATION :

a) Rencontre avec le député Jean D'Amour – Dossier 1208 :

M. le maire nous informe qu'il s'est entretenu avec M. Jean D'Amour et résume ses propos au sujet de l'immeuble industriel (1208). Une réponse devrait être rendue d'ici la fin août pour le financement de sa mise aux normes.

b) Camping – Appel d'offres :

L'appel d'offres pour les travaux de raccordement des eaux usées du camping au réseau d'égout municipal sera lancé ce mercredi, 5 juillet.

c) Sécurité publique :

Le rapport annuel de la Sûreté du Québec est maintenant disponible. Deux nouveaux policiers nouvellement diplômés sont maintenant en poste à Notre-Dame-du-Lac.

Période
de questions

Période de questions :

1. Qu'est-ce que le « 1208 »?
2. Avons-nous des nouvelles du terrain d'Irving (parc du centre-ville)?

Procès-verbaux

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 5 juin 2017, tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170702-6928**

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la séance spéciale du 19 juin 2017, tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170703-6928**

Comptes

La liste des comptes du mois de juin 2017 au montant de 212 669,49 \$ est déposée.

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Dionne et résolu unanimement que la liste des comptes de juin 2017 s'élevant à 212 669,49 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170704-6928**

Déboursés

La liste des déboursés de juin 2017 est déposée au montant 110 452,78 \$.

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement que la liste des déboursés de juin 2017 au montant de 110 452,78 \$ soit et est acceptée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170705-6928**

Certificat de
disponibilité

Dépôt du certificat de disponibilité :

Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.

Véronique Morneau, trésorière

Correspon-
dance

CORRESPONDANCE :

a) Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire :

ATTENDU que le Gouvernement est présentement en consultation sur le renouvellement des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

ATTENDU que les futures OGAT auront un impact majeur sur la planification du territoire québécois pour les 15 à 20 prochaines années;

ATTENDU qu'une présentation de la démarche de renouvellement des OGAT s'est tenue à Rimouski le 29 mai dernier;

ATTENDU que la présentation du MAMOT lors de la rencontre du 29 mai dernier annonçait des OGAT plus souples et adaptées au contexte rural;

ATTENDU que les projets de documents des futures OGAT mettent en lumière un très faible diagnostic des milieux ruraux, qui ne représente pas notre réalité rurale éloignée des grands centres urbains;

ATTENDU que le contenu des futures OGAT vise principalement des enjeux urbains, voire métropolitains;

ATTENDU que les futures OGAT demandent que soit mis en place des pôles régionaux et d'y concentrer tous types de développement au détriment des autres municipalités;

ATTENDU que les futures OGAT exigent 136 actions obligatoires pour les MRC afin de se conformer, et ce, dans des champs de compétences municipaux inédits, voire dépassant les compétences réelles établies par le cadre juridique en vigueur;

ATTENDU que les exigences des futures OGAT en matière agricole sont démesurées et peu justifiées, notamment dans les milieux ruraux périphériques;

ATTENDU que les futures OGAT vont augmenter de manière très importante la lourdeur administrative déjà présente, notamment lors des modifications ou révisions de schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU que les futures OGAT vont à l'encontre de l'esprit de la nouvelle loi 122 visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs;

ATTENDU que le calendrier actuel de consultation et les courts délais impartis aux MRC du Bas-Saint-Laurent rendent difficiles toute analyse en profondeur des documents d'orientation ainsi que toute participation significative à leur renouvellement;

ATTENDU les élections municipales du 5 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugues Caron et résolu à l'unanimité :

QUE la ville de Dégelis :

1. signifie son insatisfaction auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire eut égard au contenu des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire;
2. demande à ce même Ministère de prolonger la période de consultation au moins jusqu'en janvier 2018 sur le renouvellement des OGAT afin de traverser la période des élections municipales et de permettre à l'ensemble des MRC et municipalités du Bas-Saint-Laurent d'analyser les implications de ce nouveau document;
3. demande à ce même Ministère de reconsidérer son approche en aménagement du territoire pour les milieux ruraux périphériques, notamment en créant des OGAT distinctes pour ces milieux ou en améliorant significativement la modulation des OGAT selon la typologie réelle des territoires du Québec;
4. demande qu'une nouvelle consultation régionale sur le contenu des OGAT soit réalisée à la suite de la prise en compte des différentes préoccupations régionales et municipales exprimées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170706-6929

b) Association du cancer de l'Est du Québec :

Demande de soutien financier de l'Association du cancer de l'Est du Québec.

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu à l'unanimité de verser un don de 500 \$ à l'Association du cancer de l'Est du Québec dans le cadre de sa campagne de souscription 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170707-6930**

c) Festival Le Tremplin – Remerciements :

Le festival Le Tremplin adresse de sincères remerciements à la ville de Dégelis pour sa contribution dans le cadre de sa 18^e édition en mai dernier.

d) Fondation de la persévérance scolaire – Remerciements :

La Fondation de la persévérance scolaire du Fleuve-et-des-Lacs remercie la ville de Dégelis pour sa contribution financière dans le cadre de sa campagne de financement 2017-2018.

e) Sommet des aînés – Remerciements :

Remerciements du Club des 50 ans et + à la ville de Dégelis pour sa contribution financière afin de permettre à des gens de revenu modeste de participer à un voyage à Ottawa en juin dernier dans le cadre du Sommet des aînés.

Avis de motion

Je, monsieur Richard Bard, donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance de ce conseil, je présenterai un nouveau règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale.

Richard Bard, conseiller

Enseignes mun.
Parc national

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata soumet à la ville de Dégelis un projet de conception d'enseignes municipales pour annoncer l'entrée du Centre de services du Parc national du lac-Témiscouata à Dégelis, ainsi que les services offerts dans la municipalité;

ATTENDU QUE la majeure partie du financement de ce projet régional, soit 80%, provient du Fonds de développement du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Potvin et résolu à l'unanimité d'adhérer au projet de conception de deux enseignes municipales en lien avec le Parc national du Lac-Témiscouata, et de confirmer la participation financière de la ville de Dégelis, soit 20% du coût du projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170708-6930**

Projet régional
Jardin collectif

Ce sujet est reporté à une prochaine réunion.

Aut. signature
Servitude MTQ

ATTENDU QUE pour raccorder les services municipaux d'aqueduc et d'égout à un terrain commercial situé sur la 12^e Rue Ouest, la ville de Dégelis a dû empiéter sur la propriété du ministère des Transports;

ATTENDU QUE pour conserver un accès à ses services publics, la ville de Dégelis a fait une demande d'acquisition au ministère des Transports et que celui-ci consent à lui vendre une servitude d'aqueduc et d'égout;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu à l'unanimité :

1. **QUE** la ville de Dégelis accepte l'offre du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, pour l'acquisition d'une servitude d'aqueduc et d'égout sur une partie du lot 5 306 200 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 754,60 m²;

2. **QUE** le coût d'acquisition de cette servitude soit et est fixé à 1 900 \$, plus les taxes applicables;
3. **QUE** la ville de Dégelis assume à ses frais le plan et la description technique pour l'établissement de cette servitude d'aqueduc et d'égout, ainsi que les honoraires et tout autre frais reliés à la transaction;
4. **QUE** Me Joanie Pelletier, notaire, soit et est mandatée pour préparer ledit acte de servitude;
5. **QUE** le maire, M. Normand Morin, et le directeur général soient autorisés à signer tout document nécessaire à la transaction.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170709-6931**

Accaparement
Terres agricoles

Ce dossier demeure à l'étude pour le moment.

Dér. mineure
PDM-2-2017

ATTENDU QUE M. Vincent Pelletier a déposé une demande de dérogation mineure au comité consultatif d'urbanisme pour rendre conforme la réduction de la marge de recul avant de sa propriété à 7,20 mètres au lieu de 7,50 mètres;

ATTENDU QUE la demande a pour but de permettre l'agrandissement de sa résidence située à 1106, rue des Martins-Pêcheurs;

ATTENDU QUE la réduction de la marge de recul avant aura très peu d'incidence sur la visibilité de la résidence voisine compte tenu de la distance entre les deux propriétés;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bard et résolu à l'unanimité d'autoriser la dérogation mineure PDM-2-2017 laquelle rend réputée conforme la réduction de la marge de recul avant à 7,20 mètres au lieu de 7,50 mètres au 1106, rue des Martins-Pêcheurs, propriété de M. Vincent Pelletier et Mme Marie-Christine Desbiens.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170710-6931**

P.I.I.A.
Vincent Pelletier

ATTENDU QUE M. Vincent Pelletier a présenté un projet d'agrandissement de sa résidence au comité consultatif d'urbanisme, laquelle est située au 1106, rue des Martins-Pêcheurs;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans une zone assujettie au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les plans déposés et les matériaux choisis pour le revêtement extérieur répondent aux normes à respecter;

ATTENDU QUE l'agrandissement nécessitera la coupe d'un arbre;

ATTENDU QUE le comité d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la demande à certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bard et résolu à l'unanimité :

1. **QUE** le conseil municipal accepte les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tels que déposés pour l'agrandissement de la résidence située au 1106, rue des Martins-Pêcheurs, propriété de M. Vincent Pelletier et Mme Marie-Christine Desbiens.
2. **QUE** le conseil municipal recommande de replanter un arbre de l'essence de leur choix.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170711-6931**

Urbanisme
Coupe d'arbres

ATTENDU QUE M. Michel Cloutier a déposé une demande au comité consultatif d'urbanisme pour l'autoriser à couper deux (2) pins sur sa propriété située au 9, rue des Cormiers;

ATTENDU QUE ces arbres sont plantés en rangée très serrée et que la coupe de ceux-ci permettrait aux autres de mieux croître;

ATTENDU QUE plusieurs autres arbres sont dispersés sur la propriété;

ATTENDU QUE le comité d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu à l'unanimité d'autoriser la coupe de deux pins sur la propriété de M. Michel Cloutier située au 9, rue des Cormiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170712-6932

Embauche
Jimmy Dumont

ATTENDU QUE la Ville de Dégelis possède un vaste réseau d'aqueduc et d'égout âgé de plusieurs années qui nécessite de l'entretien et des réparations sur une base régulière;

ATTENDU QUE la municipalité désire améliorer l'entretien préventif sur ces réseaux, et qu'elle est consciente que cela nécessite un employé supplémentaire;

ATTENDU QUE plusieurs départs à la retraite sont prévus au cours des prochaines années, et que la ville de Dégelis désire s'assurer du remplacement des ressources humaines de façon stratégique;

ATTENDU QU'au début mai, la Ville de Dégelis a procédé à une ouverture de poste pour l'embauche d'un journalier aqueduc-égout;

ATTENDU QUE la ville de Dégelis a reçu plusieurs candidatures et que le comité des ressources humaines a procédé à une première sélection;

ATTENDU QUE ce même comité a tenu des entrevues et qu'il recommande l'embauche de M. Jimmy Dumont;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Lemay et résolu à l'unanimité d'embaucher M. Jimmy Dumont au poste de journalier aqueduc-égout selon les conditions suivantes :

1. **QUE** M. Jimmy Dumont soit rémunéré selon l'entente salariale en vigueur à la ville de Dégelis, à l'échelon 2 de l'échelle salariale pour le poste opérateur de machinerie lourde et manœuvre;
2. **QUE** sa période de probation se termine le 31 décembre 2017, et qu'à défaut d'avis contraire, il obtienne automatiquement sa permanence à compter de cette date;
3. **QUE** suite à une période de trois (3) mois après son entrée en poste, il soit admissible à l'assurance collective de la Ville de Dégelis;
4. **QU'**à partir du 1^{er} janvier 2018, il devienne éligible au fonds de pension de la Ville de Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170713-6932

Appui-projet
Service d'urgence

CONSIDÉRANT que le service de Sécurité incendie de Dégelis, conjointement avec le service de St-Louis du Ha! Ha!, présentent un projet qui leur permettraient de mettre à jour et de se doter d'équipements régionaux afin d'améliorer les interventions lors de situations d'urgence en milieu isolé;

CONSIDÉRANT que l'accroissement des activités commerciales et touristiques dans des zones plus isolées entraîne également une recrudescence des interventions de sauvetage;

CONSIDÉRANT que les services de sécurité incendie locaux sont désignés comme premiers répondants pour coordonner les interventions de sauvetage, pour intervenir ou transporter les techniciens ambulanciers vers la victime, et agir en soutien aux paramédicaux et à la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet comporte également un volet formation pour réaliser ce type d'interventions en milieu isolé, et améliorer le temps de réponse des pompiers volontaires;

CONSIDÉRANT que les pompiers volontaires doivent parfois intervenir en entraide pour d'autres municipalités sur le territoire;

CONSIDÉRANT que le temps d'intervention est d'une grande importance dans le schéma de couverture de risques de la MRC de Témiscouata;

CONSIDÉRANT que ce projet de sécurité terrestre régional ferait en sorte que les municipalités de Dégelis et de St-Louis du Ha! Ha! auraient à intervenir dans un secteur déterminé sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT que lesdits équipements spécifiques aux opérations de sauvetage en milieu isolé seraient entreposés dans les casernes de Dégelis et de St-Louis du Ha! Ha!;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Potvin et résolu à l'unanimité d'appuyer le projet présenté par le Service de sécurité Incendie de Dégelis auprès de la MRC de Témiscouata et du ministère de la Sécurité publique afin d'obtenir une aide financière pour la mise à jour et l'acquisition d'équipements nécessaires aux interventions d'urgence en milieu isolé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170714-6933

Mandat
Dubé Dion

IL EST PROPOSÉ par M. Hugues Caron et résolu à l'unanimité de mandater Me Aline Dion, avocate de l'étude Dubé Dion Avocats, afin de procéder à la perception des comptes en souffrance pour les années 2014-2015-2016-2017 pour le matricule 1868-43-0943 de la municipalité de Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170715-6933

Acquisition
Terrain-CSFL

CONSIDÉRANT qu'une partie de l'aréna, ainsi que deux terrains sportifs (balle-molle et soccer) appartenant à la ville de Dégelis sont situés sur le lot 4 328 179, propriété de la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs;

CONSIDÉRANT que cette situation perdure depuis près de 50 ans;

CONSIDÉRANT que la ville de Dégelis a réalisé plusieurs investissements sur ces terrains pour actualiser ses équipements sportifs;

CONSIDÉRANT que la ville de Dégelis projette d'autres investissements dans ce secteur;

CONSIDÉRANT qu'à titre d'organismes publics, la ville de Dégelis et la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs se doivent de régulariser légalement la situation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bard et résolu à l'unanimité de demander à la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs d'entreprendre les démarches auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport afin de procéder au transfert de propriété de cet immeuble à la ville de Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170716-6933

Acquisition
Terrain-Hôtel de ville

CONSIDÉRANT que l'hôtel de ville de Dégelis est construit sur le lot 4 722 167, propriété de la Fabrique Ste-Rose-du-Dégelis;

CONSIDÉRANT que la ville de Dégelis a présenté une demande à la Fabrique pour le transfert de cet immeuble afin de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT que la Fabrique Ste-Rose accepte de vendre le terrain à la ville de Dégelis pour la somme symbolique de 1 \$, plus des frais d'administration de 15 \$ de l'archevêché;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugues Caron et résolu à l'unanimité :

1. **DE** mandater Me Lise Martin, notaire, pour préparer ledit acte de vente;

2. **QUE** le maire, M. Normand Morin, et le directeur général soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à la transaction au nom de la ville de Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170717-6934

Budget
Réfection-rangs

CONSIDÉRANT que suite à un hiver très rigoureux en 2016-2017, plusieurs rangs de notre municipalité nécessitent des travaux d'envergure;

CONSIDÉRANT que la ville de Dégelis dispose d'un fonds de réfection et d'entretien des rangs de 65 000 \$;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux à réaliser sera possiblement supérieur à cette somme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Potvin et résolu à l'unanimité que le fonds de réfection et d'entretien de 65 000 \$ soit utilisé pour payer les travaux à réaliser, et qu'advenant que ce montant ne soit pas suffisant, que les sommes manquantes proviennent du surplus d'opération et/ou du surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170718-6934

Embauche d.g.
Sébastien Bourgault

CONSIDÉRANT QUE le 15 mai 2017, M. Fabrice Beaulieu informait le conseil municipal de Dégelis qu'il souhaitait quitter son poste de directeur général de la Ville dans les prochains mois afin de relever un nouveau défi au sein d'une entreprise privée de la région;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mai dernier, la Ville de Dégelis a procédé à l'ouverture de poste pour l'embauche d'un directeur général;

CONSIDÉRANT QU'en date du 26 juin 2017, la ville de Dégelis avait reçu plusieurs candidatures, et qu'un comité de sélection formé d'élus et du directeur général a procédé à des entrevues;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces entrevues, ce même comité recommande au conseil municipal de procéder à l'embauche de M. Sébastien Bourgault à titre de directeur général de la Ville de Dégelis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Lemay et unanimement résolu d'embaucher M. Sébastien Bourgault au poste de directeur général selon les conditions suivantes :

1. **QUE** les conditions d'emploi soient celles stipulées dans l'entente de travail des employés municipaux de la Ville de Dégelis;
2. **QUE** sa rémunération soit conforme à celle établie dans le contrat d'embauche ;
3. **QUE** sa période de probation se termine le 30 janvier 2018, et qu'une évaluation de son rendement soit effectuée par le conseil municipal à la fin de cette période pour qu'à ce moment, une résolution de permanence soit entérinée par le conseil;
4. **QUE** suite à une période de trois (3) mois après son entrée en poste, il soit admissible à l'assurance collective de la Ville de Dégelis;
5. **QU'**à partir du 1^{er} janvier 2018, il devienne éligible au fonds de pension de la Ville de Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170719-6934

Avis de motion
Plan d'urbanisme

M. Richard Bard, conseiller, dépose un AVIS DE MOTION à l'effet qu'il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 655 concernant le plan d'urbanisme et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil.

Richard Bard, conseiller

Avis de motion
Règl. zonage

M. Simon Potvin, conseiller, dépose un AVIS DE MOTION à l'effet qu'il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 656 concernant le règlement de zonage et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil.

Simon Potvin, conseiller

Avis de motion
Règl. lotissement

M. Serge Dionne, conseiller, dépose un AVIS DE MOTION à l'effet qu'il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 657 concernant le règlement de lotissement et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil.

Serge Dionne, conseiller

Avis de motion
Règl. construction

M. Richard Lemay, conseiller, dépose un AVIS DE MOTION à l'effet qu'il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 658 concernant le règlement de construction et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil.

Richard Lemay, conseiller

Avis de motion
Règl. permis & cert.

M. Hugues Caron, conseiller, dépose un AVIS DE MOTION à l'effet qu'il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 659 concernant le règlement sur les permis et certificats et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil.

Hugues Caron, conseiller

Avis de motion
Règl. Dér. mineures

M. Richard Bard, conseiller, dépose un AVIS DE MOTION à l'effet qu'il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 660 concernant le règlement sur les dérogations mineures et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil.

Richard Bard, conseiller

Avis de motion
Règl. PIIA

Mme Brigitte Morin, conseillère, dépose un AVIS DE MOTION à l'effet qu'il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 661 concernant le règlement relatif au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil.

Brigitte Morin, conseillère

Remerciements
Fabrice Beaulieu

IL EST RÉSOLU par l'ensemble des membres du conseil municipal d'adresser de sincères remerciements à M. Fabrice Beaulieu pour l'excellence de son travail à titre de directeur général de la ville de Dégelis, de le féliciter pour son professionnalisme et lui souhaiter la meilleure des chances dans son nouvel emploi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170720-6935**

Période
de questions

Période de questions :

1. Un citoyen mentionne qu'il trouve dispendieux les coûts reliés à la firme Éco-L'eau.
2. Des précisions sont demandées au niveau des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

Levée

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170721-6936

Normand Morin, maire

Fabrice Beaulieu, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

14 août 2017	Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi, le 14 août 2017 à 20:00 heures.
Présences	<u>SONT PRÉSENTS :</u> M. Hugues Caron, M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, M. Richard Lemay, M. Serge Dionne et M. Simon Potvin, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire. Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que quatre citoyens.
Mot de bienvenue	M. le maire souhaite la bienvenue au nouveau directeur général, M. Sébastien Bourgault.
Ordre du jour	IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit et est accepté et qu'il demeure ouvert. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 170801-6938
Points d'information	<u>POINTS D'INFORMATION :</u> a) <u>Dépôt préliminaire Imaginature – Route des Monts Notre-Dame :</u> M. le maire présente le projet de la Route des Monts Notre-Dame qui a mandaté la firme Imaginature pour structurer le développement et la promotion de la route touristique. b) <u>Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs – Brigadiers scolaires :</u> La ville de Dégelis versait une contribution annuelle de 4 000 \$ à la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs pour l'embauche de brigadiers scolaires. Considérant que la Commission scolaire a annoncé qu'elle n'offrirait plus ce service, et considérant qu'un brigadier coûte environ 2400 \$/an, la municipalité a pris la décision de maintenir le service. À partir d'août, les deux brigadiers scolaires seront donc rémunérés par la ville. Toutefois, il faut être conscient que sur 30 municipalités dans la Commission scolaire, ce service est offert dans quatre municipalités seulement, et pour deux d'entre elles, ce sont des jeunes des écoles qui occupent bénévolement la fonction de brigadier. c) <u>Chemins - Voirie :</u> ➤ Route Lapointe : au cours de l'été, des travaux de voirie ont été réalisés dans la route Lapointe et ceux-ci sont maintenant complétés. ➤ Chemin du Barrage : l'hiver prochain, la ville de Dégelis prévoit demander des soumissions par appel d'offres pour réaliser des travaux dans le chemin du Barrage en 2018 qui sont estimés à environ 120 000 \$. ➤ Chemin Baseley : des travaux de voirie seront réalisés dans le chemin Baseley à l'automne 2017. d) <u>Corporation de développement économique :</u> La CDERVD a embauché Mme Louise Desrosiers au poste d'agent de développement économique, en remplacement de M. José Dumont.
Période de questions	<u>Période de questions :</u> Aucune question.
Procès-verbal	IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 3 juillet 2017, tel que rédigé. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 170802-6938

Comptes La liste des comptes du mois de juillet 2017 au montant de 264 015,46 \$ est déposée.

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement que la liste des comptes de juillet 2017 s'élevant à 264 015,46 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170803-6939

Déboursés La liste des déboursés de juillet 2017 est déposée au montant 97 755,92 \$.

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Dionne et résolu unanimement que la liste des déboursés de juillet 2017 au montant de 97 755,92 \$ soit et est acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170804-6939

Certificat de disponibilité

Dépôt du certificat de disponibilité :

Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.

Véronique Morneau, trésorière

Correspondance

CORRESPONDANCE :

a) MAMOT - Décret Inondations 2017 :

Le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire soumet à la ville de Dégelis le décret publié dans la gazette officielle du Québec le 19 juillet 2017, lequel vise à assurer l'application de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables afin de réduire le nombre de personnes et de biens exposés aux inondations futures. Le MAMOT prévoit rencontrer le personnel administratif des municipalités visées par l'application de ce décret, dont Dégelis.

b) Madawaska célèbre l'Acadie :

La ville de Dégelis est invitée à participer aux célébrations de la fête des acadiens le 15 août prochain à Madawaska.

c) Rendez-vous Acadie-Québec :

La Fédération des chambres de commerce invite les membres de la Chambre de commerce du Témiscouata à participer au Rendez-vous Acadie-Québec qui aura lieu à Edmundston du 20 au 22 septembre prochain.

d) Le Longeron – Remerciements :

Au nom d'un groupe de visiteurs de la commune du Longeron en France, M. Jacques-Yves Guinhut, remercie le maire et toutes les personnes qui les ont accueillis chaleureusement lors de leur séjour à Dégelis en juillet dernier.

e) Tournoi de golf bénéfice pour la persévérance scolaire :

La Fondation pour la persévérance du Fleuve-et-des-Lacs invite la ville de Dégelis à participer à la 5^e édition de son tournoi de golf bénéfice le 16 septembre prochain.

IL EST PROPOSÉ par M. Hugues Caron et résolu à l'unanimité de verser une contribution de 100 \$ à la Fondation pour la persévérance scolaire du Fleuve-et-des-Lacs dans le cadre de son activité de financement qui aura lieu le 16 septembre prochain au club de golf de Pohénégamook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170805-6939

f) Fonds pour les petites collectivités :

Dans le cadre du volet « Fonds pour les petites collectivités », le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur informe la ville de Dégelis que sa

demande de subvention pour le projet de mise aux normes de l'aréna et du Centre communautaire a été refusée.

g) Association chasse & pêche du Témiscouata :

Copie d'une lettre adressée à la MRC de Témiscouata par l'Association chasse & pêche du Témiscouata afin de lui faire savoir sa déception pour le montant qui lui a été accordé dans le cadre d'une demande d'aide financière concernant un projet de recherche sur la présence de la truite grise dans le lac Témiscouata.

Dér. mineure
PDM-3-2017

ATTENDU QUE M. Daniel Fauteux et Mme Colette Tardif ont déposé une demande de dérogation mineure au comité consultatif d'urbanisme pour rendre réputée conforme la marge de recul latérale d'un bâtiment accessoire existant à 0,16 mètre au lieu de 1,20 mètre;

ATTENDU QU'il leur est impossible d'acheter une parcelle de terrain pour rendre conforme la marge latérale puisque la propriété voisine est située en zone agricole;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bard et résolu à l'unanimité d'autoriser la dérogation mineure PDM-3-2017, laquelle rend réputée conforme la réduction de la marge de recul latérale d'un bâtiment accessoire existant à 0,16 mètre au lieu de 1,20 mètre au 640, chemin Neuf à Dégelis, propriété de M. Daniel Fauteux et Mme Colette Tardif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170806-6940

Soumissions
Abrasif

ATTENDU QUE la ville de Dégelis a demandé des soumissions sur invitation pour la fourniture d'abrasif, gravier et pierre pour la saison 2017-2018;

ATTENDU QUE les deux soumissions suivantes ont été déposées dans les délais prescrits et qu'elles sont conformes au devis :

- 9100-2683 Québec Inc. (Gilles Castonguay) 33 630,19 \$ (taxes incl.)
- 9261-8768 Québec Inc. (Maxime Bergeron) 16 671,38 \$ (taxes incl.)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Lemay et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de l'entreprise 9261-8768 Québec Inc. pour la fourniture d'abrasif, gravier et pierre au prix de 16 671,38 \$, taxes incluses, comme étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170807-6940

Soumissions
Travaux-camping

ATTENDU QUE la ville de Dégelis a demandé des soumissions par appel d'offres public pour la réalisation de travaux de raccordement des eaux usées du Camping au réseau d'égout municipal;

ATTENDU QUE les soumissions déposées devaient comporter deux offres de prix selon les options 1 et 2;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été déposées dans les délais prescrits et qu'elles sont conformes au devis :

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>OPTION 1</u>	<u>OPTION 2</u>
Excavation Bourgoïn-Dickner Inc.	801 218,24 \$	1 092 161,33 \$
Exc. Léon Chouinard & Fils Ltée	915 648,25 \$	1 161 654,28 \$
Entreprises Claveau Ltée	929 904,03 \$	1 258 045,85 \$
Action Progex Inc.	1 236 326,18 \$	1 786 975,94 \$
Gervais Dubé Inc.	963 410 24 \$	1 127 176,11 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Potvin et unanimement résolu :

1. **QUE** la ville de Dégelis accepte la soumission de « Excavation Bourgoïn-Dickner Inc. » au prix de 1 092 161,33 \$ (taxes incluses) selon l'option 2 au devis (coût réel : 949 912 \$ après récupération des taxes à 100%);

2. **QUE** pour défrayer le coût de ces travaux, la municipalité utilise sa taxe d'accise au montant de 1 107 925 \$, et qu'advenant un dépassement des coûts, cette somme soit prélevée dans le surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170808-6941

Avis de motion

Mme Brigitte Morin, conseillère, donne un AVIS DE MOTION qu'un règlement sera adopté, lors d'une séance ultérieure, concernant un emprunt pour réaliser les travaux de raccordement des eaux usées du camping au réseau d'égout municipal de la ville de Dégelis, selon l'option 2.

Brigitte Morin, conseillère

Travaux de réfection
Chemin Baseley

ATTENDU QUE des travaux de voirie doivent être réalisés dans le chemin Baseley;

ATTENDU QUE pour la réalisation de ces travaux, le Groupement forestier de Témiscouata a déposé une description et une estimation des coûts qui s'élèvent à environ 20 000 \$;

ATTENDU QUE le Groupement forestier de Témiscouata a convenu de défrayer une partie des coûts pour environ 7 000 \$ provenant de deux sources, soit 5 000 \$ des industries forestières et 2 000 \$ du Groupement;

ATTENDU QU'une négociation aura lieu avec la Zec Owen qui avait pris un engagement d'environ 5 000 \$ pour la réfection de ce chemin, l'objectif étant que l'ensemble des utilisateurs assument 50% de la facture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bard et résolu à l'unanimité :

1. **DE** mandater le Groupement forestier de Témiscouata pour réaliser des travaux de réfection dans le chemin Baseley, tels que décrits au tableau des coûts prévisionnels déposés;
2. **QUE** le coût de ces travaux soit défrayé avec le budget des opérations ou le surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170809-6941

Adoption
Règl. no 654

RÈGLEMENT NUMÉRO 654

AUTORISANT LA VILLE DE DÉGELIS À MODIFIER LE TEXTE DU RÉGIME DE RETRAITE SIMPLIFIÉ DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Ville de Dégelis a le pouvoir d'établir et de maintenir par règlement un régime de retraite au bénéfice des employés concernés de la Municipalité, en vertu de l'article 464.8 de la *Loi sur les Cités et Villes*;

ATTENDU QUE la Ville de Dégelis a établi un tel régime de retraite en 1979 et qu'il y a lieu de le modifier dans le but d'y intégrer de nouvelles modalités;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance régulière du 5 juin 2017;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement et du nouveau contrat du régime de retraite simplifié ont été transmis aux membres du conseil dans les délais prescrits par la loi, et qu'ils déclarent tous l'avoir lu et renoncent à sa lecture par le greffier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugues Caron et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le présent règlement portant le numéro no 654 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET DU RÈGLEMENT

Le règlement no 654 a pour but de modifier le régime de retraite simplifié des employés municipaux dans le but d'y inclure de nouvelles modalités stipulées au contrat.

ARTICLE 1 CONTRAT DU RÉGIME DE RETRAITE SIMPLIFIÉ

Le texte du nouveau contrat du régime de retraite simplifié est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} août 2016, conformément à la Loi.
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170810-6942**

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

Adoption
Règl. no 655

RÈGLEMENT NUMÉRO 655

DÉCRÉTANT L'ADOPTION DU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE DÉGELIS

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 10 juin 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)*, la Ville de Dégelis peut procéder à la révision de son plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bard, conseiller, et résolu unanimement :

QUE la Ville de Dégelis adopte le règlement portant le numéro 655 concernant le plan d'urbanisme lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170811-6942**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 La Ville de Dégelis adopte le règlement portant le numéro 655 concernant le plan d'urbanisme, lequel est joint en annexe au présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

Adoption
Règl. no 656

RÈGLEMENT NUMÉRO 656

DÉCRÉTANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE DÉGELIS

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 10 juin 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)*, la Ville de Dégelis peut procéder à la révision de son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugues Caron, conseiller, et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Dégelis adopte le règlement portant le numéro 656 concernant le règlement de zonage lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
170812-6943

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 La Ville de Dégelis adopte le règlement portant le numéro 656 concernant le règlement de zonage, lequel est joint en annexe au présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

Adoption
Règl. no 657

RÈGLEMENT NUMÉRO 657

DÉCRÉTANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA VILLE DE DÉGELIS

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 10 juin 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)*, la Ville peut procéder à la révision de son règlement de lotissement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Potvin, conseiller, et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Dégelis adopte le règlement portant le numéro 657 concernant le règlement de lotissement lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
170813-6943

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 La Ville de Dégelis adopte le règlement portant le numéro 657 concernant le règlement de lotissement, lequel est joint en annexe au présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

Adoption
Règl. no 658

RÈGLEMENT NUMÉRO 658

DÉCRÉTANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DE LA VILLE DE DÉGELIS

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 10 juin 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)*, la Ville peut procéder à la révision de son règlement de construction ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Dionne, conseiller, et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Dégelis adopte le règlement portant le numéro 658 concernant le règlement de construction lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170814-6944**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 La Ville de Dégelis adopte le règlement portant le numéro 658 concernant le règlement de construction, lequel est joint en annexe au présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

Adoption
Règl. no 659

RÈGLEMENT NUMÉRO 659

DÉCRÉTANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA VILLE DE DÉGELIS

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 10 juin 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)*, la Ville peut procéder à la révision de son règlement sur les permis et certificats ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin, conseillère, et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Dégelis adopte le règlement portant le numéro 659 concernant le règlement sur les permis et certificats lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
170815-6945

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 La Ville de Dégelis adopte le règlement portant le numéro 659 concernant le règlement sur les permis et certificats, lequel est joint en annexe au présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

Adoption
Règl. no 660

RÈGLEMENT NUMÉRO 660

DÉCRÉTANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES DE LA VILLE DE DÉGELIS

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 10 juin 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)*, la Ville peut procéder à la révision de son règlement sur les dérogations mineures ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Dionne, conseiller, et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Dégelis adopte le règlement portant le numéro 660 concernant le règlement sur les dérogations mineures lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
170816-6945

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 La Ville de Dégelis adopte le règlement portant le numéro 660 concernant le règlement sur les dérogations mineures, lequel est joint en annexe au présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

Adoption
Règl. no 661

RÈGLEMENT NUMÉRO 661

DÉCRÉTANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DE LA VILLE DE DÉGELIS

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 10 juin 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)*, la Ville peut procéder à la révision de son règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bard, conseiller, et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Dégelis adopte le règlement portant le numéro 661 concernant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
170817-6946

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 La Ville de Dégelis adopte le règlement portant le numéro 661 concernant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), lequel est joint en annexe au présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

Adoption
Règl. 662

RÈGLEMENT NUMÉRO 662

AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP AFIN DE PERMETTRE, NOTAMMENT, L'ADHÉSION DE CERTAINES MUNICIPALITÉS À LA COUR MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dégelis désire se prévaloir des articles 21 et suivants de la *Loi sur les cours municipales* (L.R.Q., c. C-72.01) pour conclure une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup et permettre l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Potvin, conseiller :

QUE le règlement numéro 662 du 14 août 2017 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170818-6947

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La ville de Dégelis autorise la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2 : Le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général greffier, sont autorisés à signer, pour et au nom de la ville de Dégelis l'original de l'entente jointe au présent règlement.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Normand Morin
Maire

Sébastien Bourgault
Directeur général & greffier

Vidange - Boues
Bassin #3

En raison d'un manque d'informations, le conseil municipal souhaite reporter ce sujet à une réunion ultérieure.

Représentant
OMH Dégelis

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu à l'unanimité de nommer Mme Murielle Blanchet pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'Habitation de Dégelis à titre de représentante de la population.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170819-6947

Budget révisé
OMH Dégelis

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu à l'unanimité d'accepter le budget révisé pour l'année 2017 de l'Office municipal d'habitation de Dégelis au montant de 533 322 \$, et de payer la quote-part municipale s'y rapportant.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170820-6947

Avis de motion

M. Richard Bard, conseiller, donne un AVIS DE MOTION qu'un règlement sera adopté, lors d'une séance ultérieure, afin de modifier le règlement concernant les vendeurs itinérants sur le territoire de Dégelis.

Richard Bard, conseiller

Dem. soumissions
Clôture-lot 4328354

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et unanimement résolu :

1. **D'**autoriser le directeur général à demander des prix pour faire l'achat et l'installation d'une clôture afin de délimiter la ligne séparatrice entre les terrains privés et un espace vert appartenant à la ville de Dégelis, lequel comprend un puits d'eau potable sur le lot 4 328 354;

2. **D'**autoriser le directeur général à mandater une firme d'arpentage pour le piquetage d'une partie du lot 4 328 354;
3. **DE** défrayer les coûts se rapportant à l'installation de cette clôture avec le budget d'opération ou le surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170821-6948

Aut. signatures/SAAQ
Immatriculations

IL EST PROPOSÉ par M. Hugues Caron et résolu à l'unanimité d'autoriser M. Sébastien Bourgault ou M. Vianney Dumont ou M. Jacques Michaud à signer tous les documents nécessaires à l'immatriculation des véhicules de la ville de Dégelis à la Société d'assurance automobile du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170822-6948

Période
de questions

Période de questions :

1. Quels sont les développements concernant le terrain appartenant à Irving (parc du centre-ville)?
2. En ce qui concerne les vendeurs itinérants, serait-il possible de les aviser de ne pas se stationner sur le terrain de l'église lorsqu'il y a des funérailles?
3. La municipalité a-t-elle fait l'acquisition du terrain sur lequel est construit l'hôtel de ville?
4. Y'a-t-il des développements concernant le projet d'acquisition des terrains où sont situés l'aréna, les terrains de soccer et de balle-molle?

Levée

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170823-6948

Normand Morin
Maire

Sébastien Bourgault
Directeur général & greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

31 août 2017

Séance spéciale du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, jeudi, le 31 août 2017 à 18 :30 heures.

Avis de convocation

L'avis de convocation a été signifié aux membres du conseil municipal conformément aux délais prescrits par la Loi.

Présences

SONT PRÉSENTS :

M. Hugues Caron, M. Richard Bard, M. Richard Lemay, M. Serge Dionne et M. Simon Potvin, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.

Assistent également à la réunion M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, et Mme Véronique Morneau, trésorière.

Ordre du jour Il est proposé par M. Richard Lemay et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170801-6949

Avis de motion M. Richard Bard, conseiller, donne un **AVIS DE MOTION** qu'à une séance ultérieure, le règlement numéro 663 autorisant une dépense de 1 180 615 \$ et décrétant un emprunt de 322 800 \$ pour la mise aux normes du système de traitement des eaux usées du camping municipal, sera adopté.

Richard Bard, conseiller

Projet de
Règlement #663

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 663 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 1 180 615 \$ ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 322 800 \$ POUR LA MISE AUX NORMES DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU CAMPING MUNICIPAL

ATTENDU QUE la ville de Dégelis doit réaliser des travaux de mise aux normes du système de traitement des eaux usées au camping municipal afin de répondre aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques;

ATTENDU QUE pour réaliser ces travaux, la ville de Dégelis souhaite obtenir le versement d'une subvention dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

ATTENDU QUE pour le financement de la dépense autorisée, la municipalité compte utiliser le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), soit la contribution du gouvernement fédéral versée au comptant représentant 70,8% des coûts admissibles, ainsi que la contribution du gouvernement du Québec équivalente à 29,2% versée sur 20 ans;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du 14 août 2017;

ATTENDU QU'une copie dudit règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits, qu'ils déclarent tous l'avoir lu et renoncent à sa lecture par le greffier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Potvin et unanimement résolu que le projet règlement no 663 autorisant une dépense de 1 180 615 \$ et décrétant un emprunt de 322 800 \$ pour la mise aux normes du système de traitement des eaux usées du camping municipal soit et est adopté, et que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de raccordement des eaux usées du camping au réseau d'égout municipal; le tout tel que décrit aux estimés préparés par la firme d'ingénieurs ACTUEL CONSEIL et annexés au présent règlement sous la cote ANNEXE A.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 180 615 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter la somme de 322 800 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la

municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170802-6950**

Normand Morin
Maire

Sébastien Bourgault
Directeur général & greffier

Période
de questions

Aucune question.

Levée

IL EST PROPOSÉ par M. Hugues Caron et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit et est levée.
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170803-6950**

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

5 sept. 2017

Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, mardi, le 5 septembre 2017 à 20:00 heures.

Présences

SONT PRÉSENTS :

M. Hugues Caron, M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, M. Richard Lemay, M. Serge Dionne et M. Simon Potvin, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.

Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que sept citoyens.

Ordre du jour	<p>IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit et est accepté et qu'il demeure ouvert. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 170901-6951</p>
Points d'information	<p><u>POINTS D'INFORMATION :</u></p> <p>a) <u>Centre d'études collégiales du Témiscouata :</u></p> <p>M. le maire informe l'assemblée que le Centre d'études collégiales du Témiscouata est maintenant ouvert à Témiscouata-sur-le-Lac, et la ville de Dégelis a été sollicitée pour une contribution financière. Il a reçu la confirmation que trois étudiantes de Dégelis sont inscrites au Centre d'études collégiales à l'automne 2017.</p> <p>CONSIDÉRANT l'ouverture d'un Centre d'études collégiales au Témiscouata et que trois étudiantes de Dégelis sont inscrites aux formations à l'automne 2017;</p> <p>CONSIDÉRANT que la ville de Dégelis souhaite verser une contribution financière au prorata du nombre d'inscriptions en provenance de Dégelis;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bard et résolu à l'unanimité de verser une contribution financière de 3 000 \$, soit 1 000 \$/étudiant(e), au Centre d'études collégiales du Témiscouata pour l'année 2017-2018. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 170902-6951</p> <p>b) <u>Mémoires sur la santé :</u></p> <p>Les MRC de Kamouraska et de la Madapédia ont présenté un mémoire au ministère de la Santé et des services sociaux concernant l'avenir des services de santé sur leur territoire. La MRC de Témiscouata déposera également un mémoire dans le but de soulever les préoccupations du milieu et soumettre des recommandations.</p> <p>c) <u>Informations concernant la FARR :</u></p> <p>Une conférence de presse du ministère des Affaires municipales aura lieu le 18 septembre prochain pour annoncer la création du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR). À cette occasion, les budgets disponibles pour la région et les modalités de fonctionnement du programme seront annoncés.</p> <p>d) <u>Réfection de la route Lapointe :</u></p> <p>Des travaux de réfection pour un montant de 88 667 \$ ont été réalisés dans la route Lapointe au cours de l'été dernier.</p> <p><u>Période de questions :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un citoyen demande des explications concernant les taxes de services pour les logements vacants. Celui-ci se dit floué et demande de réinstaurer les crédits de taxes de services pour loyers vacants. 2. Pour la gestion des crédits de taxes de services pour loyers vacants, un citoyen affirme que la municipalité n'a qu'à faire confiance aux propriétaires d'immeubles à logements. 3. Un citoyen demande des modifications pour les stationnements sur l'avenue Principale, plus précisément devant la Cantine Chez Paul et l'Auberge Rose de la rivière, ainsi que sur l'avenue Gagné. 4. En ce qui concerne les travaux de raccordement des eaux usées du camping, est-ce que la population sera consultée?
Période de questions	
Procès-verbal	<p>IL EST PROPOSÉ par M. Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 14 août 2017, tel que rédigé. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 170903-6951</p>
Comptes	<p>La liste des comptes du mois d'août 2017 au montant de 305 970,66 \$ est déposée.</p>

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement que la liste des comptes d'août 2017 s'élevant à 305 970,66 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170904-6952**

Déboursés

La liste des déboursés d'août 2017 est déposée au montant 111 109,19 \$.

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Dionne et résolu unanimement que la liste des déboursés d'août 2017 au montant de 111 109,19 \$ soit et est acceptée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170905-6952**

Certificat de disponibilité

Dépôt du certificat de disponibilité :

Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.

Véronique Morneau, trésorière

Correspondance

CORRESPONDANCE :

a) Conflit du bois d'œuvre :

L'Union des municipalités du Québec a transmis une correspondance aux 100 sénateurs du Congrès américain concernant le dossier du bois d'œuvre afin de soumettre ses préoccupations et leur demander de faire les représentations nécessaires pour défendre l'économie et la vitalité des deux pays.

b) Suivi – terrain Irving (parc du centre-ville) :

La compagnie Irving, propriétaire du terrain où était situé le parc du Centre-ville, nous informe que d'autres travaux seront effectués au printemps/été 2018 afin de finaliser la décontamination du terrain.

c) Projet Aréna vs MEES (phase 4) :

Une demande d'aide financière sera déposée au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives (phase 4) pour l'obtention d'une subvention équivalente au 2/3 des coûts pour le remplacement du système de réfrigération de l'aréna.

d) OGAT :

Dans le cadre du processus de consultation sur les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT), le ministère des Affaires municipales revoit ses orientations et annonce qu'il poursuit la période de réception des commentaires concernant le projet de document relatif au développement durable des milieux de vie.

Adoption
Règl. #663

RÈGLEMENT NUMERO 663

AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 1 180 615 \$ ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 322 800 \$ POUR LA MISE AUX NORMES DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU CAMPING MUNICIPAL

ATTENDU QUE la ville de Dégelis doit réaliser des travaux de mise aux normes du système de traitement des eaux usées au camping municipal afin de répondre aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques;

ATTENDU QUE pour réaliser ces travaux, la ville de Dégelis souhaite obtenir le versement d'une subvention dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

ATTENDU QUE pour le financement de la dépense autorisée, la municipalité compte utiliser le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) s'élevant à 1 105 557 \$, soit la contribution du gouvernement

fédéral d'un montant de 782 734 \$ versée au comptant et représentant 70,8% des coûts admissibles, la contribution du gouvernement du Québec au montant de 322 800 \$ laquelle est équivalente à 29,2% et est versée sur 20 ans, et d'y affecter la somme de 75 081 \$ provenant du surplus accumulé;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 567.3 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement d'emprunt ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du 14 août 2017;

ATTENDU QU'une copie dudit règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits, qu'ils déclarent tous l'avoir lu et renoncent à sa lecture par le greffier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Lemay et unanimement résolu que le projet règlement no 663 autorisant une dépense de 1 180 615 \$ et décrétant un emprunt de 322 800 \$ pour la mise aux normes du système de traitement des eaux usées du camping municipal soit et est adopté, et que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de raccordement des eaux usées du camping au réseau d'égout municipal; le tout tel que décrit aux estimés préparés par la firme d'ingénieurs ACTUEL CONSEIL et annexés au présent règlement sous la cote ANNEXE A.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 180 615 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, soit 1 180 615 \$, le conseil est autorisé à emprunter la somme de 322 800 \$ sur une période de 20 ans, et d'y affecter la somme de 75 081 \$ provenant du surplus accumulé.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170906-6953**

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

Avis de motion
Règl. #664

M. Hugues Caron, conseiller, donne un **AVIS DE MOTION** qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera un nouveau règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour commune de la ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale.

Hugues Caron, conseiller

Adoption-Projet
Règl. #664

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 664

« Que ce conseil adopte le projet de règlement numéro 664 annexé à la résolution, autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale. »

PROJET DE RÈGLEMENT du 5 septembre 2017 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale.

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DÉGELIS TENUE À L'HÔTEL DE VILLE LE 5 SEPTEMBRE 2017, À 20 :00 HEURES

Sont présents : Le maire, M. Normand Morin, les conseiller(ère)s M. Hugues Caron, M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, M. Richard Lemay, M. Serge Dionne et M. Simon Potvin.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dégelis désire se prévaloir des articles 21 et suivants de la *Loi sur les cours municipales* (L.R.Q., c. C-72.01) pour conclure une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup et permettre l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné aux fins des présentes lors de sa séance ordinaire du 5 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller M. Simon Potvin, et résolu à l'unanimité :

Que le projet de règlement numéro 664 du 5 septembre 2017 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale, soit adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170907-6954**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : La ville de Dégelis autorise la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2 : Le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général et greffier, sont autorisés à signer, pour et au nom de la ville de Dégelis l'original de l'entente jointe au présent règlement.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Le maire

Le Directeur général & greffier

Normand Morin

Sébastien Bourgault

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT
PAR LE DIRECTEUR-GÉNÉRAL**

Le directeur général déclare que le projet de règlement numéro 664 a pour but de modifier l'entente actuelle relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup de manière à permettre à la MRC des Basques et aux municipalités de cette MRC d'adhérer à la cour municipale commune de Rivière-du-Loup. »

Avis de motion
Règl. #665

M. Richard Bard, conseiller, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera présenté, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le règlement no 624 autorisant l'embauche du personnel électoral requis pour la tenue des élections de novembre 2017, et établissant la rémunération du personnel.

Richard Bard, conseiller

Adoption-projet
Règl. #665

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 665

**AUTORISANT L'EMBAUCHE DU PERSONNEL ÉLECTORAL REQUIS POUR LA
TENUE DES ÉLECTIONS DE NOVEMBRE 2017, ET ÉTABLISSANT LA
RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL**

ATTENDU QUE la municipalité de Dégelis doit embaucher du personnel pour la tenue des élections en novembre 2017;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné à la réunion régulière du 5 septembre 2017;

ATTENDU QU'un tableau de rémunération du personnel électoral nous est soumis par la Direction générale des élections du Québec, et nous sert pour établir notre propre tarification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugues Caron et unanimement résolu que le conseil abroge le règlement 624 et adopte le règlement 665 ordonnant et statuant ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le conseil autorise l'engagement du personnel électoral requis pour la tenue des élections de novembre 2017.

ARTICLE 2

Le tableau fourni par la Direction générale des élections du Québec est autorisé, à savoir :

Rémunération

Président d'élection :	- 536\$ pour la tenue du scrutin; - 357\$ pour la tenue du vote par anticipation; - Le plus élevé entre 536\$ et le produit de la multiplication suivante : <ul style="list-style-type: none">o 0,406\$ pour les 2 500 premiers électeurs;o 0,123\$ pour les 22 500 suivants;
Secrétaire d'élection :	- ¾ de la rémunération du président;
Adjoint au président d'élection :	- ½ de la rémunération du président;
Membre d'une commission de révision :	- 15,75\$/heure;
Secrétaire d'une commission de révision :	- 15,75\$/heure;
Agent réviseur :	- 13,50\$/heure;
Responsable du registre ou son adjoint :	- 13,50\$/heure;
Secrétaire du bureau de vote :	- 13,50\$/heure;
Scrutateur :	- 14,06\$/heure;
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO) :	- 14,06\$/heure;
Président et membre d'une table de vérification :	- 11,25\$/heure;

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170908-6956

Normand Morin
Maire

Sébastien Bourgault
Directeur général & greffier

Avis de motion
Règl. #666

Mme Brigitte Morin, conseillère, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera présenté, lors d'une séance ultérieure, un règlement abrogeant les règlements no 618 et 662 relatifs à la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la ville de Rivière-du-Loup.

Brigitte Morin, conseillère

Adoption-projet
Règl. #666

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 666

ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMRÉOS 618 ET 662 CONCERNANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

CONSIDÉRANT que l'entente relative à la cour municipale commune de la ville de Rivière-du-Loup doit être remplacée, puisque d'autres municipalités ont manifesté leur intérêt à faire partie de l'entente;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger les règlements 618 et 662;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement que le règlement numéro 666 soit adopté et qu'il soit statué par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : TITRE ET NUMÉRO

2.1 Le présent règlement a pour titre « Règlement abrogeant les règlements numéros 618 et 662 concernant l'entente relative à la cour commune municipale de la ville de Rivière-du-Loup ».

2.2 Le présent règlement porte le numéro 666 des règlements de la ville de Dégelis.

ARTICLE 3 : OBJET

L'objet du présent règlement vise à abroger les règlements 618 et 662.

ARTICLE 4 : ABROGATION

Le présent règlement abroge les règlements 618 et 662.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170909-6956

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

Borne de recharge rapide

ATTENDU QUE la ville de Dégelis a déjà conclu une entente de partenariat avec Hydro-Québec pour la prise en charge de la responsabilité d'offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques dans le cadre du Circuit électrique d'Hydro-Québec;

ATTENDU QUE la ville de Dégelis souhaite acquérir une borne de recharge rapide (400V) et l'installer sur un espace de stationnement appartenant à l'entreprise 9245-4149 Québec Inc.;

ATTENDU QUE pour se faire, la ville de Dégelis doit acquérir une servitude permanente de l'entreprise 9245-4149 Québec Inc.;

ATTENDU QUE les frais associés à l'acquisition et à l'installation de cette borne de recharge sont assumés à 50% par Hydro-Québec, 40% par le ministère des Transports et 10% par la municipalité;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet est conditionnelle à l'engagement financier de ville de Dégelis pour un montant équivalent à 10% du coût total du projet évalué à environ 80 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Potvin et résolu unanimement :

1. **DE** confirmer l'engagement financier de la ville de Dégelis pour un montant équivalent à 10% du coût du projet;
2. **D'autoriser** le directeur général, M. Sébastien Bourgault, à faire les démarches requises pour l'acquisition d'une servitude permanente auprès de l'entreprise 9245-4149 Québec Inc. pour permettre l'installation d'une borne de recharge électrique rapide sur le territoire de la ville de Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170910-6957

Agrandissement
Garage municipal

ATTENDU QUE la ville de Dégelis projette de faire la réfection et l'agrandissement du garage municipal;

ATTENDU QUE pour réaliser ce projet, la municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, *volet 5 Réfection et construction des infrastructures municipales* (RECIM);

ATTENDU QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à l'engagement financier de la ville de Dégelis pour une contribution équivalente à 30% du montant total des coûts admissibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Lemay et résolu à l'unanimité :

1. **DE** confirmer l'engagement financier de la ville de Dégelis à la hauteur de 30% des coûts du projet;
2. **DE** mandater le directeur général, M. Sébastien Bourgault, à présenter une demande d'aide financière pour un projet de réfection et d'agrandissement du garage municipal au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, *volet 5*, au nom de la ville de Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170911-6957

Programmation
TECQ 2014-2018

ATTENDU QUE la municipalité de Dégelis a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugues Caron et résolu unanimement :

1. **QUE** la ville de Dégelis s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
2. **QUE** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
3. **QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.
4. **QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
5. **QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
6. **QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170912-6958**

Aide financière
Terrain de soccer

ATTENDU QUE la ville de Dégelis projette de faire la réfection d'un terrain de soccer qui dessert des utilisateurs de Dégelis et de municipalités environnantes;

ATTENDU QUE pour la réalisation de ce projet, la municipalité souhaite demander une aide financière à la MRC de Témiscouata dans le cadre du Fonds de développement du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement :

1. **QUE** la ville de Dégelis demande à la MRC de Témiscouata de lui verser un montant de 19 000 \$ provenant de l'enveloppe locale 2016-2017-2018;
2. **DE** demander une aide financière de 15 000 \$ au Fonds de développement du territoire, volet régional.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170913-6958**

CDERVD
Marché public

ATTENDU QUE l'ouverture d'un marché public dans le secteur du Centre Infotouriste par la Corporation de développement économique de la région de Dégelis à l'été 2017 a connu beaucoup de succès;

ATTENDU QUE la tenue de cette activité hebdomadaire a permis de faire la promotion de produits régionaux, d'entraîner un achalandage accru et de générer des retombées économiques appréciables;

ATTENDU QUE la CDERVD projette la réouverture du marché public à l'été 2018;

ATTENDU QUE pour améliorer l'aménagement du marché public, lequel est situé dans le Parc de l'Acadie, la CDERVD souhaite mandater une firme en architecture, et demande à la ville de Dégelis de contribuer financièrement à ce projet à la hauteur de 50% du coût des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Potvin et résolu unanimement que la ville de Dégelis accepte de verser une contribution financière d'un

montant équivalent à 50% du coût total du projet d'aménagement du parc de l'Acadie et du marché public, tel que présenté par la CDERVD.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170914-6959**

Aide financière
Prédateurs du Témis

Le club Les Prédateurs du Témis renouvelle sa demande d'aide financière à la ville de Dégelis pour la saison 2017-2018.

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement de renouveler la commandite annuelle de la ville de Dégelis au club Les Prédateurs du Témis pour un montant total de 3 500 \$ pour la saison 2017-2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170915-6959**

Ajustement salarial
Agente loisirs

CONSIDÉRANT que Mme Isabelle Pelletier est à l'emploi de la ville de Dégelis comme agente aux loisirs et culture depuis plus d'un an;

CONSIDÉRANT que la ville de Dégelis est entièrement satisfaite de son travail, et que celle-ci demande un réajustement salarial en fonction de ses compétences;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Lemay et résolu unanimement de majorer de 2% le salaire de Mme Isabelle Pelletier, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170916-6959**

Période
de questions

Période de questions :

1. Quels sont les développements concernant la fermeture prochaine de la Banque nationale?
2. La ville de Dégelis a-t-elle une vision d'avenir pour les petites communautés puisque la population diminue et les emplois sont rares?
3. Un citoyen mentionne que le conseil est bien représenté en général, mais il souhaiterait que les conseillers participent davantage lors des réunions.
4. Pourquoi n'y a-t-il pas d'investissements qui sont faits dans le chemin de la marina puisque celle-ci entraîne des retombées économiques à Dégelis?

Levée

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170917-6959**

Normand Morin
Maire

Sébastien Bourgault
Directeur général & greffier

**M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

2 octobre 2017

Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi, le 2 octobre 2017 à 20:00 heures.

Présences

SONT PRÉSENTS :

M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, M. Richard Lemay, M. Serge Dionne et M. Simon Potvin, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.

M. Hugues Caron est absent de la séance.

Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que neuf citoyens.

Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit et est accepté et qu'il demeure ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
171001-6960**

Points
d'information

POINTS D'INFORMATION :

a) Retour sur les taxes de services VS les logements vacants :

M. le maire informe l'assemblée que le conseil municipal n'entend pas changer la façon de taxer les services d'aqueduc et d'égout pour les logements inhabités. Le fait de taxer seulement les logements habités, comme il a été demandé par un citoyen, entraînerait une difficulté à exercer un suivi sur l'occupation des logements. De plus, une telle mesure n'est pas une pratique courante dans les autres municipalités. Par contre, il a été mentionné que la ville pourrait envisager l'installation de compteurs d'eau et d'imposer une tarification en fonction de l'utilisation de l'eau.

b) Plainte auprès des télécommunicateurs :

Le maire informe l'assemblée que la population peut faire des moyens de pression auprès des télécommunicateurs pour espérer une meilleure couverture cellulaire. De plus, il fait mention que le gouvernement du Québec étudie la possibilité que les équipements d'Hydro Québec soient mis à la disposition de la population pour couvrir les territoires mal desservis par le réseau cellulaire.

c) Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) :

Deux secteurs de la ville de Dégelis ont été retenus pour faire une étude sur l'amélioration de la sécurité routière en milieu municipal. Il s'agit des tronçons de la 5^e rue à la 6^e rue et, de l'intersection de l'avenue Thibault et l'avenue Principale.

d) SADC : gala des entreprises :

Le maire informe l'assemblée que la ville a reçu quatre billets gratuits à titre de partenaire majeur pour la tenue du gala des entreprises qui aura lieu le 18 novembre prochain à Dégelis.

e) Remerciements - Festival de l'accordéon :

Les Chevaliers de Colomb de Dégelis souhaitent remercier le conseil municipal pour sa participation financière au Festival de l'accordéon.

f) Remerciements - Fondation Annette Cimon-Lebel :

La Fondation Annette Cimon-Lebel remercie le conseil municipal pour la participation de la ville à la 22^e édition du tournoi de golf de la Fondation Annette Cimon-Lebel.

g) Remerciements - Les 4 Scènes :

Le maire informe l'assemblée que le comité culturel de Les 4 Scènes remercie la ville pour son appui financier et son implication au développement culturel.

h) Remerciements - Fondation de la santé du Témiscouata :

La Fondation de la santé du Témiscouata remercie la ville pour sa collaboration à l'activité Roulons & Golfons pour la fondation.

i) Remerciements - Fondation pour la persévérance scolaire du Fleuve et des Lacs :

Le maire informe l'assemblée que la Fondation pour la persévérance scolaire du Fleuve et des Lacs remercie la ville pour sa participation financière au 5^e tournoi de golf de la fondation.

j) Location de salles – temps des Fêtes 2017 :

Le directeur général a procédé au tirage au sort pour la location du sous-sol du centre culturel. Pour les autres salles, il n'est pas nécessaire de procéder à un tirage.

Période
de questions

Période de questions :

1. Un citoyen demande d'évaluer la possibilité d'installer des compteurs d'eau afin que la ville puisse taxer en fonction de l'utilisation.

Procès-verbal
du 31/08/2017

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la séance spéciale du 31 août 2017, tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
171002-6961

Procès-verbal
05/09/2017

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 5 septembre 2017, tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
171003-6961

Dépôt des É/F
au 30 sept. 2017

La trésorière dépose l'état financier de la municipalité au 30 septembre 2017, incluant une projection en date du 31 décembre 2017.

Véronique Morneau, trésorière

Comptes

La liste des comptes du mois de septembre 2017 au montant de 273 003.42 \$ est déposée.

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Dionne et résolu unanimement que la liste des comptes de septembre 2017 s'élevant à 273 003,43\$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
171004-6961

Déboursés

La liste des déboursés de septembre 2017 est déposée au montant 192 796,84\$.

IL EST PROPOSÉ par Mme. Brigitte Morin et résolu unanimement que la liste des déboursés de septembre 2017 au montant de 192 796,84\$ soit et est acceptée.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
171005-6961

Certificat de
disponibilité

Dépôt du certificat de disponibilité :

Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.

Véronique Morneau, trésorière

Correspon-
dance

CORRESPONDANCE :

a) Ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET) :

Le MTMDET informe les villes et municipalités du Québec qu'il procède au déploiement de sa stratégie de sensibilisation concernant les nuisances sonores liées à la circulation des véhicules lourds et à l'usage des freins moteur. Par conséquent, le MTMDET demande aux villes et municipalités du Québec de retirer les panneaux interdisant l'utilisation des freins moteur, et de les remplacer par de nouveaux panneaux de signalisation qui sensibilise l'utilisation raisonnable des freins moteur.

b) Invitation au 22^e souper-bénéfice de la Fondation-Jeunesse de la Côte-Sud :

Le 21 octobre prochain se tiendra le 22^e souper-bénéfice de la Fondation-Jeunesse de la Côte-Sud, mais considérant qu'il n'y a pas de jeunes de Dégelis à l'honneur, il n'y aura pas de participation de la ville de Dégelis à cet événement.

c) Projet Trans-Canada Énergie-Est :

L'Office national de l'énergie (ONÉ) a accepté, le 8 septembre dernier, une suspension de l'analyse des demandes relatives aux projets Énergie Est et du Réseau principal Est.

d) Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) :

Le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de Montréal, M. Martin Coiteux, a annoncé la création d'un comité qui se penchera sur l'élaboration des nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire. Les travaux débiteront à la mi-novembre et le comité aura comme mandat de proposer diverses pistes de solutions afin que les OGAT tiennent compte des réalités locales.

e) CPTAQ- adoption du projet de loi 122 :

La Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) informe les municipalités que le projet de loi 122 touche aussi la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), et viendra influencer la demande à portée collective que la MRC de Témiscouata a déposée concernant l'article 59.

f) Pétition - rang Gravel :

Une pétition a été déposée au conseil provenant de certains résidents qui habitent dans le secteur du rang Gravel. Les résidents demande que le rang Gravel soit asphalté, à partir du rang Turcotte jusqu'à pont de la rivière aux Bouleaux.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT PAR LE MAIRE

Le maire déclare que le règlement numéro 664 a pour but de modifier l'entente actuelle relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup de manière à permettre à la MRC des Basques et aux municipalités de cette MRC d'adhérer à la cour municipale commune de Rivière-du-Loup. »

Adoption
Règl. #664

RÈGLEMENT NUMERO 664

AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP AFIN DE PERMETTRE, NOTAMMENT, L'ADHÉSION DE CERTAINES MUNICIPALITÉS À LA COUR MUNICIPALE.

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DÉGELIS TENUE AU SOUS-SOL DU CENTRE CULTUREL GEORGES-DESCHÊNES, LE 2 OCTOBRE 2017 À 20 HEURES

Sont présents : Les conseillers, M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, M. Richard Lemay, M. Serge Dionne et M. Simon Potvin, et le maire, M. Normand Morin

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LE MAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dégelis désire se prévaloir des articles 21 et suivants de la *Loi sur les cours municipales* (L.R.Q., c. C-72.01) pour conclure une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup et permettre l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné aux fins des présentes lors de sa séance ordinaire du 5 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller M. Richard Lemay, et résolu à l'unanimité :

Que le règlement numéro 664 du 2 octobre 2017 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale, soit adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
171006-6963**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La ville de Dégelis autorise la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2 : Le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général greffier, sont autorisés à signer, pour et au nom de la ville de Dégelis l'original de l'entente jointe au présent règlement.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Le Maire

Le Directeur général

Normand Morin

Sébastien Bourgault

Adoption
Règl. #665

RÈGLEMENT NUMÉRO 665

AUTORISANT L'EMBAUCHE DU PERSONNEL ÉLECTORAL REQUIS POUR LA TENUE DES ÉLECTIONS DE NOVEMBRE 2017, ET ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL

ATTENDU QUE la municipalité de Dégelis doit embaucher du personnel pour la tenue des élections en novembre 2017;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné à la réunion régulière du 5 septembre 2017;

ATTENDU QU'un tableau de rémunération du personnel électoral nous est soumis par la Direction générale des élections du Québec, et nous sert pour établir notre propre tarification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bard et unanimement résolu que le conseil abroge le règlement 624 et adopte le règlement 665 ordonnant et statuant ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le conseil autorise l'engagement du personnel électoral requis pour la tenue des élections de novembre 2017.

ARTICLE 2

Le tableau fourni par la Direction générale des élections du Québec est autorisé, à savoir :

Rémunération

Président d'élection :	- 536\$ pour la tenue du scrutin; - 357\$ pour la tenue du vote par anticipation; - Le plus élevé entre 536\$ et le produit de la multiplication suivante : <ul style="list-style-type: none">o 0,406\$ pour les 2 500 premiers électeurs;o 0,123\$ pour les 22 500 suivants;
Secrétaire d'élection :	- $\frac{3}{4}$ de la rémunération du président;
Adjoint au président d'élection :	- $\frac{1}{2}$ de la rémunération du président;
Membre d'une commission de révision :	- 15,75\$/heure;
Secrétaire d'une commission de révision :	- 15,75\$/heure;
Agent réviseur :	- 13,50\$/heure;
Responsable du registre ou son adjoint :	- 13,50\$/heure;
Secrétaire du bureau de vote :	- 13,50\$/heure;
Scrutateur :	- 14,06\$/heure;
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO) :	- 14,06\$/heure;
Président et membre d'une table de vérification :	- 11,25\$/heure;

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
171007-6964**

Normand Morin
Maire

Sébastien Bourgault
Directeur général & greffier

Adoption
Règl. #666

RÈGLEMENT NUMÉRO 666

ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 618 ET 662 CONCERNANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

CONSIDÉRANT qu'un avis de présentation du présent règlement a été donné à la séance régulière du 5 septembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 5 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que l'entente relative à la cour municipale commune de la ville de Rivière-du-Loup doit être remplacée, puisque d'autres municipalités ont manifestées leur intérêt à faire partie de l'entente;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger les règlements 618 et 662;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et unanimement résolu que le règlement numéro 666 soit adopté et qu'il soit statué par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : TITRE ET NUMÉRO

2.1 Le présent règlement a pour titre « Règlement abrogeant les règlements numéros 618 et 662 concernant l'entente relative à la cour commune municipale de la ville de Rivière-du-Loup ».

2.2 Le présent règlement porte le numéro 666 des règlements de la ville de Dégelis.

ARTICLE 3 : OBJET

L'objet du présent règlement vise à abroger les règlements 618 et 662

ARTICLE 4 : ABROGATION

Le présent règlement abroge les règlements 618 et 662.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

171008-6965

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

Entente
Croix-Rouge

ATTENDU QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge fait parvenir à la ville de Dégelis une nouvelle entente d'une durée de trois (3) ans pour les services aux sinistrés dans notre municipalité;

ATTENDU QUE les municipalités doivent prendre des mesures pour protéger les citoyens en cas de sinistre, tel que défini dans la loi;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge possède une entente de gestion avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Dionne et unanimement résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer une nouvelle entente avec la Croix-Rouge pour les trois (3) prochaines années et à payer la contribution requise pour la conclusion de l'entente, soit 463.68\$ pour 2017-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

171009-6965

PAARRM

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Dionne et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 12 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

171010-6965

Sel à déglacage
Hiver 2017-2018

ATTENDU QUE la ville de Dégelis a demandé des soumissions sur invitation pour la fourniture de sel de déglacage pour la saison 2017-2018;

ATTENDU QUE la ville a reçu deux soumissions dans les délais prescrits, soit :

- Sel Warwick Inc. 126,42 \$ taxes incluses (livré)
- Mines Seleine, division de K+S Sel Windsor Ltée. 109,79\$ taxes incluses (livré)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Lemay et unanimement résolu d'accepter la soumission de Mines Seleine, division de K+S Sel Windsor Ltée. au montant de 109.79\$ taxes incluses (livré), laquelle est conforme au devis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
171011-6966

Nomination
Pompier

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu à l'unanimité d'accepter la nomination de M. Charles Blanchet à titre de pompier volontaire pour une période de probation de six mois, soit jusqu'en mars 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
171012-6966

Mandat Dubé Dion
Recouv. de taxes

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement de mandater Me Aline Dion, avocate de l'étude Dubé Dion Avocats, afin de procéder à la perception des comptes en souffrance pour les années 2015-2016-2017 pour le matricule 1868 32 4048 de la municipalité de Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
171013-6966

Mandat Dubé Dion
Recouv. de taxes

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement de mandater Me Aline Dion, avocate de l'étude Dubé Dion Avocats, afin de procéder à la perception des comptes en souffrance pour les années 2013-2014-2015-2016-2017 pour le matricule 1768 63 4657 de la municipalité de Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
171014-6966

Budget 2018
R.I.D.T.

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu d'accepter le budget de la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata pour l'année 2018 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
171015-6966

Structure
CCD

ATTENDU QUE suite à l'écrasement de l'aréna de Témiscouata-sur-le-Lac, secteur Cabano, au printemps 2017, la ville de Dégelis a fait inspecter la structure du centre communautaire Dégelis (CCD) en avril dernier, par une firme de génie conseil, TR3E Experts conseils Inc.;

ATTENDU QUE dans le rapport de la firme TR3E Experts conseils Inc., il est recommandé de faire inspecter la structure par le fabricant, soit Behlen Wickes, incluant un relevé afin que celui-ci statue sur la conformité de ce type de bâtiment;

ATTENDU QUE Structam 200 inc, est l'entreprise qui vend et installe des structures Behlen;

ATTENDU QUE l'offre de Structam 2000 Inc. pour inspecter le bâtiment est évaluée à 3 200\$;

ATTENDU QUE la soumission comprend les frais pour l'ingénieur, monsieur Franklin Ash (1 800\$) et le représentant de Structam 2000 inc., Monsieur Jacques Mignault (1 400\$);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Lemay et résolu unanimement de mandater l'offre de Structam 2000 Inc., au montant de 3 200\$, pour procéder à l'inspection de la structure du CCD.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
171016-6966

Chemin Baseley

CONSIDÉRANT QUE des travaux de correction de la chaussée doivent être réalisés dans le chemin Baseley;

CONSIDÉRANT QUE le traitement de surface, qui a été installé il y a quelques années, doit être enlevé;

CONSIDÉRANT QUE la ville a invité deux entrepreneurs à soumissionner, soit :

- Construction B.M.L., division Sintra inc.
- Carrière Dubé et Fils inc.

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Serge Dionne et résolu unanimement de mandater Construction B.M.L., division Sintra inc. pour procéder à la pulvérisation du traitement de surface sur 5100m² au montant de 16 575\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
171017-6967

Contrat ass.
Collectives- UMQ

CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES - ACHAT REGROUPÉ - SOLUTION UMQ

Attendu que conformément à la *Loi sur les cités et au Code municipal* et à la Solution UMQ, la ville de Dégelis et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus;

Attendu que Mallette actuaires Inc. s'est déjà vu octroyer le mandat pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

Attendu que la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

Attendu que la ville de Dégelis souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat au Groupe Mallette Actuaires Inc. en conséquence ;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement :

QUE Le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récépissé au long ;

QUE Ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;

QUE L'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans ;

QUE La ville de Dégelis mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE La ville de Dégelis s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la ville de Dégelis durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc.;

QUE La ville de Dégelis s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
171017-6970

Révision budgétaire
O.M.H. Dégelis

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'accepter le budget révisé pour l'année 2017 de l'Office municipal d'habitation de Dégelis au montant de 544 531 \$, et de payer la quote-part municipale s'y rapportant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
171018-6967

Aide financière-

Demande de la MRC de Témiscouata dans le cadre du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier

Attendu que le territoire de la MRC de Témiscouata comporte de nombreuses zones isolées qui sont éloignées des axes routiers et donc inaccessibles avec les moyens de transport conventionnels;

Attendu que l'économie du Témiscouata repose en bonne partie sur des activités telles que l'exploitation forestière et l'acériculture qui se déroulent dans ces zones et que par conséquent, un grand nombre de travailleurs sont amenés à travailler en milieu isolé;

Attendu que plusieurs activités récréotouristiques très populaires au Témiscouata comme la randonnée en motoneige ou en véhicule tout terrain, la chasse et la pêche amènent chaque année de très nombreux citoyens et visiteurs à se déplacer dans des portions isolées du territoire;

Attendu qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes qui travaillent en milieu isolé et qui y pratiquent des activités récréotouristiques en ayant des services d'urgence en milieu isolé efficaces qui desservent l'ensemble du territoire témiscouatain;

Attendu qu'Auclair, Dégelis, Pohénégamook, Saint-Louis-du-Ha! Ha! et Saint-Michel-du-Squatec sont les cinq municipalités qui se partagent le territoire de la MRC de Témiscouata en ce qui a trait à l'intervention d'urgence en milieu isolé;

Attendu que le Service Sécurité Incendie de Dégelis Caserne 37 offre le service d'intervention d'urgence en milieu isolé pour les municipalités de Dégelis, de Saint-Jean-de-la-Lande, de Packington, de Saint-Eusèbe et de Témiscouata-sur-le-Lac (quartier Notre-Dame-du-Lac);

Attendu que le Ministère de la Sécurité publique du Québec a mis sur pied le Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier dont l'objectif général est « *d'accroître la protection offerte aux citoyens dans les secteurs non accessibles par le réseau routier sur le territoire du Québec en améliorant le degré de préparation des organisations responsables des interventions d'urgence dans ces endroits* »;

Attendu que ce programme permet aux MRC du Québec d'obtenir des fonds dans le but de développer un Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU), d'acquérir des équipements et du matériel de sauvetage et mettre sur pied des projets spéciaux;

Attendu qu'un montant forfaitaire de 5 000 \$ est alloué aux MRC qui s'engagent à élaborer un PLIU et qu'un montant de base de 25 000 \$ pouvant être bonifié de 75 000\$ à certaines conditions et dépendamment de la disponibilité des fonds sont prévus au programme pour permettre aux MRC d'acquérir des équipements de sauvetage;

Attendu qu'une rencontre, réunissant des représentants des cinq services de sécurité incendie offrant des services d'intervention d'urgence en milieu isolé, a eu lieu le 27 septembre 2017;

Attendu qu'il a été discuté, lors de cette rencontre, des problématiques particulières affectant la qualité de la couverture pour chacune des portions du territoire et que les représentants des cinq municipalités se sont entendus sur les équipements et les projets à prioriser pour offrir un niveau de couverture adéquat;

Attendu que la MRC de Témiscouata reconnaît l'expertise des Services incendie des cinq municipalités en matière d'intervention d'urgence en milieu isolé et qu'elle désire les soutenir dans le but d'augmenter la sécurité de ses citoyens et de favoriser le développement des activités en milieu isolé;

Attendu que la MRC de Témiscouata déposera une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme qui sera conforme aux recommandations des Services incendie consultés au Ministère de la Sécurité publique du Québec;

Attendu qu'une somme de 10 000 \$ sera demandée par la MRC de Témiscouata dans le cadre du volet 2 de ce programme afin que Dégelis puisse financer en partie l'acquisition d'un véhicule tout terrain réservé pour les interventions d'urgence dont le coût d'achat estimé est de 22 766,23 \$ pour le moment;

Attendu que cette somme de 10 000 \$ sera puisée à même le montant de base de 25 000 \$ prévu au Programme, à condition que le Ministère de la Sécurité publique du Québec accepte la demande de la MRC de Témiscouata;

Il est proposé par M. Simon Potvin et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Dégelis juge nécessaire de veiller à l'amélioration continue des services d'urgence en milieu isolé pour assurer la sécurité de toute personne qui pourrait être en détresse dans une portion isolée du territoire témiscouatain;

Que la Ville de Dégelis reconnaît l'importance de travailler de façon concertée avec les autres partenaires municipaux du Témiscouata afin d'assurer un niveau de sécurité optimal aux personnes se trouvant en milieu isolé;

Que la Ville de Dégelis appui la MRC de Témiscouata dans ses démarches, auprès du Ministère de la Sécurité publique du Québec, visant à améliorer l'efficacité des services d'intervention en milieu isolé par l'élaboration d'un Protocole local d'intervention d'urgence, l'acquisition d'équipements de sauvetage et la mise en place de projets spéciaux;

Que la Ville de Dégelis s'engage à collaborer avec la MRC de Témiscouata, les représentants des quatre municipalités dont le Service incendie intervient en milieu isolé et tout autre partenaire pertinent afin de produire un Protocole local d'intervention d'urgence pour le Témiscouata;

Que la Ville de Dégelis juge que les demandes en équipement qui seront présentées par la MRC de Témiscouata au Ministère de la Sécurité publique du Québec pour le premier 25 000 \$ sont celles qui permettront de bonifier le plus significativement le niveau de sécurité des individus en milieu isolé;

Que la Ville de Dégelis souligne que les besoins en équipement au Témiscouata dépassent les 25 000 \$ de base offerts par la Ministère de la Sécurité publique du Québec dans le cadre de ce programme et que par conséquent, elle souhaite que ses besoins soient présentés par la MRC de Témiscouata dans le formulaire de demande dans le but d'obtenir du financement supplémentaire qui servira à améliorer l'efficacité des interventions en milieu isolé de son Service Incendie;

Que la Ville de Dégelis s'engage à collaborer avec les autres acteurs du milieu pour que se réalisent des projets spéciaux tels que des exercices terrain et des simulations d'intervention;

Que la Ville de Dégelis s'engage à payer la différence entre le montant proposé par le Ministère de la Sécurité publique du Québec et le coût d'acquisition du véhicule tout terrain faisant l'objet d'une demande pour le montant de base de 25 000\$ et dont son Service incendie a besoin pour intervenir efficacement dans les situations d'urgence en milieu isolé;

Que la Ville de Dégelis s'engage à acquérir les autres équipements demandés par la MRC de Témiscouata dans le cadre du volet 2 du Programme d'ici le 15 février 2018 à condition que le Ministère de la Sécurité publique du Québec accepte d'en financer l'achat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
171019-6969

Planification
Stratégique- loisirs

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de services d'Oyez Communications pour une planification stratégique du service des loisirs, au montant de 2 050 \$ taxes en sus, et de demander une participation financière du Fonds de développement du territoire, enveloppe locale, de l'ordre de 90% de tous les coûts reliés au projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
171020-6969

Chantal Pedneault
Coupe d'arbres

ATTENDU QUE Mme Chantal Pedneault a déposé une demande au comité consultatif d'urbanisme pour l'autoriser à couper quatre (4) pins sur sa propriété située au 1120, avenue Fougères;

ATTENDU QU'il y a plusieurs arbres sur la propriété;

ATTENDU QUE le comité d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Potvin et unanimement résolu d'autoriser la coupe de quatre pins sur la propriété de Mme Chantal Pedneault situé au 1120, avenue Fougères.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
171021-6970

Réginald Tremblay
Coupe d'arbres

ATTENDU QUE M. Réginald Tremblay a déposé une demande au comité consultatif d'urbanisme pour l'autoriser à couper deux (2) érables sur sa propriété située au 550, avenue Deschamps;

ATTENDU QUE les deux arbres en question nuisent à un poteau d'Hydro-Québec et à une lumière de rue, situés sur l'avenue Caron;

ATTENDU QU'Hydro Québec s'engage à couper les deux arbres, à condition que Monsieur Tremblay obtienne le permis municipal;

ATTENDU QUE le comité d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bard et unanimement résolu d'autoriser la coupe de deux érables sur la propriété de M. Réginald Tremblay situé au 550, avenue Deschamps.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
171022-6970

Lucie B. Morin
Coupe d'arbres

ATTENDU QUE Mme Lucie B. Morin a déposé une demande au comité consultatif d'urbanisme pour l'autoriser à couper trois (3) mélèzes sur sa propriété située au 542-544, avenue Principale;

ATTENDU QUE les trois arbres produisent des gouttelettes de sève qui tombent sur les voitures et endommagent la peinture;

ATTENDU QUE Mme Morin a beaucoup d'arbres sur sa propriété;

ATTENDU QUE le comité d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Dionne et unanimement résolu d'autoriser la coupe de trois mélèzes sur la propriété de Mme Lucie B. Morin situé au 542-544, avenue Principale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
171023-6970

Comm. scolaire
Coupe d'arbre

ATTENDU QUE la commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs (CSFL) a déposé une demande au comité consultatif d'urbanisme pour l'autoriser à couper un (1) pin sur sa propriété située au 379-385, avenue Principale;

ATTENDU QUE l'arbre laisse des cocottes et des épines sur le terrain de tennis situé à proximité de l'école secondaire Dégelis. De plus, les racines causent un soulèvement de l'asphalte au même endroit, ce qui endommage le terrain de tennis;

ATTENDU QUE le comité d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu d'autoriser la coupe d'un pin sur la propriété de la CSFL situé au 379-385, avenue Principale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
171024-6970

Guyline Nadeau
Coupe d'arbres

ATTENDU QUE Mme. Guyline Nadeau a déposé une demande au comité consultatif d'urbanisme pour l'autoriser à couper deux (2) arbres sur sa propriété située au 327, 3^e rue Est;

ATTENDU QUE les deux arbres causent des problèmes aux infrastructures du réseau d'égout municipal;

ATTENDU QUE le problème a été constaté lors de travaux exécutés par les employés de voirie de la ville;

ATTENDU QUE le comité d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Lemay et unanimement résolu d'autoriser la coupe de deux arbres sur la propriété de Mme Guylaine Nadeau situé au 327,3^e rue Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
171025-6971

Valérie Lévesque
Coupe d'arbres

ATTENDU QUE Mme Valérie Lévesque a déposé une demande au comité consultatif d'urbanisme pour l'autoriser à couper trois (3) trembles sur sa propriété située au 269, avenue Lévesque;

ATTENDU QUE les trois arbres poussent croches et ne sont pas très beaux;

ATTENDU QUE les propriétaires prévoient aménager l'endroit où ces arbres sont situés afin d'améliorer l'aspect général de la propriété;

ATTENDU QUE le comité d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Dionne et unanimement résolu d'autoriser la coupe de trois trembles sur la propriété de Mme Valérie Lévesque situé au 269, avenue Lévesque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
171026-6971

Ressources d'aide
Aux pers.
Handicapées

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu à l'unanimité de verser une somme de 100 \$ à La Ressource d'aide aux personnes handicapées du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie- Îles-de-la-Madeleine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
171027-6971

50 ans et +

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu à l'unanimité d'accorder un crédit de taxe foncière au club des 50 ans et plus, lequel crédit est équivalent à la taxe foncière générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
171028-6971

Période
de questions

Période de questions :

1. Quelques questions sont posées au niveau de l'évaluation municipale et du mandat de l'évaluateur.
2. Un citoyen demande que la ville avise la MRC qu'elle devrait arrêter de recommander des entrepreneurs de l'extérieur du Témiscouata lorsqu'il s'agit de travaux d'approvisionnement en eau potable.
3. Un citoyen demande s'il y a eu des développements au niveau de la possibilité de raccorder les résidences qui se situent dans le secteur du camping municipal.

R. La ville étudie les possibilités et les coûts liés aux possibilités de raccordement.
4. Est-ce qu'il y aura de l'asphalte sur le chemin de la Marina?

R. Le maire explique qu'il y aura un traitement de surface qui sera installé l'an prochain.
5. Qu'est ce qui se passe avec le 1208?

R. Le maire explique la situation du 1208; le projet d'incubateur d'entreprises ne verra vraisemblablement pas le jour. Donc, nous devons regarder d'autres alternatives dont la possibilité de rétrocéder ce bâtiment à un privé.

6. Le conseiller M. Richard Bard tient à remercier M. Serge Dionne pour son mandat en tant que conseiller municipal au cours des quatre (4) dernières années.

Levée

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170929-6972**

Normand Morin
Maire

Sébastien Bourgault
Directeur général & greffier

**M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

13 novembre 2017	Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi, le 13 novembre 2017 à 20:00 heures.
Présences	<p><u>SONT PRÉSENTS :</u></p> <p>Mme Linda Bergeron, M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, M. Richard Lemay, M. Yves Lebel et M. Simon Potvin, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.</p> <p>Assistent également à la réunion, Mme Lise Ouellet, greffière-adjointe, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que quinze citoyens.</p>
Ordre du jour	<p>IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit et est accepté et qu'il demeure ouvert.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 171101-6972</p>
Points d'information	<p><u>POINTS D'INFORMATION :</u></p> <p>a) <u>Abandon du projet Énergie Est et du Réseau principal Est de TransCanada :</u></p> <p>M. le maire informe l'assemblée que TransCanada ne poursuivra pas les projets Énergie Est et Réseau principal Est, à la suite d'une d'analyse approfondie des nouvelles exigences du projet d'oléoduc.</p> <p>b) <u>Conflit du bois d'œuvre :</u></p> <p>Le maire informe l'assemblée que les États-Unis maintiennent la surtaxe de 20.83% pour les droits compensatoires et mesures antidumping. LA FQM demande au gouvernement québécois de maintenir les programmes de prêts et de garantie de prêts aux entreprises, et de poursuivre les négociations dans ce dossier.</p>
Période de questions	<p><u>Période de questions :</u></p> <p>Aucune question.</p>
Procès-verbal du 2/10/2017	<p>IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 2 octobre 2017, tel que rédigé.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 171102-6972</p>

Comptes	<p>La liste des comptes du mois d'octobre 2017 au montant de 287 375,41 \$ est déposée.</p> <p>IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement que la liste des comptes d'octobre 2017 s'élevant à 287 375,41 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 171103-6973</p>
Déboursés	<p>La liste des déboursés d'octobre 2017 est déposée au montant 80 739,41 \$.</p> <p>IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que la liste des déboursés d'octobre 2017 au montant de 80 739,41 \$ soit et est acceptée.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 171104-6973</p>
Certificat de disponibilité	<p><u>Dépôt du certificat de disponibilité :</u></p> <p>Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.</p> <p>_____</p> <p>Véronique Morneau, trésorière</p>
Correspondance	<p><u>CORRESPONDANCE :</u></p> <p>a) <u>Internet haute vitesse :</u></p> <p>Le gouvernement du Québec a annoncé son intention d'étudier la faisabilité d'utiliser le réseau de fibres optiques d'Hydro-Québec pour brancher les régions mal desservies par le réseau actuel.</p> <p>b) <u>Enseigne - terrain Hydro-Québec :</u></p> <p>Des pourparlers sont en cours avec Hydro-Québec concernant un malentendu au niveau de la propriété de l'enseigne située près du barrage sur la Route 295. La municipalité en a fait l'acquisition de M. Lino Ouellet, mais celle-ci est installée sur un terrain appartenant à Hydro-Québec. L'enseigne sera déplacée de l'autre côté du chemin d'accès au barrage pour indiquer le site d'interprétation du barrage, la piste cyclable Le Petit Témis, ainsi que la piste cyclable municipale qui se rend au camping.</p> <p>c) <u>MTQ - Rencontre annuelle et de coordination saison hivernale 2017-2018 :</u></p> <p>Le ministère des Transports invite les municipalités à participer à une rencontre annuelle d'information et de coordination en viabilité hivernale, et à la présentation du plan opérationnel de fermeture de routes sur le territoire du Bas-St-Laurent. Cette rencontre aura lieu le 16 novembre 2017 à Trois-Pistoles.</p> <p>d) <u>Demande de don - École de musique La Clé des Chants 2017-2018 :</u></p> <p>L'École de musique La Clé des chants sollicite le renouvellement d'une subvention de 5 000 \$ de la ville de Dégelis afin de leur permettre de poursuivre leur mission, soit d'offrir des cours à des coûts accessibles à tous.</p> <p>Le conseil municipal confirme qu'un montant de 5 000 \$ sera prévu au budget 2018 pour être versé à l'École de musique La Clé des chants pour l'année 2017-2018.</p> <p>e) <u>Démission d'un pompier :</u></p> <p>Le Service de Sécurité incendie de Dégelis informe les membres du conseil municipal que M. Donald Lebel a remis sa démission à titre de pompier volontaire et de directeur adjoint du Service incendie.</p> <p>f) <u>Promotion de pompiers :</u></p> <p>Le Service Incendie nous informe qu'il y a eu deux promotions au sein de la brigade.</p>

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement d'accepter la promotion de M. Guy Malenfant à titre de directeur adjoint du Service incendie Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
171105-6974

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement d'accepter la promotion de M. Jimmy Raymond à titre de Capitaine du Service incendie Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
171106-6974

g) Corporation d'aménagement du Lac Témiscouata et de la rivière Madawaska (2):

1. A.G.A. & renouvellement d'adhésion :

La Corporation d'aménagement du lac Témiscouata et de la rivière Madawaska (C.A.L.T.R.M.) tiendra son assemblée générale annuelle le 15 novembre prochain, et les élus sont invités à y assister.

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement de renouveler l'adhésion de la ville de Dégelis à la Corporation d'aménagement du Lac Témiscouata et de la rivière Madawaska au coût de 200 \$.

ADOPTÉ À L'UNIMITÉ
171107-6974

2. Demande d'appui :

CONSIDÉRANT QUE la Corporation d'Aménagement du Lac Témiscouata et de la rivière Madawaska Inc. envisage de procéder à une réfection majeure d'une partie de la surface de roulement du Parc linéaire interprovincial Petit Témis, soit sur une distance de 35 kilomètres;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de maintenir un standard de qualité élevé pour cette infrastructure récréotouristique de premier plan au Témiscouata;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Lebel et résolu unanimement d'appuyer le projet de la Corporation d'aménagement du lac Témiscouata et de la rivière Madawaska Inc., soit de réaliser la réfection de la surface de roulement du Parc linéaire interprovincial Petit Témis sur une distance de 35 kilomètres entre la frontière du Nouveau-Brunswick et la route 232 à Témiscouata-sur-le-Lac, secteur Cabano.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
171108-6974

h) Fonds jeunesse Témiscouata :

Les élus sont invités à assister à la remise des bourses du Fonds Jeunesse Témiscouata lors d'un 5 à 7 qui aura lieu le 30 novembre prochain à la salle du conseil des maires de la MRC de Témiscouata.

i) Soirée gala des Fleurons du Québec :

Invitation à participer à la soirée de gala et conférences des Fleurons du Québec qui aura lieu 5 décembre prochain au Zoo de Granby. Le conseil municipal décline l'invitation pour cette année.

j) Sommet sur l'emploi en aménagement forestier :

Un Sommet sur l'emploi en aménagement forestier aura lieu le 30 novembre prochain à l'Hôtel Rimouski. M. le maire sera présent à cette rencontre et les conseillers municipaux sont invités à y assister.

k) Salon des artistes et artisans :

Le Salon des artistes et artisans du Témiscouata s'est déroulé du 9 au 12 novembre dernier au Centre communautaire Dégelis, et celui-ci a connu un franc succès.

Le conseil municipal désire confirmer sa participation à l'événement si l'Association des arts du Témiscouata souhaite à nouveau le présenter à Dégelis en 2018.

l) Route des Monts Notre-Dame :

Il y aura une rencontre des membres et partenaires de la Route des Monts Notre-Dame le 24 novembre prochain à 10h00 au Centre des Loisirs d'Esprit-Saint. M. Richard Lemay assistera à cette réunion.

m) CPTAQ – Janic Arpin Chouinard & Serge Arpin (dossier 409934) :

La Commission de protection du territoire agricole nous informe de son orientation préliminaire en regard de la demande de Mme Janic Arpin Chouinard et M. Serge Arpin, lesquels sont non-résidents, pour obtenir l'autorisation d'acquérir une terre agricole sur le territoire de Dégelis, d'une superficie approximative de 40 hectares, dont 37,2 hectares se situent en zone agricole. L'objectif premier de cette demande est de régulariser l'acquisition de cette terre en 2013 sans autorisation de la Commission. Après analyse de l'ensemble des critères, la demande devrait être autorisée par la CPTAQ.

Adoption Règl. de
remplacement #656

RÈGLEMENT de remplacement NUMÉRO 656

DÉCRÉTANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE DÉGELIS

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 10 juin 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)*, la Ville de Dégelis peut procéder à la révision de son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Dégelis adopte le règlement portant le numéro 656 concernant le règlement de zonage lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
171107-6975**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 La Ville de Dégelis adopte le règlement portant le numéro 656 concernant le règlement de zonage, lequel est joint en annexe au présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Normand Morin, maire

Lise Ouellet, greffière-adjointe

Adoption Règl. de
remplacement #657

RÈGLEMENT de remplacement NUMÉRO 657

DÉCRÉTANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA VILLE DE DÉGELIS

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 10 juin 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de *la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)*, la Ville peut procéder à la révision de son règlement de lotissement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Lebel, conseiller, et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Dégelis adopte le règlement portant le numéro 657 concernant le règlement de lotissement lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
171108-6976

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 La Ville de Dégelis adopte le règlement portant le numéro 657 concernant le règlement de lotissement, lequel est joint en annexe au présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Normand Morin, maire

Lise Ouellet, greffière-adjointe

Modification du
Règlement #663

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) demande à la ville de Dégelis de modifier son règlement #663 lequel autorise une dépense de 1 180 615 \$ et décrète un emprunt de 322 800 \$ pour la mise aux normes du système de traitement des eaux usées du camping municipal;

CONSIDÉRANT QUE le règlement #663 ne fait pas mention que le préambule dudit règlement en fait partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement d'apporter une modification à l'article 1 du règlement #663 pour préciser ce qui suit :

Article 1 « Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
171109-6976

Débitmètre
Eau potable

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) n'approuve pas le formulaire à l'usage de l'eau potable 2016 de la ville de Dégelis;

CONSIDÉRANT QUE l'écart de précision du débitmètre dépasse le 5% acceptable par le MAMOT;

CONSIDÉRANT QUE l'écart est causé par le diamètre trop grand de la conduite où est installé le débitmètre, ainsi que par les conditions amont/aval qui ne sont pas respectées;

CONSIDÉRANT QUE le MAMOT demande à la municipalité de régler la problématique et soumet diverses solutions possibles;

CONSIDÉRANT QUE pour faire approuver le formulaire 2016 à l'usage de l'eau potable, la ville de Dégelis doit s'engager à régler le problème de précision du débitmètre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Lebel et résolu unanimement :

- De faire la vérification par méthode volumétrique s'il est possible d'empêcher l'approvisionnement des résidences qui se trouvent entre le débitmètre et le réservoir;
- De déplacer le débitmètre pour respecter les conditions amont-aval;
- D'installer une conduite de contournement de plus petit diamètre pour augmenter la précision;
- De régler le problème de précision du débitmètre, en respectant l'écart maximal de 5%, sur les trois gammes de débits, et ce d'ici le 1^{er} septembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
171110-6977

Dér. mineure
PDM-4-2017

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9257-4094 Québec Inc. (SiGMA) a déposé une demande au comité consultatif d'urbanisme pour rendre réputée conforme la superficie d'une enseigne à être installée sur le bâtiment situé au 328-336 av. Principale pour l'entreprise Nortrax, laquelle est locataire du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à augmenter la superficie à 6,42 m² au lieu de 5,03 m², soit une augmentation de 1,39 m²;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Lemay et résolu unanimement d'autoriser la dérogation mineure PDM-4-2017 laquelle rend réputée conforme la superficie d'une enseigne à 6,42 m² au lieu de 5,03 m², soit une augmentation de 1,39 m², sur la propriété de l'entreprise 9257-4094 Québec Inc. située 328-336 av. Principale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
171111-6977

Dér. mineure
PDM-5-2017

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 680320 N.B. LTD, située au 1892, avenue de la Madawaska, a déposé une demande au comité d'urbanisme pour rendre réputée conforme l'installation d'une réclame directionnelle avec une hauteur de 30.48 mètres au lieu de 26 mètres, et d'une superficie de 101.53 m², au lieu de 75 m², sur le terrain de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires avaient déjà en leur possession ladite enseigne avant l'entrée en vigueur des présentes normes;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de l'enseigne ne causera aucun inconvénient au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Linda Bergeron et unanimement résolu d'accepter la demande de dérogation mineure PDM-5-2017 de l'entreprise 680320 N.B. LTD, laquelle rend réputée conforme l'installation d'une enseigne (panneau réclame) directionnelle, avec une hauteur de 30.48 mètres au lieu de 26 mètres et d'une superficie de 101.53 m² au lieu de 75 m² sur la propriété située au 1892, av. de la Madawaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
171112-6977

Modif. Zone
Agricole EAA-7

CONSIDÉRANT QUE les lots 4 327 555, 4 327 554, 4 953 470, 4 327 552, 4 327 553, 4 327 556, 4 327 879, 4 327 657, 4 327 768, 4 328 101, 4 327 990, 4 327 557, 4 328 212, 4 328 323, 4 328 434, 5 594 820, 5 594 821, 4 327 559, 4 327 560, 4 327 561, 4 328 657, 4 327 687, 4 328 768, 4 953 466, 4 953 473, 4 953 472, 4 327 655, 4 953 481, 4 953 482, 4 327 660, 4 953 491, 4 953 492, 4 953 515, 4 327 521, 4 327 520, 4 327 519, 4 327 517, 4 327 516, 4 327 515, 4 328 861, 4 328 850, 4 327 435, 4 328 839, 4 327 546, 4 327 514, 4 329 560, 4 329 449, 4 329 227, 4 329 338, 4 329 116, 4 329 005, 4 328 894, 4 328 721, 4 327 434, 4 328 545, 4 327 511 sont identifiés à l'intérieur du plan d'urbanisme

numéro 655 de la Ville de Dégelis, comme faisant partie de l'affectation agricole 1;

CONSIDÉRANT QUE ces lots ne font pas partie de la zone agricole au sens de la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles* (LPTAA);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bard et résolu à l'unanimité d'adresser une demande à la MRC de Témiscouata afin de modifier le schéma d'aménagement et de développement dans le but de retirer lesdits lots de l'affectation agricole 1 et de les intégrer à même l'affectation agroforestière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
171113-6978

Engagement
CDERVD - 1208

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement économique de la région de Ville Dégelis (CDERVD) a déposé une demande d'aide financière pour la mise aux normes du bâtiment industriel (1208) dans le cadre du Programme d'immobilisation en entrepreneuriat collectif (PIEC);

CONSIDÉRANT QUE pour satisfaire les exigences du programme, la ville de Dégelis doit confirmer un engagement financier à la CDERVD pour la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Lebel et résolu unanimement que la ville de Dégelis confirme le versement d'une subvention de 150 000 \$ à la CDERVD pour la mise aux normes du bâtiment industriel (1208), conditionnellement à la réalisation du projet, lequel montant sera prévu au budget 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
171114-6978

Conseiller(ère)s
Délégués - comités

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement :

1. De nommer **Mme Linda Bergeron** à titre de représentante de la ville sur les comités suivants :
 - Corporation de développement économique de la région de la ville de Dégelis Inc. (CDERVD) ;
 - Maison des Jeunes ;
2. De nommer **M. Richard Bard** à titre de représentant de la ville sur les comités suivants :
 - Office municipal d'habitation (OMH) ;
 - Comité d'embellissement ;
 - Comité culturel Les 4 scènes ;
 - 50 ans et + (Jeux d'hiver) ;
3. De nommer **Mme Brigitte Morin** à titre de représentante de la ville sur les comités suivants :
 - Office municipal d'habitation (OMH) ;
 - Municipalité amie des Aînés (MADA) ;
4. De nommer **M. Richard Lemay** à titre de représentant de la ville sur les comités suivants :
 - Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;
 - Route des Monts Notre-Dame ;
5. De nommer **M. Yves Lebel** à titre de représentant de la ville sur les comités suivants :
 - Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;
 - Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata (RIDT) ;
6. De nommer **M. Simon Potvin** à titre de représentant de la ville sur les comités suivants :
 - Service Incendie ;
 - Comité Famille ;

- Table de concertation en loisirs ;
- Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata (substitut).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
171115-6979**

Signatures
Effets bancaires

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et unanimement résolu :

1. **QUE** le maire, M. Normand Morin, ou en son absence, l'un des conseillers, soit Mme Linda Bergeron (nouvelle élue), M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, M. Richard Lemay, M. Yves Lebel (nouvel élu), et M. Simon Potvin, soient autorisés à signer les effets bancaires;
2. **QUE** la trésorière Mme Véronique Morneau ou en son absence, le directeur général M. Sébastien Bourgault, soient autorisés à signer les dits effets bancaires à titre de 2^e signataire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
171116-6979**

Pro-maire

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement de nommer M. Richard Bard à titre de pro-maire pour une période de six mois, soit de novembre 2017 à avril 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
171117-6979**

Dem. Citoyens
Réseau d'égout
Rte 295

Dans le cadre des travaux prévus sur la route 295 pour raccorder les eaux usées du camping au réseau d'égout municipal, un groupe de résidents de ce secteur dépose une demande au conseil afin qu'il y ait un prolongement du réseau d'égout au-delà du camping, plus précisément entre les numéros civiques « 395 à 403 ».

Pour le moment, le conseil municipal souhaite analyser la demande et sa faisabilité, et faire une estimation des coûts reliés à ce type de travaux.

Acquisition terrain
& Servitudes
Égout-Camping

Considérant que la ville de Dégelis doit raccorder les eaux usées du camping municipal au réseau d'égout municipal;

Considérant que pour réaliser ces travaux, la ville de Dégelis doit acquérir une parcelle de terrain appartenant à Lizotte Automatisation Inc. sur le lot incessamment connu sous le numéro 6 155 407 du cadastre du Québec;

Considérant que la ville de Dégelis doit obtenir des servitudes permanentes pour l'installation des conduites d'égout sanitaire (refoulement et gravitaire) sur une partie des lots 4 328 293, 4 328 294, 4 328 291, 4 328 289, 4 328 295 et 4 328 297, selon la description technique réalisée par Paul Pelletier, arpenteur-géomètre, datée du 21 septembre 2017 et portant le numéro 7229;

En conséquence, il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement :

1. de mandater Me Joanie Pelletier, notaire de l'étude Côté Ouellet Thivierge, pour préparer l'acte de vente et les actes de servitude permanente;
2. de nommer M. le maire Normand Morin, ainsi que le directeur général, M. Sébastien Bourgault, pour signer tous les documents légaux dans ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
171118-6979**

Code d'éthique &
Déontologie - élus

Le maire présente le projet de règlement décrétant le nouveau code d'éthique et de déontologie applicable aux élus du nouveau conseil municipal.

Avis de motion

Le conseiller, M. Yves Lebel, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #667 décrétant le code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux.

M. Yves Lebel, conseiller

Soumission
Empierrement
chemin Neuf

Considérant que des travaux de correction de fossé doivent être réalisés dans le chemin Neuf sur une distance d'environ 147 mètres linéaires;

Considérant que la ville de Dégelis a procédé à un appel d'offres sur invitation;

Considérant que la municipalité a reçu une (1) seule soumission;

Considérant que le montant soumissionné pour effectuer les travaux est beaucoup plus élevé que les estimations prévues par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET);

En conséquence, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement de refuser la soumission reçue, et de retourner en appel d'offres afin de pouvoir réaliser les travaux au printemps 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
171119-6980**

MRC-Serv. d'urgence
en milieux isolés

Attendu que le territoire de la MRC de Témiscouata comporte de nombreuses zones isolées qui sont éloignées des axes routiers et donc inaccessibles avec les moyens de transport conventionnels;

Attendu que le territoire de la MRC de Témiscouata comporte de nombreux lacs dont plusieurs sont fréquentés par des citoyens pendant les saisons estivale et hivernale;

Attendu que l'économie du Témiscouata repose en bonne partie sur des activités telles que l'exploitation forestière et l'acériculture qui se déroulent dans ces zones et que par conséquent, un grand nombre de travailleurs sont amenés à travailler en milieux isolés;

Attendu que plusieurs activités récréotouristiques très populaires au Témiscouata comme la randonnée en motoneige ou en véhicule tout terrain, la chasse et la pêche amènent chaque année de très nombreux citoyens et visiteurs à se déplacer dans des portions isolées du territoire ou à fréquenter des zones nautiques;

Attendu qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes qui travaillent en milieu isolé ou nautique et qui y pratiquent des activités récréotouristiques en ayant des services d'urgence et de recherche et sauvetage (R-S) efficaces qui desservent l'ensemble du territoire témiscouatain;

Attendu qu'Auclair, Dégelis, Pohénégamook, Saint-Louis-du-Ha! Ha! et Saint-Michel-du-Squatec sont les cinq municipalités qui se partagent le territoire de la MRC de Témiscouata en ce qui a trait à l'intervention d'urgence en milieu isolé;

Attendu que Témiscouata-sur-le-Lac est la seule municipalité de toute la région offrant un service d'intervention d'urgence en milieu nautique, pour l'instant;

Attendu que le Service Sécurité Incendie de Dégelis Caserne 37 offre le service d'intervention d'urgence en milieux isolés pour les municipalités de Dégelis, de Saint-Jean-de-la-Lande, de Packington, de Saint-Eusèbe et de Témiscouata-sur-le-Lac (quartier Notre-Dame-du-Lac);

Attendu que le Secrétariat en recherche et sauvetage de Sécurité publique Canada procède à l'appel de propositions 2018-2019 du Fonds des nouvelles initiatives de recherche et de sauvetage dont l'objectif est : « d'améliorer l'efficacité, l'efficience, le facteur économique et l'innovation des activités de recherche et de sauvetage en ce qui concerne les objectifs de prévention et d'intervention du Programme national de recherche et de sauvetage (PNRS) »;

Attendu que ce fonds permet de financer des projets qui ont des retombées positives importantes sur l'organisation des services de R-S et qui auront pour effet d'accroître de façon significative la sécurité des individus;

Attendu que le ministère de la Sécurité publique du Québec a déposé une demande dans le cadre de l'appel de propositions 2018-2019 du Fonds des nouvelles initiatives de recherche et de sauvetage de Sécurité publique Canada dans le but de financer le projet «Amélioration de la coordination, de la formation et des équipements des services d'urgence en recherche et sauvetage en milieux isolés et nautiques au Témiscouata», développé au Témiscouata;

Attendu que ce projet a pour objectif général d'augmenter le niveau de sécurité des individus se trouvant en milieux isolés et nautiques par l'amélioration des pratiques, des connaissances et des capacités des Services en sécurité incendie ayant des responsabilités relatives à ces types d'intervention ;

Attendu que ce projet prévoit la préparation et la mise en œuvre d'un protocole d'intervention de recherche et sauvetage et d'évacuation médicale hors du réseau routier qui aura pour effet de mieux coordonner les efforts des différents intervenants et d'accroître l'interopérabilité;

Attendu que ce projet prévoit l'acquisition d'équipements destinés aux opérations de R-S et d'évacuation médicale en milieux nautiques et isolés ainsi que la formation des sauveteurs des casernes concernées;

Attendu que la MRC de Témiscouata reconnaît l'expertise des Services de sécurité incendie des municipalités en matière de R-S et d'intervention d'urgence en milieux isolés et nautiques et qu'elle désire les soutenir dans le but d'augmenter la sécurité de ses citoyens et de favoriser le développement des activités en milieux isolés et nautiques;

Attendu qu'il est nécessaire que l'ensemble des Services de sécurité incendie et des intervenants d'urgence collaborent afin d'améliorer leurs pratiques et de favoriser une meilleure coordination des opérations pour accroître la sécurité des personnes en milieux isolés et nautiques;

Attendu que la Ville de Dégelis juge nécessaire de veiller à l'amélioration continue des services d'urgence et de R-S en milieux isolés et nautiques pour assurer la sécurité de toute personne qui pourrait être en détresse dans une portion isolée du territoire témiscouatain;

Attendu que la Ville de Dégelis reconnaît l'importance de travailler de façon concertée avec les autres partenaires du Témiscouata afin d'assurer un niveau de sécurité optimal aux personnes se trouvant en milieu isolé;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Simon Potvin et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Dégelis appuie le projet développé par la MRC de Témiscouata qui a été déposé par le ministère de la Sécurité publique du Québec au Secrétariat en recherche et sauvetage de Sécurité publique Canada dans le cadre de l'appel de propositions 2018-2019 du Fonds des nouvelles initiatives de recherche et de sauvetage visant à améliorer l'efficacité des services d'intervention en milieu isolé par l'élaboration et la mise en œuvre d'un protocole local d'intervention d'urgence en R-S, l'acquisition d'équipements de sauvetage et la formation des équipes de recherche et de sauvetage en milieu isolé;

Que la Ville de Dégelis juge que les demandes en équipements et en formations qui sont présentées dans le projet «Amélioration de la coordination, de la formation et des équipements des services d'urgence en recherche et sauvetage en milieux isolés et nautiques au Témiscouata» sont celles qui permettront de bonifier le plus significativement le niveau de sécurité des individus;

Que la Ville de Dégelis s'engage à investir financièrement la somme de 11 000 \$ dans le projet afin que celui-ci se réalise dans sa pleine mesure et permette aux services d'urgence de R-S en milieux isolés et nautiques d'être plus efficaces dans leurs interventions;

Que la Ville de Dégelis s'engage à collaborer avec la MRC de Témiscouata, les municipalités du territoire et tout autre partenaire pertinent afin de produire un protocole local d'intervention d'urgence en R-S pour le Témiscouata et de le réviser annuellement;

Que la Ville de Dégelis s'engage à acquérir les équipements présentés dans la demande et à payer les coûts de formation pour les équipiers de sa caserne de sécurité incendie;

Que la Ville de Dégelis s'engage à respecter l'échéancier du projet et à ne dépenser aucune somme avant que le projet ait été approuvé par Sécurité publique Canada et qu'il lui soit permis de le faire;

Que la Ville de Dégelis s'engage à publiciser les actions posées dans le cadre de ce projet et à souligner la participation de Sécurité publique Canada;

Que la Ville de Dégelis s'engage à respecter les modalités du Fonds des nouvelles initiatives de recherche et de sauvetage et à fournir toutes les pièces justificatives qui pourraient être exigées;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
171120-6981

Période
de questions

Période de questions :

1. La ville de Dégelis a-t-elle l'intention d'intervenir dans le dossier de l'hôpital de Notre-Dame-du-Lac qui doit fermer son bloc opératoire pour une durée indéterminée parce qu'il n'y a pas de chirurgien disponible?

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement de faire parvenir une lettre au ministre de la Santé et des Services sociaux afin de faire connaître nos inquiétudes concernant le maintien des services offerts au Centre hospitalier de Notre-Dame-du-Lac, et qu'une copie de la lettre soit également transmise au député et ministre responsable du Bas-St-Laurent, M. Jean D'Amour, à Mme Isabelle Malo, présidente directrice générale du Centre intégré de santé et de service sociaux (CISSS) du Bas-Saint-Laurent, ainsi qu'à Mme Guylaine Sirois, préfet de la MRC de Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
171121-6982

2. Quels sont les projets prévus pour le développement de la municipalité?
3. Un citoyen félicite les élus et demande que les conseillers prennent davantage la parole lors des réunions. À tour de rôle, chacun d'entre eux est invité à donner sa vision pour le développement de Dégelis au cours de leur mandat.
4. Ne devrions-nous pas faire davantage la promotion de nos infrastructures régionales?
5. Serait-il possible d'améliorer les communications avec les jeunes en utilisant les médias sociaux?
6. Est-ce que la municipalité a comme projet de construire un centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) pour permettre aux personnes âgées de demeurer à Dégelis en fin de vie?
7. Quels sont les développements concernant le terrain de la compagnie Irving sur l'avenue Principale (Parc du centre-ville)?

Levée

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
171122-6982

Normand Morin
Maire

Lise Ouellet
Greffière adjointe

**M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

4 décembre 2017

Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi, le 4 décembre 2017 à 20:00 heures.

Présences

SONT PRÉSENTS :

Mme Linda Bergeron, M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, M. Richard Lemay, M. Yves Lebel et M. Simon Potvin, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.

Assistent également à la réunion, M Sébastien Bourgault, greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que neuf citoyens.

Ordre du jour	<p>IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit et est accepté et qu'il demeure ouvert. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 171201-6983</p>
Points d'information	<p><u>POINTS D'INFORMATION :</u></p> <p>a) <u>Loi sur les véhicules hors route :</u></p> <p>M. le maire informe l'assemblée que la ministre déléguée aux Transports, Mme Véronique Tremblay, a présenté, dans le cadre de la <i>Loi sur les véhicules hors route</i>, le projet de loi visant à prolonger l'immunité de poursuite liée à des inconvénients de voisinage jusqu'au 1^{er} janvier 2020. Ce prolongement a pour but de soutenir l'industrie du véhicule hors route et les bénévoles qui travaillent au développement de cette industrie.</p> <p>b) <u>Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) :</u></p> <p>Le maire informe l'assemblée que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) émet un avis favorable au PIIRL (Plan d'intervention en infrastructures routières locales) qui a été déposé par la MRC de Témiscouata.</p> <p>c) <u>Sommet sur l'emploi en aménagement forestier :</u></p> <p>Le maire informe l'assemblée qu'il a assisté au Sommet sur l'emploi en aménagement forestier qui se tenait à Rimouski dans les derniers jours. La grande conclusion qui en est ressortie est qu'il y aura une pénurie de main d'œuvre en aménagement forestier d'ici les 5 prochaines années.</p>
Période de questions	<p><u>Période de questions :</u></p> <p>Aucune question.</p>
Procès-verbal du 13/11/2017	<p>IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 13 novembre 2017, tel que rédigé.</p> <p>Le conseiller, M. Yves Lebel, demande d'ajouter le conseiller M. Richard Lemay, comme administrateur délégué à la CDERVD au procès-verbal du 13 novembre 2017, tel qu'il a été discuté. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 171202-6983</p>
Comptes	<p>La liste des comptes du mois de novembre 2017 au montant de 157 723.57 \$ est déposée.</p> <p>IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement que la liste des comptes de novembre 2017 s'élevant à 157 723.57 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 171203-6983</p>
Déboursés	<p>La liste des déboursés de novembre 2017 est déposée au montant 91 246.59 \$.</p> <p>IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que la liste des déboursés de novembre 2017 au montant de 91 246.59 \$ soit et est acceptée. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 171204-6983</p>
Certificat de disponibilité	<p><u>Dépôt du certificat de disponibilité :</u></p> <p>Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.</p>

Véronique Morneau, trésorière

Correspondance

CORRESPONDANCE :

a) Festival Le Tremplin :

Le conseil d'administration du Tremplin tient à féliciter les membres du conseil pour leur élection ou leur réélection. De plus, les états financiers du Tremplin leur sont présentés, et ceux-ci démontrent un surplus net de 13 831 \$. Le C.A. du Tremplin demande que la Ville continue sa collaboration pour la 19^e édition qui aura lieu du 14 au 20 mai 2018.

b) Randonnée du bonheur :

Les organisateurs de La Randonnée du Bonheur sollicitent la générosité de la Ville pour préparer des paniers d'épicerie qui seront remis aux familles démunies, afin qu'elles puissent passer un beau Temps des Fêtes.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. Yves Lebel et résolu unanimement que la ville de Dégelis verse une contribution de 500 \$ à La Randonnée du Bonheur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
171205-6984**

c) Fonds Jeunesse Témiscouata :

Le Fonds Jeunesse Témiscouata demande une contribution de 0.25 \$ per capita pour le financement du Fonds et poursuivre sa mission.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. Richard Bard et résolu unanimement que la ville de Dégelis verse une contribution de 724.50 \$, soit l'équivalent de 0.25 \$ per capita, au Fonds Jeunesse Témiscouata.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
171206-6984**

d) Groupe bénévole Dégelis inc. :

Le Groupe Bénévole Dégelis inc. demande une contribution pour l'organisation d'un dîner qui se déroulera le 13 décembre prochain afin de remercier les bénévoles pour leur implication. Comme à l'habitude, la Ville de Dégelis offrira la même contribution, soit le vin d'honneur.

e) Les Perce-Neige du Témiscouata :

Les Perce-Neige du Témiscouata ont déposé une demande de financement pour la saison 2017-2018. Il est convenu que cette demande soit transmise à la Table de concertation en loisirs de Dégelis.

f) Équiterre :

Équiterre est présentement en campagne d'adhésion. Les membres du conseil conviennent que l'adhésion à cet organisme se fasse sur une base personnelle et non corporative.

Règl. #667
Adoption reportée

RÈGLEMENT NUMÉRO 667

**DÉCRÉTANT LE NOUVEAU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
APPLICABLE AUX ÉLUS MUNICIPAUX**

Considérant que l'avis public n'a pas été publié conformément à la loi;

Il est proposé par la conseillère Mme Brigitte Morin et résolu unanimement de reporter l'adoption du code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipalité à une séance ultérieure.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
171207-6984**

Modification du
Règlement #663

Considérant que le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) demande de modifier le règlement #663;

Considérant qu'il y a un manque d'informations au niveau des articles 1, 3 et 5 du règlement;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. Simon Potvin et résolu unanimement de remplacer les articles 1, 3 et 5 du règlement #663, par les suivants :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de raccordement des eaux usées du camping au réseau d'égout municipal; le tout tel que décrit aux estimés préparés par la firme d'ingénieurs ACTUEL CONSEIL et annexés au présent règlement sous la cote ANNEXE A.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, soit 1 180 615 \$, le conseil est autorisé à emprunter la somme de 322 800 \$ sur une période de 20 ans, et d'y affecter la somme de 782 734 \$ provenant du programme TECQ 2014-2018, soit la contribution du gouvernement fédéral qui est versée au comptant, ainsi que la somme de 75 081 \$ provenant du surplus accumulé.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années et, plus spécifiquement, un montant de 322 800 \$ provenant du programme TECQ 2014-2018, soit la contribution du gouvernement provincial qui est versée sur 20 ans, le tout selon la lettre du 11 mai 2017 du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
171208-6985**

Mod. usage permis
en zone villégiature

Considérant que la restauration ne fait pas partie de l'usage permis en zone villégiature du plan d'urbanisme numéro 655 de la ville de Dégelis;

Considérant que la ville de Dégelis doit ajouter le droit d'usage « Restauration » à la zone Villégiature;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. Richard Lemay et résolu unanimement d'adresser une demande à la MRC de Témiscouata afin de modifier le schéma d'aménagement et de développement dans le but de permettre l'usage de la restauration dans la zone villégiature de la ville de Dégelis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
171209-6985**

Participation au
Programme
Rénovation Québec

Attendu que la ville de Dégelis désire adhérer au programme *Rénovation Québec* dans le but de bonifier le programme *AccèsLogis Québec* pour la réalisation du projet de la Phase 3 du Manoir Rose-Marquis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Lebel et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Dégelis décide de ce qui suit :

- › La ville de Dégelis demande à la Société d'habitation du Québec de participer au programme *Rénovation Québec*. La municipalité désire adhérer au Volet II, Intervention 6 (bonification *AccèsLogis Québec*) et demande un budget de l'ordre de 180 000 \$. Ce montant total d'aide financière sera assumé en parts égales par la municipalité et la SHQ.
- › M. le maire Normand Morin et le directeur général Sébastien Bourgault soient autorisés à signer les ententes de gestion et de sécurité relatives au programme *Rénovation Québec*. La municipalité accordera le montant en

aide financière au projet et adoptera à cet effet un règlement de rénovation pour le programme *Rénovation Québec*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
171210-6986**

Séances du
conseil 2018

Considérant que l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par M. Yves Lebel et résolu unanimement de fixer la tenue des séances régulières du conseil aux dates suivantes pour l'année 2018 :

- Lundi 8 janvier
- Lundi 5 février
- Lundi 5 mars
- Mardi 3 avril
- Lundi 7 mai
- Lundi 4 juin
- Mardi 3 juillet
- Lundi 13 août
- Mardi 4 septembre
- Lundi 1^{er} octobre
- Lundi 5 novembre
- Lundi 3 décembre

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
171211-6986**

Règlement de
Tarification 2018

Le maire présente le projet de règlement décrétant la tarification pour certains biens, activités ou services municipaux pour l'année 2018.

Avis de motion

La conseillère, Mme Brigitte Morin, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #668 décrétant la tarification pour certains biens, activités ou services municipaux pour l'année 2018.

Mme Brigitte Morin, conseillère

Règlement de
Taxation 2018

Le maire présente le projet de règlement ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière municipale et autres charges pour l'année 2018, et d'établir les modalités de paiement du compte de taxes.

Avis de motion

Le conseiller, M. Simon Potvin, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #669 ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière municipale et autres charges pour l'année 2018, et d'établir les modalités de paiement du compte de taxes.

M. Simon Potvin, conseiller

Acquisition terrain
& servitudes
Égouts-camping

Considérant que la ville de Dégelis doit raccorder les eaux usées du camping municipal au réseau d'égout municipal;

Considérant que la ville de Dégelis doit acquérir une parcelle de terrain appartenant à Lizotte Automatisation inc. sur le lot incessamment connu sous le numéro 6 155 407 du cadastre du Québec;

Considérant que la ville de Dégelis doit obtenir des servitudes permanentes pour l'installation des conduites d'égout sanitaire (refoulement et gravitaire) sur une partie des lots 4 328293, propriété de Diane Gagnon; 4 328 294, propriété d'Alain Blanchet et Mélanie Sirois; 4 328 291, propriété de Francis J. Dumont; 4 328 289, propriété de Diane Gagnon; 4 328 295, propriété de Réjean Lévesque; 4 328 297, propriété de Georgette Dupont; selon la description technique réalisée par Paul Pelletier, arpenteur-géomètre, datée du 21 novembre 2017 et portant le numéro 7229;

Considérant que les transactions pour l'acquisition de la parcelle de terrain, ainsi que les servitudes permanentes, sont toutes à titre gratuit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bard, appuyé par M. Richard Lemay et résolu unanimement:

- De mandater Me Joanie pelletier, notaire de l'étude Côté Ouellet Thivierge, pour préparer l'acte de vente et les actes de servitudes permanentes;
- De nommer le maire, M. Normand Morin, ainsi que le directeur général, M. Sébastien Bourgault, pour signer tous les documents légaux dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
171212-6987

Servitude d'aqueduc
et d'égout - MTQ

Considérant que la Ville de Dégelis a demandé des soumissions pour la préparation d'une description technique reliée à l'établissement d'une servitude sur le cadastre 5 306 200, propriété du ministère des Transports;

Considérant que deux soumissions ont été demandées :

- Pelletier & Labrie, arpenteurs-géomètres 1 030 \$ + taxes
- Pelletier & Couillard, A.-G. Inc. 2 400 \$ + taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Yves Lebel et résolu unanimement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire, soit à la firme Pelletier & Labrie, arpenteurs-géomètres, au montant de 1 030.00 \$, taxes en sus, pour la préparation d'une description technique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
171213-6987

Formation des
pompiers

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habilités nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

Attendu qu'en 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

Attendu que la municipalité de Dégelis désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

Attendu que la municipalité de Dégelis prévoit la formation de neuf (9) pompiers pour le programme Pompier 1 au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité de Dégelis doit transmettre sa demande au ministère de la sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Témiscouata en conformité avec l'article 6 du programme.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Simon Potvin et résolu unanimement de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
171214-6987

Embauche d'un
Pompier

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu à l'unanimité d'accepter la réintégration de M. Roger Richer à titre de pompier volontaire du Service Incendie Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
171215-6988

Mandat Dubé Dion
Recouv. de taxes

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement de mandater Me Aline Dion, avocate de l'étude Dubé Dion Avocats, afin de procéder à la perception des comptes en souffrance pour les années 2014-2015-2016-2017 pour le matricule 1269-94-9071 de la municipalité de Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
171216-6988

Mandat Dubé Dion
Recouv. de taxes

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement de mandater Me Aline Dion, avocate de l'étude Dubé Dion Avocats, afin de procéder à la perception des comptes en souffrance pour les années 2015-2016-2017 pour le matricule 1868-24-1843 de la municipalité de Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
171217-6988

Mauvaises
créances

CONSIDÉRANT QUE certaines propriétés n'ont pas de propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE certaines propriétés ont un solde de taxes impayées inférieur à 25.00 \$/année et que la succession ne veut plus se porter garant de ladite propriété;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Potvin et résolu unanimement d'annuler les soldes sur les comptes de taxes des propriétés portant les matricules 1669-54-3124 (8.30\$), 1866-16-2518 (26.25\$), 1868-35-2882 (138.32\$) et 1868-42-2993 (8.30\$) totalisant un montant de 181.17\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
171218-6988

Rapport annuel 2016
Gestion eau potable

Le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2016 est déposé au conseil municipal.

Séance spéciale

Il est proposé par la conseillère Brigitte Morin et résolu unanimement de tenir une séance spéciale du conseil pour l'adoption du budget 2018, qui aura lieu le mardi 12 décembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
171219-6988

Période
de questions

Période de questions :

1. Un citoyen demande que la Ville fasse des vérifications du côté de la rivière aux Perches, plus particulièrement le long de la 5^e rue; apparemment, il y aurait un tuyau où coule de l'eau claire régulièrement. Ça pourrait peut-être être une conduite d'eau potable qui se déverse dans la rivière et qui pourrait être une des causes du haut débit d'eau potable que l'ensemble de la ville utilise quotidiennement.

Levée

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
171220-6988

Normand Morin
Maire

Sébastien Bourgault
Greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

12 déc. 2017	Séance spéciale du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, mardi, le 12 décembre 2017 à 20 :00 heures.
Avis de convocation	L'avis de convocation a été signifié aux membres du conseil municipal conformément aux délais prescrits par la Loi.
Présences	<u>SONT PRÉSENTS :</u> M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, M. Richard Lemay, Mme Linda Bergeron, M. Yves Lebel et M. Simon Potvin, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire. Assistent également à la réunion Mme Véronique Morneau, trésorière, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, ainsi qu'un citoyen.
Ordre du jour	IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 171201-6989
Dépôt du Budget 2018	IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement d'accepter le budget 2018, ainsi que le programme triennal des immobilisations 2018-2019-2020 de la ville de Dégelis, tels que présentés. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 171202-6989

DISCOURS DU BUDGET 2018

Dégelis, le 12 décembre 2017 - Bonsoir et bienvenue à cette séance spéciale du conseil municipal qui porte exclusivement sur le budget 2018 de la ville de Dégelis.

Il me fait plaisir de vous présenter certaines de nos réalisations pour l'année se terminant au 31 décembre 2017, et de vous faire part de nos orientations pour l'année 2018. Je vous soumettrai également la répartition budgétaire de la municipalité dans toutes les sphères d'activités, ainsi que notre plan triennal des immobilisations pour les années 2018-2019-2020.

Je vous informe que pour l'année 2018, la ville de Dégelis reconduit ses trois programmes d'aide financière instaurés par le passé, soit :

- ✓ Le programme résidentiel qui vise la construction domiciliaire unifamiliale et l'achat d'une première résidence;
- ✓ Le programme de soutien financier pour la mise aux normes des installations septiques;
- ✓ Le programme d'aide aux entreprises pour le secteur des commerces et services.

Situation financière - Taux de taxation 2018

Au 31 décembre 2017, la portion de la dette assumée par la ville se situe à 6 060 184 \$. Durant la prochaine année, la municipalité remboursera la somme de 392 098 \$ en capital sur la dette. Au total, nos remboursements seront de 529 222 \$.

En ce qui concerne le taux de taxation 2018, la taxe foncière générale augmente de 0,01 \$ et passe à 1,17 \$/100 \$ d'évaluation. Les taux de taxe spéciale et de secteur diminuent légèrement en proportion de la diminution de la dette. Pour ce qui est des taxes de services, les coûts annuels demeurent les mêmes. Par exemple, pour une résidence évaluée à 114 546 \$ desservie par les réseaux d'aqueduc et d'égout, le compte de taxes aura une légère diminution et passera de 2 256,38 \$ à 2 255,12 \$.

Toutefois, le coût pour la vidange des fosses septiques des résidences non desservies par le réseau d'égout municipal subit une augmentation et passe de 85 \$ à 97,50 \$ par an, et de 42,50 \$ à 48,75 \$ pour une demi-saison. Cette augmentation est due à un nouveau contrat de services à la hausse pour la RIDT

qui refacture les municipalités. Donc, si on reprend l'exemple d'une résidence évaluée à 114 546 \$ non desservie par le réseau d'égout, le compte de taxes passera de 1 855,36 \$ à 1 872,21 \$.

Immeubles : RÉSIDENTIEL • AGRICOLE

Taxe foncière générale (résiduelle/taux de base) : 1,17\$/100\$ d'évaluation
Taxe spéciale (service de la dette) : 0,2353\$/100\$ d'évaluation
Taxe de secteur (mise aux normes - eau potable) : 0,0571\$/100\$ d'évaluation

Services : - Aqueduc : 195 \$/an
- Égout : 220 \$/an
- Matières résiduelles : 165 \$/an

Hors réseau d'égout : - Fosse septique (résidentiel) : 97,50 \$/an
- Fosse septique (résidentiel/demi-saison) : 48,75 \$/an

Immeubles : NON RÉSIDENTIEL • INDUSTRIEL • 6 LOGEMENTS ET + TERRAINS VAGUES DESSERVIS

Taxe foncière générale : 1,33 \$/100 \$ d'évaluation
Terrain vague (desservi par les services municipaux) : 1,755 \$/100 \$ d'évaluation
Taxe spéciale (service de la dette) : 0,2353 \$/100 \$ d'évaluation
Taxe de secteur (mise aux normes - eau potable) : 0,0571\$/100\$ d'évaluation
Services (aqueduc, égout, matières résiduelles) : Selon la grille de classification

Paiement du compte de taxes

Pour les comptes de taxes *supérieurs à trois cents dollars (300 \$)*, il est encore possible de le payer en quatre (4) versements égaux. En 2018, le taux d'intérêt sur les comptes en souffrance demeure à 12%. Le service Interac est toujours disponible pour les paiements au comptoir, et les paiements peuvent également être effectués par Accès-D sur internet ou par guichet automatique (Banque nationale ou Caisse Desjardins).

En terminant, je vous invite à assister aux séances du conseil, et je vous souhaite un merveilleux temps des fêtes !

Normand Morin, maire

Réalisations 2017

- ✓ Asphaltage et surfaçage :
 - 11^e Rue
 - rue de la Savane
 - rue de la Fabrique
 - 8^e Rue Ouest
 - 6^e Rue Ouest
 - avenue Fougères
- ✓ Prolongement des services aqueduc/égout - rue des Merisiers
- ✓ Aréna - Étude de la structure
- ✓ Réfection - Toiture de la caserne des pompiers
- ✓ Installation - Borne de recharge électrique
- ✓ Rechargement & fossés : route Lapointe, chemin Baseley, rue de la Savane
- ✓ Réfection - Terrain de soccer
- ✓ Achats :
 - Camion GMC Sierra 2010
 - Remorque Maxi-Roule 2017
- ✓ Marché public (aménagement d'un stationnement)
- ✓ Camping :
 - Rénovation intérieure des chalets, peinture extérieure
 - Réfection de la toiture du chalet d'accueil
 - Neuf (9) terrains : augmentation de 1 à 2 services
 - Dix (10) terrains : augmentation de 2 à 3 services

Faits saillants et orientations pour l'année 2018

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- ✓ Révision des règles administratives en vertu du projet de loi 122;
- ✓ Renouvellement de l'entente de travail;
- ✓ Négociation pour régulariser la propriété de certains terrains avec la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs;

COMMUNICATION AVEC LE CITOYEN

- ✓ Quatre parutions annuelles du journal Info-Dégelis;
- ✓ Refonte complète du site web et ajout de médias sociaux;
- ✓ Développement d'outils de communication et promotionnels;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

- ✓ Mise à jour des procédures de mesures d'urgence (en cours);
- ✓ Continuité dans l'application du schéma de couverture de risques;
- ✓ PIIRL (Plan d'intervention en infrastructures routières locales) : Analyse des correctifs à apporter :
 - Intersection av. Principale & Thibault
 - Av. Principale (entre la 5^e et la 6^e Rue)

TRAVAUX PUBLICS

- ✓ Maintien des investissements sur le réseau routier;
- ✓ Traitement de surface – chemin du Barrage;
- ✓ Réfection de trottoirs;
- ✓ Agrandissement du garage municipal;

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- ✓ Suivi du plan d'action de la Politique municipale des personnes âgées (MADA);
- ✓ Mise à jour du plan d'action de la Politique familiale;
- ✓ Suivi de l'impact de la mise aux normes des équipements de protection dans les résidences pour personnes âgées;
- ✓ Participation au projet d'agrandissement de 16 logements du Manoir Rose-Marquis;

HYGIÈNE DU MILIEU

- ✓ Mise aux normes du système de traitement des eaux usées au Camping municipal;
- ✓ Sensibilisation à l'économie d'eau potable;
- ✓ Inspection et réfection des conduites problématiques de l'eau potable et des eaux usées avec de nouveaux équipements « corrélateur, géophone »;

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- ✓ Poursuivre la collaboration entre la ville et la CDERVD;
- ✓ Reconduction du programme d'aide aux entreprises;
- ✓ Reconduction du programme d'aide résidentiel;
- ✓ Support à la CDERVD afin de régler la problématique de l'immeuble industriel « 1208 »;
- ✓ Réaménagement du marché public;

URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- ✓ Mise en application des nouveaux règlements d'urbanisme;
- ✓ Ajustement et corrections des nouveaux règlements (lotissement, zonage, construction);

LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURE

- ✓ Préparation des plans pour la réfection de l'aréna et de la salle communautaire;
- ✓ Préparation et tenue des Jeux 50+ Acadie-Québec (février 2018);
- ✓ Analyse des activités offertes et des budgets impliqués;

Prévisions budgétaires 2018

POSTE	BUDGET 2017	BUDGET 2018	ÉCART
REVENUS :	(\$)	(\$)	(\$)
Taxation	3 649 375	3 668 371	18 996
Compensations tenant lieu de taxes	416 362	413 122	(3 240)
Péréquation	207 900	264 596	56 696
Transferts conditionnels	347 440	276 550	(70 890)
Services rendus	569 709	624 300	54 591
Imposition de droits	28 000	33 000	5 000
Amendes et pénalités	3 000	3 000	-
Intérêts	42 000	44 000	2 000
Autres revenus	208 371	256 200	47 829
TOTAL DES REVENUS	5 472 157 \$	5 583 139 \$	110 982 \$
DÉPENSES :	(\$)	(\$)	(\$)
Administration générale	914 221	983 537	69 316
Sécurité publique	378 646	374 994	(3 652)
Transport	1 170 821	1 258 705	87 884
Hygiène du milieu	755 090	771 917	16 827
Santé et bien-être	54 000	64 000	10 000
Aménagement, urbanisme, développement	415 377	424 364	8 987
Loisirs et culture	950 708	1 004 388	53 680
Frais de financement	354 781	265 136	(89 645)
Remboursement de la dette à long terme	365 513	392 098	26 585
Activités d'investissement	298 000	226 000	(72 000)
Excédent accumulé	(185 000)	(182 000)	3 000
TOTAL DES DÉPENSES	5 472 157 \$	5 583 139 \$	110 982 \$

Surplus & Réserves

SURPLUS ACCUMULÉ

Solde au début - 1 ^{er} janvier 2017	836 807 \$
Affectations	(100 000) \$
Surplus de l'année (prévu)	1 650 \$
Surplus accumulé prévu au 31 décembre 2017	<u><u>738 457 \$</u></u>

Surplus affecté - 1 ^{er} janvier 2017 (<i>Prog. Installations septiques 2017</i>)	
Utilisation - 2017	(11 412) \$
Remboursement en 2017	1 330 \$
Surplus affecté	<u><u>27 165 \$</u></u>

RÉSERVES

Fonds de roulement au 31 décembre 2016	225 000 \$
Affectations	- \$
Remboursement	- \$
Solde fonds de roulement	<u><u>225 000 \$</u></u>
Réserve - Vidange des étangs aérés	84 117 \$
Augmentation de la réserve	30 000 \$
	<u><u>114 117 \$</u></u>

Plan triennal des immobilisations 2018-2019-2020

Je vous présente le plan triennal des immobilisations pour les trois prochaines années. Il s'agit d'une projection des dépenses que la municipalité souhaite réaliser si les subventions sont disponibles et que les finances municipales le

permettent. Évidemment, la réalisation d'un projet doit demeurer une priorité pour les élus.

PROJETS	EMPRUNT	SUBVENTION	OPERATIONS	FONDS DE ROULEMENT	EXCÉDENT ACCUMULÉ	TOTAL
2018						
Garage municipal - Agrandissement	150 000 \$	1 000 000 \$		150 000 \$		1 300 000 \$
Asphalte		12 000 \$	20 000 \$			32 000 \$
Chemin du Barrage/Marina			53 000 \$		100 000 \$	153 000 \$
Trottoirs			20 000 \$			20 000 \$
Camping municipal		1 105 000 \$			75 000 \$	1 180 000 \$
Balai de rue			29 000 \$			29 000 \$
Corrélateur acoustique, géophone, détecteur de métal			25 000 \$			25 000 \$
MADA		25 000 \$	2 000 \$			27 000 \$
Usine d'eau potable - Débitmètre			15 000 \$			15 000 \$
SP-2 (toiture, réfection et ventilation)			15 000 \$			15 000 \$
Recherche et sauvetage en milieux isolés		46 340 \$	11 000 \$			57 340 \$
Centre culturel G.-Deschênes Rideau		9 000 \$	1 000 \$			10 000 \$
Total de l'année 2018	150 000 \$	2 197 340 \$	191 000 \$	150 000 \$	175 000 \$	2 863 340 \$
2019						
Aréna – Système de réfrigération	1 000 000 \$	700 000 \$				1 700 000 \$
Caseme – Agrandissement			50 000 \$			50 000 \$
Amélioration dans les rangs			50 000 \$			50 000 \$
Terrains industriels	100 000 \$					100 000 \$
Pelle mécanique			90 000 \$			90 000 \$
Hôtel de ville – Toiture			20 000 \$			20 000 \$
SP-2 (réfection intérieure & ventilation)			10 000 \$			10 000 \$
SP-1 - Panneau électrique			25 000 \$			25 000 \$
Chemin Baseley			40 000 \$			40 000 \$
Total de l'année 2019	1 100 000 \$	700 000 \$	285 000 \$	- \$	- \$	2 085 000 \$
2020						
Égout – avenue Principale	700 000 \$	1 400 000 \$				2 100 000 \$
Amélioration dans les rangs			50 000 \$			50 000 \$
Rangs 2 & 3 (traverses et fossés)			40 000 \$			40 000 \$
Total de l'année 2020	700 000 \$	1 400 000 \$	90 000 \$	- \$	- \$	2 190 000 \$
TOTAL DES PROJETS PRÉVUS	1 950 000 \$	4 297 340 \$	566 000 \$	150 000 \$	175 000 \$	7 138 340 \$

Période de questions

Période de questions :

- 1- Pourquoi la péréquation varie-t-elle autant chaque année?
- 2- Quelle est la valeur imposable totale de la ville?
- 3- Combien y-a-t-il d'employés permanents à la ville?

Levée

Il est proposé par Mme. Brigitte Morin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
171203-6994

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier